



2012

Fédération Française de Baseball &amp; Softball

2012

N1

PROCES VERBAUX

Janvier 2012

Recueil des délibérations, Actes &amp; Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral Téléphonique  
Du 5 janvier 2012**

**Membres ayant participé à la téléconférence :** Philippe BOUCHARD, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ

Conformément aux dispositions de l'article 47-1 du Règlement Intérieur, ce Bureau téléphonique a été convoqué 5 jours avant la date de la conférence téléphonique par courrier électronique adressé aux Membres du Bureau Fédéral, et l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte ont été transmis en pièces jointes du dit courrier électronique.

Il est constaté que 6 de ses Membres y participant, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer par voie de téléconférence.

**I. Approbation du compte-rendu de la réunion du 05.01.12 de la CNSB**

Le Vice-Président LESFARGUES donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion de la Commission Nationale Sportive Baseball et explique au Bureau Fédéral que, contrairement à ce qui avait été jusqu'alors demandé (à savoir l'admission des équipes de Pôles en Division 1), la Direction Technique Nationale a changé d'avis et souhaite que ces équipes soient intégrées dans le championnat de Nationale 1 dès la saison 2012.

Les Membres du Bureau Fédéral, tout en reconnaissant que cette requête correspond à la contre-proposition qui avait été faite à la Direction Technique Nationale en 2011, s'étonnent grandement de ce qu'elle soit soumise si tardivement, au risque de perturber la constitution de certaines équipes pour les championnats à venir, et s'inquiètent de la réception d'une telle mesure par les clubs concernés.

Il est fait remarquer que le budget de la Fédération pour 2012 devra de surcroît être aménagé en conséquence.

Le Président SEMINET explique alors que la Direction Technique Nationale estime qu'il s'agit d'une demande non seulement raisonnable mais surtout utile en prévision des prochains championnats d'Europe, puisqu'elle permettrait à tous ces joueurs de Pôle d'évoluer au sein des mêmes équipes tout au long de la saison.

Il indique que le Directeur Technique National et le Coordonnateur des Equipes de France tiennent absolument à ce que tous les jeunes gens concernés puissent évoluer et progresser ensemble.

Après un long échange de points de vue, les Membres du Bureau Fédéral, conscients des difficultés qu'occasionnera cette décision tardive, entendent toutefois approuver la requête de la Direction Technique Nationale, et décide :

de se prononcer en faveur de l'intégration des Pôles France dans le championnat de Nationale 1 ;

que les équipes des Pôles ne participeront qu'à la phase régulière du championnat ;

que les joueurs dont le club d'appartenance dispose d'une équipe en Division 1 pourront participer au Challenge de France avec l'équipe de leur club d'origine et réintégrer celle-ci afin de participer aux play-offs et play-downs ;

que les joueurs dont le club d'appartenance dispose d'une équipe en Nationale 1 pourront réintégrer celle-ci à l'issue de la saison régulière à laquelle participe l'équipe du Pôle ;

que conformément aux dispositions des articles 6.05.02 et 6.05.03 des RGES, les victoires des équipes des Pôles influenceront sur le classement, et l'accession en division supérieure et la relégation sont exclues pour ces équipes ;

que les conditions de l'annexe 1.02 des RGES seront aménagées.

Ceci étant précisé, tous les autres points figurant au compte-rendu de la CNSB sont approuvés par le Bureau Fédéral, et notamment :

Les ligues Auvergne, Midi-Pyrénées, Franche-Comté et Pays de Loire n'ayant pas répondu, leurs clubs ne disposeront d'aucun droit sportif pour participer à la Nationale 2.

Les regroupements suivants sont acceptés : Haute et Basse Normandie, Grand-Est (Lorraine, Alsace et Champagne-Ardenne).

La constitution des ententes suivantes est acceptée : Fréjus et Valbonne (PACA), Nancy et Luneville (Lorraine), Orgeval et Baseball Club des Hauts de Seine (IdF), Cherbourg et Caen.

**II. Entente Thiais-Brévannes-Nogent**

Le Secrétaire Général donne lecture au Bureau Fédéral de la demande d'entente formulée par les clubs de Thiais, Brévannes et Nogent, ainsi que de l'avis rendu par la Commission Fédérale Jeunes à ce sujet. Il rappelle :

qu'il avait été demandé en janvier 2011 par le Comité Directeur aux clubs de Thiais et de Brévannes de présenter un projet pour mettre fin à une entente qui durait depuis plus de 8 ans entre ces clubs ;

que ni l'un ni l'autre de ces clubs n'ont daigné répondre aux relances du Secrétaire Général et qu'il est vraiment navrant que les dirigeants n'aient pas pris la peine de soumettre leur projet préalablement ;

que la demande d'entente soumise sans explication cette année implique trois clubs pour toutes les équipes jeunes de ceux-ci, et qu'il est dès lors permis de douter de la réalisation d'un quelconque progrès depuis la décision prise par le Comité Directeur Fédéral ;

qu'après examen de la situation, il apparaît que le club de Limeil-Brévannes n'a que deux licenciés pour la catégorie 15 ans et moins, 3 pour la catégorie 12 ans et moins et un seul pour la catégorie 9 et moins ;

que la Commission Fédérale Jeunes s'oppose à la conclusion de cette entente.

Après délibération, le Bureau Fédéral décide de ne pas autoriser la constitution de cette entente, et suggère d'une part aux clubs de Nogent et de Thiais de soumettre une demande d'entente entre ces deux seuls clubs, et d'autre part au club de Brévannes de recourir au prêt pour permettre à ses joueurs d'intégrer une équipe.

Il est en outre demandé aux dirigeants du Comité Départemental du Val-de-Marne de soumettre au Bureau Fédéral dès avant le début de la saison les grandes lignes de leur politique de développement pour 2012-2013.

### **III. Péréquations**

Après étude de la situation générale, le Bureau Fédéral demande au Trésorier Général Adjoint BOUCHARD et au Vice-Président CARRETTE-LEGRAND de trouver rapidement une issue.

### **IV. Convocation et ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Directeur**

Après délibération, le Bureau Fédéral décide de convoquer le Comité Directeur le samedi 21 janvier 2012 de 10 heures à 18 heures au CISP Kellermann, et établit, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement Intérieur, l'ordre du jour comme suit :

#### Ouverture

Approbation des procès-verbaux du Comité Directeur des 03 et 04.12.11 et du Bureau Fédéral des 29.12.11 et 05.01.12

Vie fédérale

- Affiliations / Mises en sommeil / Radiations / Assimilations
- Demande(s) d'autorisation de participation à un tournoi avec des clubs non affiliés
- Nomination des Présidents de Commissions

#### Actualité Trésorerie

- Situation financière
- Arrêté des comptes 2011
- Budget 2012
  - Rappel aux Présidents de Commission quant à l'obligation pour chacun de suivre son propre budget.

#### Plan de Développement Fédéral

#### Convocation de l'Assemblée Générale

#### Commission Fédérale Juridique

- Projet de convention FFBS – Hanshin Tigers
- Renouvellement du contrat de bail (OPHLM)

#### Commission Fédérale de la Règlementsation

- Demandes de dérogation présentées par Melles English et Behr
- Modifications réglementaires

#### Commission Nationale Sportive Baseball

- Challenge de France 2012
- Tournoi YOSHIDA

#### Commission Nationale Arbitrage Baseball

- Approbation des notes 2011/012 du 13/12/11 relative à l'organisation de l'arbitrage pour la saison 2012,
- 2011/013 du 13/12/11 relative aux indemnités d'arbitrage et remboursement des frais et 2012/001 du 02/01/12 relative au cadrage de la certification Elite

- Arbitres français pour la liste CEB 2012
- Formation Arbitre National (+ Arbitre Régional "greffée") Baseball 2012

#### Commission Nationale Sportive Softball

Frais des clubs engagés en Coupe d'Europe  
Récompenses annuelles remises en Assemblée Générale  
Questions diverses

### **V. World Baseball Classic**

Le Secrétaire Général fait part au Bureau Fédéral de ses récents échanges avec la WBCI et l'informe que des précisions par écrit devraient être apportées au Comité Directeur avant sa réunion du 14.01.12, notamment quant à la procédure de sélection.

## **Comité Directeur Du 14 janvier 2012**

**Membres présents :** Philippe BOUCHARD, Jamel BOUTAGRA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Michel DUSSART, Grégory FAGES, Franck LECARPENTIER, David MEURANT, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ.

**Membres absents excusés :** Tony BANTON, Serge BASTIEN, Yves BLONDEL, Vincent BUISSON, Audrey CHAVANCY, Sylvain HERVIEUX, Stephen LESFARGUES, Benjamin MILGROM, Michel TOUCHARD, Marc WILLIAMSON.

**Assistent également :** Christian BLACHER, Guillaume COSTE.

Il est constaté que 9 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

### **Ouverture**

La séance est ouverte à 14h20, au CISP Kellermann, à Paris, sous la présidence de Didier SEMINET.

### **Ordre du jour**

Le Secrétaire Général rappelle que le Comité Directeur a été convoqué à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ouverture
- Approbation de la conclusion de la Convention de Participation à la WBCI
- Questions diverses

Il propose ensuite au Comité Directeur de compléter cet ordre du jour en y ajoutant les points suivants, conformément aux dispositions de l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur :

Approbation du procès-verbal du Bureau Fédéral du 29.12.11

Commission Nationale Sportive Baseball

Validation du cahier des charges relatif au Challenge de France

Le Comité Directeur approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal du Bureau Fédéral du 29.12.11**

Le Secrétaire Général donne lecture du procès-verbal du Bureau Fédéral du 29.12.11.

Le Comité Directeur approuve le procès-verbal à l'unanimité.

### **Approbation de la conclusion de la Convention de Participation à la WBCI**

Le Secrétaire Général expose la situation constatée lors de la réunion du Bureau Fédéral du 29.12.11 et explique au Comité Directeur que, conformément à ce qui avait été défini, il s'est enquis auprès de la WBCI d'un certain nombre d'informations :

Procédure de sélection de l'équipe de la fédération (art. 5 Convention).

Les termes exacts de la procédure annoncée ne seront communiqués à la FFBS qu'à la fin du mois.

Les informations transmises oralement indiquent que la WBCI proposera aux joueurs sous contrat avec un club des ligues majeure et mineures de soumettre leur candidature pour intégrer l'équipe de la fédération.

La WBCI transmettra la liste de ces joueurs à la FFBS après le Spring Training et ne participera à la sélection des manager, coachs et entraîneurs que dans l'hypothèse où l'équipe comprendrait un ou des joueurs sous contrat avec un club de la Major League Baseball (ceci afin d'éviter que ce ou ces joueurs ne soi(en)t par trop sollicité(s). Ex. : un lanceur).

Le Président SEMINET rappelle que l'objectif poursuivi n'est pas de disposer d'une équipe entièrement constituée de joueurs éligibles, mais de faire en sorte que les joueurs Français puissent bénéficier de renforts évidents dans certains domaines du jeu et en tirent une expérience nouvelle.

#### Structure des récompenses (art. 9 Convention) :

Le Secrétaire Général rappelle que, quelque soit la grille proposée, le modèle économique de la compétition prévoit que les frais de chaque équipe soient pris en charge et qu'une partie des bénéfices soit répartie entre les fédérations participantes.

Dans la mesure où ces bénéfices en découlent directement, la grille des récompenses ne sera définitivement arrêtée et transmise que lorsque les fédérations participantes et les sites seront connus, c'est-à-dire à la fin du mois. I

Il n'est pas possible d'affirmer aujourd'hui que toutes les équipes participantes percevront une part des bénéfices.

#### Uniformes et équipements (art. 10(a)(i) Convention) :

D'après les informations fournies oralement, ceci couvre l'ensemble du matériel nécessaire aux joueurs et au personnel encadrant sur le terrain, c'est-à-dire non seulement les uniformes complets, mais également les casques, gants de batteur, bâtes, balles, équipements de receveurs, etc.

#### Transport (art. 10(a)(ii) Convention) :

Le transport aérien et terrestre s'entend vers et depuis le site de compétition, depuis et vers le lieu de résidence de chaque membre de la délégation officielle (et non seulement depuis et vers Paris).

#### Entraînement sur le site (art. 10(b)(i) Convention) :

La WBCI ne prendra à sa charge qu'un maximum de deux jours d'entraînement sur le site du Qualifying Round. Il semble inutile de prévoir d'arriver plus de deux jours avant, dans la mesure où

- les éventuels joueurs de MLB ne seraient pas libérés aussi longtemps avant le début de la WBC ;

- les éventuels joueurs des ligues mineures auront terminé leur saison depuis peu et n'auront pas besoin de préparation particulière ;

- le Qualifying Round devrait débuter le weekend suivant le dernier weekend du championnat d'Europe ;

- il n'est pas exclu, compte tenu des dates, que la poule de la France évolue sur un site européen.

Si ces informations sont bien confirmées, l'équipe de la Fédération n'aurait probablement pas besoin de regagner la France à la fin du championnat d'Europe et pourrait rester quelques jours aux Pays-Bas pour achever de se préparer, puis rejoindre directement le site de sa poule de Qualifying Round.

De cette manière, le transport et les frais liés à celui-ci seraient réduits.

#### Fournisseur officiel (art. 11(b) Convention) :

Le Secrétaire Général a tenu la WBCI informée du fait que le contrat Adidas, fournisseur de la Fédération, n'expirera qu'au 31.12.12. Les hypothèses envisageables sont par conséquent les suivantes :

- Soit Adidas entend rester dans les stricts termes du contrat en vigueur ;

- Soit Adidas souhaite accompagner la FFBS dans cette compétition et accepte d'une part de conclure un contrat de licence avec la WBCI, d'autre part de fournir tout le matériel nécessaire à l'ensemble de la délégation ;

- Soit Adidas accepte de résilier par anticipation le contrat avec la FFBS à l'issue du championnat d'Europe ;

- Soit, enfin, Adidas autorise la Fédération à ne pas respecter son obligation d'exclusivité de manière ponctuelle (pendant la durée du Qualifying Round).

#### Assurances (art. 10(a)(vii) Convention) :

Seules seront prises en charges les primes d'assurances des joueurs sous contrat avec un club des ligues majeure ou mineures.

Guillaume COSTE demande au Président SEMINET s'il a pu prendre attache avec les dirigeants d'autres fédérations européennes invitées à la WBC. Le Président SEMINET explique qu'il n'a pas obtenu d'information particulière.

Le Secrétaire Général rappelle au Comité Directeur que les Commissions Fédérales Juridique, Financière et de la Réglementation ont émis et diffusé un avis sur le projet de convention, et demande aux Membres du Comité Directeur s'ils ont des commentaires ou questions éventuelles.

Ni les Membres du Comité Directeur, ni les représentants de la Direction Technique Nationale ne soulevant de remarques, le Secrétaire Général propose au Comité Directeur :

- de demander à la WBCI d'annexer à la Convention la liste des équipements fournis, et de modifier la rédaction de l'article 10(a)(ii) de la Convention de façon à ce qu'il soit rendu explicite que les transports pris en charge s'entendent depuis et vers le lieu de résidence de chaque membre de la délégation officielle ;

- d'approuver la conclusion de la Convention de Participation à la WBCI, sous la condition suspensive qu'un accord soit trouvé avec Adidas, qui permette à la Fédération de participer à la compétition ;

- de donner pouvoir au Président de signer la Convention dès lors d'une part qu'elle aura été complétée tel qu'indiqué ci-dessus, et d'autre part qu'il disposera d'une réponse ferme et écrite d'Adidas qui permette de participer à la compétition sans encourir de pénalité ni violer les dispositions contractuelles.

Après délibération et à l'issue du vote, les trois points décrits ci-dessus sont approuvés par le Comité Directeur par 7 voix pour (Philippe BOUCHARD, Jamel BOUTAGRA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Grégory FAGES, David MEURANT, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ) et 2 abstentions (Michel DUSSART, Franck LECARPENTIER).

Le Président SEMINET remercie le Comité Directeur et propose au Secrétaire Général de continuer à suivre ce dossier.

*Départ de Franck LECARPENTIER à 16h. Le Comité Directeur passe à 8 Membres.*

## VI. Validation du cahier des charges relatif au Challenge de France

Le Secrétaire Général donne ensuite lecture au Comité Directeur du cahier des charges technique préparé à son attention par la Commission Nationale Sportive Baseball et invite celui-ci à le compléter pour ce qui concerne la détermination des possibles sanctions financières.

Après délibération, et compte tenu du montant de la caution déposée, le Comité Directeur décide

- d'inclure la phrase suivante dans le cahier des charges : « *Tout manquement aux règles définies dans le cahier des charges ou non respect des prescriptions spécifiées entraînera le paiement par l'organisateur de pénalités financières d'un montant maximum de 3.000 euros.* »

- puis, de valider l'ensemble du cahier des charges techniques.

### **Bureau fédéral Téléphonique Du 20 janvier 2012**

**Membres ayant participé à la téléconférence :** Philippe BOUCHARD, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Stephen LESFARGUES, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ

**Membres n'ayant pas participé à la téléconférence :** David MEURANT

Conformément aux dispositions de l'article 47-1 du Règlement Intérieur, ce Bureau téléphonique a été convoqué 5 jours avant la date de la conférence téléphonique par courrier électronique adressé aux Membres du Bureau Fédéral, et l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte ont été transmis en pièces jointes du dit courrier électronique.

Il est constaté que 5 de ses Membres y participant, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer par voie de téléconférence.

#### **Proposition des Présidents de Commission (art. 51 al. 2 RI)**

Après examen des différentes candidatures reçues au siège et présentées par le Secrétaire Général, le Bureau Fédéral s'accorde pour proposer au Comité Directeur les candidats à la présidence des commissions comme suit :

<b>Commission</b>	<b>Président proposé</b>
Commission Communication	François COLLET
Commission Développement	Didier SEMINET
Commission Femme et Sport	Audrey CHAVANCY
Commission Financière	Tony BANTON
Commission Formation	Michel DUSSART
Commission Jeunes	Sylvain HERVIEUX
Commission Juridique	Noémi CHEVALIER
Commission Réglementation	Patrick TUGAULT
Commission Scorage et Statistiques	Stéphanie RAULET
Commission Sport en Entreprise	François COLLET
Commission Terrains et Equipements	Sylvain PONGE
Commission Nationale Arbitrage Baseball	Fabien CARRETTE-LEGRAND
Commission Nationale Arbitrage Softball	François MAYS
Commission Nationale Sportive Baseball	Jean-Marie MEURANT
Commission Nationale Sportive Softball	Audrey CHAVANCY

Aucun candidat ne peut être proposé au Comité Directeur pour la Commission Fédérale Scolaire et Universitaire, le Conseil Fédéral d'Appel et l'Organe Disciplinaire d'Appel Dopage.

### **Comité Directeur Du 21 janvier 2012**

**Membres présents :** Tony BANTON, Yves BLONDEL, Philippe BOUCHARD, Jamel BOUTAGRA, Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Michel DUSSART, Grégory FAGES, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ, Michel TOUCHARD, Marc WILLIAMSON.

**Membres absents excusés :** Serge BASTIEN, Audrey CHAVANCY, Sylvain HERVIEUX, Franck LECARPENTIER, Benjamin MILGROM.

**Assistent également :** Christian BLACHER, Williams CASACOLI, François COLLET, Guillaume COSTE, Jean-Marie MEURANT, Patrick TUGAULT.

Il est constaté que 12 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

#### **Ouverture**

La séance est ouverte à 10h30, au CISP Kellermann, à Paris, sous la présidence de Didier SEMINET.

#### **Ordre du jour**

Le Secrétaire Général rappelle que le Comité Directeur a été convoqué à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ouverture
- Approbation des procès-verbaux du Comité Directeur des 03 et 04.12.11 et du Bureau Fédéral des 29.12.11 et 05.01.12
- Vie fédérale
  - Affiliations / Mises en sommeil / Radiations / Assimilations
  - Demande(s) d'autorisation de participation à un tournoi avec des clubs non affiliés
  - Nomination des Présidents de Commissions
- Actualité
- Trésorerie
  - Situation financière
  - Arrêté des comptes 2011
  - Budget 2012
  - Rappel aux Présidents de Commission quant à l'obligation pour chacun de suivre son propre budget.
- Plan de Développement Fédéral
- Convocation de l'Assemblée Générale
- Commission Fédérale Juridique
  - Projet de convention FFBS – Hanshin Tigers
  - Renouvellement du contrat de bail (OPHLM)
- Commission Fédérale de la Réglementation
  - Demandes de dérogation présentées par Melles English et Behr
  - Modifications réglementaires
- Commission Nationale Sportive Baseball
  - Challenge de France 2012
  - Tournoi YOSHIDA
- Commission Nationale Arbitrage Baseball
  - Approbation des notes 2011/012 du 13/12/11 relative à l'organisation de l'arbitrage pour la saison 2012, 2011/013 du 13/12/11 relative aux indemnités d'arbitrage et remboursement des frais et 2012/001 du 02/01/12 relative au cadrage de la certification Elite
  - Arbitres français pour la liste CEB 2012
  - Formation Arbitre National (+ Arbitre Régional "greffée") Baseball 2012
- Commission Nationale Sportive Softball
  - Frais des clubs engagés en Coupe d'Europe

Récompenses annuelles remises en Assemblée Générale

-Questions diverses

Il propose ensuite au Comité Directeur de compléter cet ordre du jour en y ajoutant les points suivants, conformément aux dispositions de l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur :

- Approbation du procès-verbal du Comité Directeur du 14.01.12
- Tournoi Kenko
- Commission Nationale Sportive Baseball  
Equipes de Pôle en N1
- Commission Fédérale Communication  
Offre de McDonald's

Le Comité Directeur approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

**Approbation des procès-verbaux du Comité Directeur des 03 et 04.12.11 et du 14.01.12, ainsi que du Bureau Fédéral du 05.01.12**

Le Secrétaire Général donne lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 14.01.12.

Tony BANTON signale que les numéros d'affiliation des clubs Akademie Bourgogne Cricket sont inversés : en lieu et place de 071006, lire 071007, et vice versa.

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis, le Secrétaire Général rappelle que le procès-verbal de la réunion du Bureau Fédéral du 29.12.11 a été approuvé lors de la précédente réunion du Comité Directeur, et donne lecture du procès-verbal de la réunion du Bureau Fédéral du 05.01.12.

Les précisions suivantes sont apportées à la constitution des ententes approuvées par le Bureau Fédéral pour la saison 2012 :

-Fréjus et Valbonne : baseball, catégorie 19 et plus, championnat régional (PACA), sous le nom « les Centurions », droits sportifs dévolus au club de Fréjus

-Nancy et Luneville: baseball, catégorie 19 et plus, championnat régional (Lorraine), sous le nom « Nancy », droits sportifs dévolus au club de Nancy

-Orgeval et Baseball Club des Hauts de Seine : baseball, catégorie 19 et plus, championnat régional 3 (IdF), sous le nom « BC92/Orgeval », droits sportifs dévolus au club d'Orgeval

-Cherbourg et Caen : baseball, catégorie 19 et plus, championnat régional (Basse-Normandie), sous le nom « Cherbourg », droits sportifs dévolus au club de Caen.

Sous réserve de ces précisions, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis, le Secrétaire Général donne lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 14.01.12, qui est approuvé à l'unanimité.

**Vie fédérale**

**Assemblées Générale des organes déconcentrés de la Fédération**

Ligue de Lorraine : Le Président SEMINET et le Président d'Honneur TUGAULT assisteront à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 28.01.12

Ligue de Bourgogne : Le Président SEMINET et le Secrétaire Général assisteront à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 04.02.12

• **Affiliations :**

Le Comité Directeur prononce l'affiliation du club suivant :

Titans Baseball Softball Club, Rahon (39), Président DIETRE, n° d'affiliation 039006. Après délibération, le Comité Directeur autorise la mutation à titre gratuit de sept joueurs, qui ne devront toutefois pas être considérés comme mutés sur les feuilles de match au cours de la saison 2012.

• **Cessation d'activité :**

Par courrier reçu le 17 janvier 2011, le Baseball Club Creusotin « les Piloners », n° d'affiliation 071003, a informé la Fédération de la cessation de son activité.

• **Radiations :**

Le Comité Directeur prononce la radiation des clubs suivants ne répondant plus aux conditions définies aux articles 3 et 4 des Règlements Généraux, tel qu'annoncé lors de la réunion du Comité Directeur du 19.03.11 :

Riviera, n° d'affiliation 006026  
Méditerranéen, n° d'affiliation 006030  
Rhône CC, n° d'affiliation 069020  
Entrecasteaux, n° d'affiliation 083015

A la demande de la Commission Fédérale de la Réglementation, le Comité Directeur prononce également la radiation du club des Lords de Châteauneuf, n° d'affiliation 042007, dont le Comité Directeur réuni en sa séance du 19.01.11 avait prononcé la mise en sommeil, et qui n'a pas réglé sa cotisation.

Le Comité Directeur s'interroge vivement quant à la situation des clubs suivants, qui ne satisfont toujours pas au minimum de 12 licenciés :

Sharks de Dieppe  
Touristes de Moret-sur-Loing  
Boissy-le-Cutté  
Catus CC

• **Assimilation :**

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité en faveur de l'assimilation du joueur suivant, licencié depuis au moins cinq années conformément aux règlements en vigueur :

Raudel GUILARPE, Cubain, club des Raiders d'Eysines.

*Départ de Vincent BUISSON et de Tony BANTON à 11h30. Le Comité Directeur passe à 10 Membres.*

• **Ententes :**

Le Comité Directeur approuve la constitution des ententes suivantes pour la saison 2012 :

-Eysines et Toulouse : softball, catégorie 19 et plus, championnat régional (Aquitaine), sous le nom « Raiders d'Eysines », droits sportifs dévolus au club de Eysines

-Arcachon et Andernos : baseball, catégorie 19 et plus, championnat régional (Aquitaine), sous le nom « Pirates du Bassin d'Arcachon », droits sportifs dévolus au club d'Arcachon

-Brevannes et Noisy-le-Grand : baseball, catégorie 19 et plus, championnat régional 3 (IDF), sous le nom « Web's Noisy-le-Grand », droits sportifs dévolus au club de Noisy-le-Grand

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation signale au Comité Directeur que la demande d'ententes soumise par les clubs de Nogent et Thiais pour les catégories jeunes en baseball n'est pas réglementaire et qu'il appartient à ces clubs de

soumettre une demande distincte pour chaque catégorie visée et non une demande globale.

#### Nomination des Présidents de Commissions :

Sur proposition du Bureau Fédéral, le Comité Directeur (10 Membres participant au vote) procède à la nomination des Présidents de Commission.

<b>Commission</b>	<b>Président</b>	<b>Résultat du scrutin</b>
Commission Communication	François COLLET	8 pour, 1 contre, 1 blanc
Commission Développement	Didier SEMINET	9 pour, 1 blanc
Commission Femme et Sport	Audrey CHAVANCY	7 pour, 2 contre, 1 blanc
Commission Financière	Tony BANTON	9 pour, 1 blanc
Commission Formation	Michel DUSSART	9 pour, 1 blanc
Commission Jeunes	Sylvain HERVIEUX	9 pour, 1 blanc
Commission Juridique	Noémi CHEVALIER	9 pour, 1 blanc
Commission Réglementation	Patrick TUGAULT	9 pour, 1 blanc
Commission Scorage et Statistiques	Stéphanie RAULET	8 pour, 1 contre, 1 blanc
Commission Sport en Entreprise	François COLLET	9 pour, 1 blanc
Commission Terrains et Equipements	Sylvain PONGE	9 pour, 1 blanc
Commission Nationale Arbitrage Baseball	Fabien CARRETTE-LEGRAND	9 pour, 1 blanc
Commission Nationale Arbitrage Softball	François MAYS	7 pour, 2 contre, 1 blanc
Commission Nationale Sportive Baseball	Jean-Marie MEURANT	9 pour, 1 blanc
Commission Nationale Sportive Softball	Audrey CHAVANCY	8 pour, 1 contre, 1 blanc

Les Présidents de Commission sont priés de soumettre leur proposition de composition de commission lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Aucun candidat n'étant proposé par le Bureau Fédéral au Comité Directeur pour la Commission Fédérale Scolaire et Universitaire, le Conseil Fédéral d'Appel et l'Organe Disciplinaire d'Appel Dopage, le Comité Directeur prend acte du fait que leurs membres et leurs Présidents seront nommés ultérieurement, sur réception de candidatures.

#### Actualités

##### World Children Baseball Fair :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que la FFBS a reçu une invitation valable pour 5 enfants nés entre le 23.07.00 et le 22.07.02, pour participer à la WCBF 2012 au Japon.

Après concertation entre Williams CASACOLI, de la Direction Technique Nationale, la Commission Fédérale Jeunes et le Bureau Fédérale, il a été décidé de faire profiter de cette opportunité les joueurs les plus méritants parmi ceux sélectionnés dans le collectif 12 ans et moins, qui compte actuellement 45 membres.

Un tirage au sort sera effectué lors de la prochaine Assemblée Générale afin de déterminer quels sont les 5 enfants, parmi la vingtaine de présélectionnés, qui participeront à la WCBF.

##### World Baseball Classic :

Le Président SEMINET informe le Comité Directeur qu'il a un rendez-vous programmé avec Adidas la semaine prochaine.

##### Recherche de sponsors :

Le Président SEMINET et le Secrétaire Général informent le Comité Directeur qu'attache a été prise avec plusieurs entreprises spécialisées dans la recherche de partenariats.

#### Fournisseurs officiels :

Le Président SEMINET indique au Comité Directeur

-qu'en prévision de la fin du contrat cadre Adidas, il a pris contact avec un équipementier américain ;  
-que des négociations sont en cours avec la société Emi Travel pour le transport des collectifs.

*Suspension de séance de 12h45 à 13h30.*

*Arrivée d'Yves BLONDEL. Le Comité Directeur passe à 11 Membres.*

#### Trésorerie

##### Arrêté des comptes 2011

Le Président SEMINET fait part au Comité Directeur des résultats non définitifs de l'exercice 2011, le traitement comptable n'étant pas encore tout à fait arrivé à son terme. Au 31.12.11, le résultat global serait déficitaire autour de 71.000€.

Dans le détail, il apparaît que les activités nationales ont dégagé un excédent bénéficiaire à hauteur de 65K€ (contre 9K€ prévu) principalement en raison d'une baisse des charges (133K€ réalisés pour 196K€ prévu).

A l'inverse, les activités internationales (Equipes de France, Pôles, et médical) ont dégagé un excédent déficitaire autour de 61K€ (-110K€ contre -49K€ prévus), en raison d'une part d'une baisse des sommes allouées dans le cadre de la convention d'objectifs (402K€ perçus contre 432K€ budgétés), et d'autre part d'une hausse significative des charges (571K€ réalisés contre 507K€ budgétés ; avec notamment pour les activités baseball et softball respectivement 321K€ et 183K€ réalisés contre 291K€ et 125K€ budgétés).

Concernant la partie organisation, le solde serait de 49K€ contre 114K€, soit un excédent déficitaire à hauteur de 65K€, imputable principalement à la perte des subventions CUI-CAE (33K€) et à l'augmentation des frais de représentation internationale (29K€ de plus que budgétés) ; le montant des charges constaté serait de 419K€ contre 292K€ budgété, dans le même temps le montant du produit des activités serait de 430K€ constaté contre 368K€ budgété.

S'agissant du siège fédéral, il indique que les charges ont été globalement du même ordre que l'année précédente mais qu'il apparaît que le budget établi pour 2011 a sous-estimé leur montant.

La parole est donnée à Christian BLACHER, Directeur Technique National Adjoint, qui reconnaît un dépassement budgétaire pour les activités de la DTN, notamment baseball senior et minimes, softball globalement et particulièrement cadettes (dépassement budgétaire de 100%). Il souhaite procéder à une vérification de certaines imputations comptables (Pôle Boulouris).

Le Président SEMINET fait part de sa vive surprise quant à ce résultat, dans la mesure où les indicateurs au 30.09.

11 ne laissaient pas présager un tel dépassement.

Il demande que soit justifié au Comité Directeur ce dépassement budgétaire de 65K€, qui ont été prélevés sur les fonds propres de la Fédération sans aucune demande préalable d'autorisation.

Il souligne qu'il est absolument anormal que des notes soient présentées par les cadres plus de trois mois après l'engagement des frais, et rappelle que selon le règlement, le délai est d'un mois et que ces notes ne devraient par conséquent pas être remboursées.

Il indique que, rien qu'au cours du mois de décembre, plus de 25K€ de notes de frais ont été présentés.

Par ailleurs, il fait observer au Comité Directeur que le budget alloué au softball représente 20% du budget global de la Fédération mais que les résultats sont loin d'être satisfaisants.

Le Vice-Président LESFARGUES prend la parole et explique que la Fédération ne peut pas se permettre de fonctionner comme cela : les garde-fous n'ont pas été respectés en 2011, que ce soit par les élus, les cadres de la DTN, la Trésorerie Générale ou la Commission Financière.

Il ajoute que, bien que chacun ait sa part de responsabilité, les cadres de la DTN se doivent d'avoir un suivi exemplaire de leur budget.

Il n'est pas pensable que des budgets soient à ce point dépassés par rapport au budget prévisionnel sans avis favorable du Comité Directeur Fédéral.

#### Budget 2012

La parole est ensuite donnée au Vice-Président CARRETTE-LEGRAND qui présente au Comité Directeur les grandes lignes du budget 2012.

Il explique que compte tenu des mauvais résultats de l'exercice 2011, le budget devrait prévoir un résultat excédentaire à hauteur de 70 à 75K€.

Il rappelle aux Présidents des différentes Commissions qu'il est de leur devoir de veiller au strict respect de leur budget.

*Arrivée de David MEURANT. Le Comité Directeur passe à 12 Membres.*

#### Plan de Développement Fédéral

Le Vice-Président LESFARGUES explique que le plan est sur le point d'être finalisé. Il demande que la Direction Technique Nationale collabore à sa réalisation.

#### Convocation de l'Assemblée Générale

Le Secrétaire Général propose aux Membres du Comité Directeur de se réunir le 18.02 en vue de procéder à l'arrêté définitif des comptes 2011 et du budget 2012, et de convoquer l'Assemblée Générale pour le 10.03.

La convocation de l'Assemblée Générale et la communication des pièces aux membres devront intervenir le 23.02 au plus tard ; il demande par conséquent aux Présidents des Commissions de bien vouloir préparer leurs rapports et indique que le Commissaire aux Comptes devra rendre son rapport au plus tard le 23.02.

Le Président d'Honneur TUGAULT rappelle que, suite à la démission de Sylvie BECQUEY, un poste est à pourvoir au titre du Collège de Représentation des Femmes.

Le Comité Directeur décide de procéder à un appel à candidatures afin de pourvoir ce poste lors de la prochaine Assemblée Générale.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 10.02 ; la Commission de Surveillance des Opérations Electorales se réunira le 10.02 à 18h afin de déterminer la recevabilité des candidatures déposées.

#### Travaux des Commissions

##### Commission Fédérale Juridique

##### Projet de convention FFBS – Hanshin Tigers

En l'absence de la Présidente de la Commission Fédérale Juridique, le Secrétaire Générale explique au Comité Directeur

que la commission a préparé une convention qui serait conclue entre la Fédération et le club japonais des Hanshin Tigers.

Il passe ensuite la parole à Jamel BOUTAGRA, qui indique que cette convention a vocation à servir de cadre aux relations, certes étroites et franches, mais jusqu'à présent informelles.

L'objectif est de fixer les termes et conditions selon lesquels 3 à 5 joueurs français participeraient chaque année aux camps des Hanshin Tigers, seul le voyage étant à financer. Il précise que cet accord ne comporte pas de pénalités en cas de non respect des obligations auxquelles les parties s'engagent.

Après délibération, le Comité Directeur constatant que cette convention est tout à l'avantage de la Fédération approuve à l'unanimité sa conclusion sous réserve de l'ajout de clauses relatives à la durée et aux conditions de résiliation.

#### Contrat de bail

Le Secrétaire Général explique au Comité Directeur que le contrat de bail pour les locaux de la rue Fécamp arrive à expiration le 31.03.12 et que Paris Habitat-OPH propose à la Fédération de le renouveler pour une période de 6 ans sur la base d'un loyer annuel de 19.291€ hors taxes et hors charges, soit à des conditions quasi équivalentes à celles en vigueur jusqu'à présent.

Après délibération, le Comité Directeur approuve à l'unanimité la conclusion du contrat de bail aux conditions décrites.

#### Commission Fédérale de la Réglementation

La parole est ensuite donnée à Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, qui soumet au Comité Directeur les dispositions et modifications réglementaires prévues à l'ordre du jour.

#### 1/ Demandes de dérogations présentées par Melles English et Behr :

La Commission Fédérale de la Réglementation propose préalablement au Comité Directeur de modifier deux alinéas de l'article 26 des Règlements Généraux :

**Exposé des motifs :** Afin de préserver les Equipes de France, permettre aux athlètes inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau de pouvoir être prêtés au même club pendant toute la durée de présence sur les listes des sportifs de haut niveau, comme c'est déjà le cas pour les joueurs et joueuses pendant leur présence dans les Pôles France et les Pôles Espoirs.

#### **Article 26 : Modalités du Prêt de Joueur ou de Joueuse (4<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> alinéas).**

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa qui précède, les joueurs et joueuses stagiaires des Pôles France et des Pôles Espoirs, **ou inscrit sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau**, peuvent contracter un prêt, dans la discipline pour laquelle ils sont inscrits dans ces pôles **ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau**, avec quelque Club que ce soit.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa qui précède, les joueurs et joueuses stagiaires des Pôles France et des Pôles Espoirs **ou inscrit sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau**, peuvent renouveler leurs prêts, dans la discipline pour laquelle ils sont inscrits dans ces Pôles **ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau**, pour un même Club, ou pour un autre Club, pendant toute la période de leur présence dans ces pôles **ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau**.

*Validation par le Comité Directeur.*

Le Comité Directeur insiste sur le fait, dans le cadre général des dispositions réglementaires concernant les prêts, que pendant toute la durée d'un prêt (la date de fin de prêt doit être définie lors de la demande), le joueur ou la joueuse concerné, quel qu'il ou quelle qu'elle soit, ne peut pratiquer en loisir ou compétition que pour le club pour lequel il ou elle a été prêté jusqu'à la date de fin du prêt mentionnée sur la demande.

Ils ou elles pourront néanmoins pratiquer dans leurs clubs d'origine dès la date de fin du prêt, et pour lui seul.

Les joueurs ou joueuses sont autorisés uniquement à encadrer éventuellement les équipes de leur club d'origine, pendant la durée du prêt consenti à un autre club.

Toute violation de ces dispositions entraînera automatiquement, de façon administrative, la suspension de la licence de l'intéressé(e), et sa comparution devant la Commission Fédérale de Discipline pour fraude.

*Validation par le Comité Directeur.*

Le Comité Directeur mandate, en tant que de besoin, le Secrétaire Général de bien vouloir porter à la connaissance des demandeurs ces nouvelles dispositions dans leur intégralité.

#### 2/ Proposition de création d'un nouvel article 6.05.06 des RGES Baseball :

**Exposé des motifs :** Lorsque les Equipes de Pôles ne participent qu'à la phase de qualification d'un championnat, permettre aux joueurs qui les composent d'être qualifiés pour les phases de classement, de maintien, finale et/ou les barrages avec leur club d'origine.

#### **ARTICLE 6.05 : DES EQUIPES FEDERALES 6.05.06**

**Lorsque l'équipe fédérale ne participe qu'à la phase de qualification d'un championnat national donné ou à la phase de qualification et à la phase de classement du même championnat national, les joueurs de cette équipe sont qualifiés, par dérogation aux dispositions de l'article 30.05.01 des présents règlements, pour jouer les phases de classement et/ou les phases de maintien, les phases finales ou les barrages avec leur Club d'origine.**

*Validation par le Comité Directeur.*

#### 3/ Proposition de création de nouveaux articles 17.12.01 à 17.22 des RGES Baseball :

**Exposé des motifs :** Demande de la Commission Nationale Sportive Baseball.

#### **ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES**

##### **Règle du Tie Break ou Manche(s) supplémentaire(s).**

*Validation du texte par le Comité Directeur, tel qu'il figure dans les RGES Baseball aux articles 17.12.01 à 17.22, consultables sur le site Internet de la Fédération, onglet textes officiels, rubrique 20.*

#### 4/ Proposition de modification de l'Annexe 11 des RGES Baseball : Péréquations

**Exposé des motifs :** Demande du gestionnaire chargé des péréquations.

*Validation du texte par le Comité Directeur, tel qu'il figure dans les Annexes des RGES Baseball à l'Annexe 11, consultables sur le site Internet de la Fédération, onglet textes officiels, rubrique 20.*

#### 5/ Règles de Jeu (Baseball) :

La Commission Fédérale de la Réglementation présente au Comité Directeur les différentes dispositions laissées à l'appréciation des Fédérations nationales concernant l'article 4.12 des règles de jeu.

Après un tour de table, le Comité Directeur décide de ne rien ajouter aux dispositions prévues par les Règles de jeu.

Les nouvelles Règles de Jeu du Baseball sont consultables sur le site Internet de la Fédération, onglet textes officiels, rubrique 20.

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation tient à remercier les membres des Commissions Nationale Arbitrage Baseball et Fédérale Scorage – Statistiques pour leurs très importantes implications et contributions lors de la traduction de ces Règles de Jeu.

#### 6/ Appellations des différentes catégories d'âge et des divers championnats :

La Commission Fédérale de la Réglementation demande au Comité Directeur le respect, par toutes les instances et organes officiels de la Fédération de bien vouloir n'utiliser, tant dans leurs courriers, que dans tous leurs documents officiels, que les termes et appellations votés par le Comité Directeur :

Exemple Baseball : anciennement catégorie Cadet = utilisation du terme catégorie « 15 ans et moins » = utilisation du terme championnat « AA ».

*Validation par le Comité Directeur.*

#### 7/ Réglementation catégorie Jeunes :

La Commission Fédérale de la Réglementation regrette que la Commission Fédérale Jeunes soit la seule Commission à s'exonérer des obligations réglementaires en ce qu'elle ne communique que des documents sous format pdf non modifiables, quand elle en expédie.

Au cas présent, la Commission Fédérale de la Réglementation n'a eu aucun retour de ses propositions de modification des cahiers des charges proposés par la Commission Fédérale Jeunes.

Marc WILLIAMSON, membre de la Commission, en l'absence de son Président, certifie que ces demandes de modifications ont bien été intégrées et demande, vu l'urgence, que le Comité Directeur valide néanmoins ces cahiers des charges.

*Sous réserve de vérification par la Commission Fédérale de la Réglementation, le Comité Directeur valide les cahiers des charges des championnats A, AA et AAA, tels qu'ils sont consultables sur le site Internet de la Fédération, onglet textes officiels, rubrique 20 et demande à la Commission Fédérale Jeunes de bien vouloir en expédier une copie sous format word à la Commission Fédérale de la Réglementation.*

Le Président de la Commission Fédérale Jeunes avait fait remarquer, lors de la publication des annexes des RGES Baseball après les modifications apportées par le Comité Directeur des 3 et 4 décembre 2011, que le nombre de points par manche en championnat AA devait être de 6 et non 5.

*Aucune proposition en ce sens n'étant produite par la Commission Fédérale Jeunes, le Comité Directeur décide de confirmer 5 points par manche en championnat AA.*

#### 8/ Annexes RGES Baseball Catégories Jeunes :

La Commission Fédérale de la Réglementation regrette que la Commission Fédérale Jeunes n'ait pas donnée suite à ses nombreuses demandes concernant les dispositions à intégrer aux annexes 3 (Règlements particuliers des championnats nationaux)

et 8.01 – 8.02 (Formules des compétitions nationales et régionales).

*Le Comité Directeur demande que ces dispositions soient communiquées par la Commission Fédérale Jeunes à la Commission Fédérale de la Réglementation aux fins d'être intégrées dans les annexes susvisées, dans les délais impartis permettant leur présentation au Comité Directeur du 18 février prochain, dans le but de s'assurer que les divers championnats Jeunes pourront se dérouler de façon officielle.*

#### 9/ Pratique du Baseball Indoor :

La Commission Fédérale de la Réglementation informe le Comité Directeur de l'organisation de championnats ou de tournois indoor en Baseball, surtout en catégorie Jeunes.

A ce jour, aucune réglementation n'encadrant ces pratiques, elle demande que la Commission Fédérale Jeunes lui fasse une proposition de réglementation à ce sujet, afin que toutes les compétitions de ce type sur le territoire national puissent se dérouler suivant la même réglementation.

*Validation par le Comité Directeur.*

#### 10/ Règlements Généraux du Scorage et des Statistiques :

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation présente les Règlements Généraux du Scorage et des statistiques préparés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques et visés par sa Commission.

*Validation du texte par le Comité Directeur, tel qu'il est consultable sur le site Internet de la Fédération, onglet textes officiels, rubrique 23.*

#### 11/ Règlements Généraux des Epreuves Sportives SOFTBALL :

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation présente les Règlements Généraux des Epreuves Sportives de Softball, préparés conjointement par sa Commission et la Commission Nationale Sportive Softball.

*Validation du texte par le Comité Directeur, tel qu'il est consultable sur le site Internet de la Fédération, onglet textes officiels, rubrique 22.*

#### 12/ Règlements Sportifs du Challenge de France 2012 :

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation présente les Règlements Sportifs du Challenge de France 2012 préparés par la Commission Nationale Sportive Baseball et visés par sa Commission.

*Validation du texte par le Comité Directeur, tel qu'il est consultable sur le site Internet de la Fédération, onglet textes officiels, rubrique 20.*

#### Commission Nationale Sportive Baseball

La parole est ensuite donnée à Jean-Marie MEURANT, Président de la Commission Nationale Sportive Baseball.

Division 1 :

Le calendrier de la saison est pratiquement finalisé suite à la prise en compte de certaines demandes de clubs. Au 20.01.12, 3 clubs seulement sont à jour des règles d'engagement.

Nationale 1 :

L'équipe du club de Rouen ne peut être retenue car le club n'est pas en règle des péréquations, étant redevable de la somme de 323,41€. Après délibération, le Comité Directeur décide que le dossier d'engagement du club ne sera pas accepté, sauf à ce que la situation soit régularisée le 27.01.12 au plus tard.

Le Comité Directeur mandate le Secrétaire Général afin qu'il avertisse les dirigeants du club dans le meilleurs délais.

Le Président SEMINET prend la parole et explique au Comité Directeur que le Bureau Fédéral réuni en séance le 05.01.12 a accueilli favorablement la demande de la Direction Technique Nationale d'intégrer les équipes des Pôles dans le championnat de Nationale 1.

Il s'avère après coup que les clubs concernés n'ont pas été consultés et que cette modification intervient trop tardivement compte tenu de l'ouverture de la prochaine saison.

La parole est donnée à Jamel BOUTAGRA qui indique que si la demande de la Direction Technique Nationale est légitime, la situation des clubs ne doit pas pour autant être perdue de vue.

David MEURANT estime que ce choix doit être reporté ultérieurement.

Guillaume COSTE, Conseiller Technique National, explique que les jeunes de 16-17 ans jouent en Division 1 faute de joueurs seniors en nombre suffisant, et que la Fédération est dans son rôle en proposant ces jeunes joueurs de gagner en maturité tout en étant encadrés au quotidien.

Le Président SEMINET explique que la recherche du développement personnel est louable mais qu'il ne faut pas en oublier l'excellence collective.

Guillaume COSTE estime qu'il y a une contradiction entre la position de l'athlète et celle de la structure des Pôles et des clubs. Les formateurs en Pôles regrettent qu'il n'y ait pas de travail plus conséquent avec les coaches des clubs dans lesquels les jeunes jouent le weekend.

Le Président SEMINET s'interroge et demande si la Fédération a vraiment les moyens d'amener ses joueurs à cette maturité tardive.

Grégory FAGES estime que les joueurs de l'Equipe de France actuelle sont, pour beaucoup, des anciens de l'INSEP, et pense que les clubs seront plus favorables à l'intégration des équipes des Pôles en Division 1 pour la prochaine saison.

Michel TOUCHARD explique que, selon lui, la Fédération ne disposera pas de joueurs à maturité optimale tant qu'il n'y aura pas de débouchés professionnels.

Marc WILLIAMSON exprime son inquiétude et pense que les clubs de Nationale 1 ayant des joueurs en équipe de Pôle souffriraient beaucoup plus que ceux de Division 1, disposant pour la plupart d'un vivier de joueurs bien supérieur.

Après échange de vues, le Comité Directeur décide (2 abstentions, 1 voix contre) que les équipes de Pôles ne seront finalement pas intégrées dans le championnat de Nationale 1 en 2012, mais le seront en Division 2 en 2013, et réforme ce faisant la décision prise par le Bureau Fédéral prise lors de la réunion du 05.01.12.

*Départ de Michel TOUCHARD. Le Comité Directeur passe à 11 Membres.*

Les équipes de Montpellier 2 et Bourges sont intégrées en Nationale 1.

Championnats régionaux :

Jean-Marie MEURANT indique que les Ligues Régionales ont bien participé.

Challenge de France 2012 :

Une candidature a été reçue au siège pour l'accueil du Challenge de France, celle de Sénart en collaboration avec le club de Montigny-le-Bretonneux.

Il est proposé d'accueillir favorablement cette candidature. Le Comité Directeur approuve cette proposition à l'unanimité.

Tournoi YOSHIDA :

Jamel BOUTAGRA expose au Comité Directeur les grandes lignes du tournoi baptisé en l'honneur de Monsieur YOSHIDA, à l'occasion duquel ont été invitées trois équipes : USA, Japon et Canada.

Ce tournoi servira de préparation au championnat d'Europe de baseball et ne devrait rien coûter à la Fédération. Un comité d'organisation spécifique est en cours de constitution. Jamel BOUTAGRA explique qu'il est envisageable qu'un tournoi cadet soit en parallèle.

#### Commission Fédérale Communication

François COLLET, Président de la Commission Fédérale Communication, explique aux Membres du Comité Directeur que la chaîne de restaurants Mc Donald's propose à la Fédération de s'associer à une opération menée durant les prochains jeux olympiques : chaque menu enfant acheté donnera droit à un bon pour une initiation sportive en club.

La Commission Fédérale Financière a donné son accord.

La Commission Fédérale Juridique a rendu un avis favorable, en soulignant toutefois que seuls les clubs qui auront exprimé formellement leur accord devront être associés, et que ces clubs devront être couverts par une assurance responsabilité civile.

Le Président SEMINET ajoute que les enfants initiés devront être couverts au travers de la prise d'une licence découverte.

Après délibération, le Comité Directeur approuve sur le principe la conclusion d'une convention avec Mc Donald's, et décide que les modalités exactes seront déterminées lors de sa prochaine réunion du 18.02.12.

*Départ de Stephen LESFARGUES et Philippe BOUCHARD. Le Comité Directeur passe à 9 Membres.*

L'ordre du jour n'étant pas épuisé, le Secrétaire Général indique que les points non traités lors de la séance de ce jour le seront lors de la prochaine réunion. La séance est levée à 18h.



2012

Fédération Française de Baseball &amp; Softball

2012

N2

PROCES VERBAUX

Février 2012

Recueil des délibérations, Actes &amp; Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral Téléphonique  
Du 3 février 2012**

**Membres ayant participé à la téléconférence :** Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ

**Membres n'ayant pas participé à la téléconférence :** Philippe BOUCHARD, Fabien CARRETTE-LEGRAND

Conformément aux dispositions de l'article 47-1 du Règlement Intérieur, ce Bureau téléphonique a été convoqué 5 jours avant la date de la conférence téléphonique par courrier électronique adressé aux Membres du Bureau Fédéral, et l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte ont été transmis en pièces jointes du dit courrier électronique.

Il est constaté que 4 de ses Membres y participant, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer par voie de téléconférence.

**I. Entente Chalon-sur-Saône – Saint Germain du Plain**

Le Bureau Fédéral approuve la constitution de l'entente suivante pour la saison 2012 :

Chalon-sur-Saône – Saint-Germain du Plain : baseball, catégorie 15 et moins, championnat régional (Bourgogne), sous le nom « Red Kings », droits sportifs dévolus au club de Saint-Germain du Plain.

**II. Demande d'autorisation de match contre des clubs non affiliés**

Le Secrétaire Général donne lecture au Bureau Fédéral de la demande d'autorisation adressée par les dirigeants du club des Gambas d'Anglet, dont l'équipe de baseball souhaite se rendre à Bilbao (Espagne) le 12.02.12 pour y jouer des matchs contre des équipes locales.

Le Bureau Fédéral décide d'autoriser le club d'Anglet à se rendre à Bilbao.

**III. Convocation et ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Directeur**

Après délibération, le Bureau Fédéral décide de convoquer le Comité Directeur le samedi 18 février 2012 de 14 heures à 19 heures au CISP Kellermann, et établit, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement Intérieur, l'ordre du jour comme suit :

- Ouverture
- Approbation des procès-verbaux du Comité Directeur du 21.01.12 et du Bureau Fédéral du 03.02.12
- Vie fédérale
  - Affiliations / Mises en sommeil / Radiations / Assimilations

- Demande(s) d'autorisation de participation à un tournoi avec des clubs non affiliés
- Nomination d'un Trésorier Général et d'un Secrétaire Général Adjoint
- Actualité
- Trésorerie
  - Situation financière
  - Arrêté des comptes 2011
  - Budget 2012
- Plan de Développement Fédéral
- Convocation de l'Assemblée Générale
- Commission de Surveillance des Opérations Electorales
  - Nomination d'un nouveau membre
- Commission Fédérale de la Réglementation
  - Modifications réglementaires
- Commission Fédérale Communication
  - Convention FFBS – Mc Donald's
- Commission Nationale Sportive Baseball
  - Formules du championnat 2013
- Commission Nationale Arbitrage Baseball
  - Approbation des notes 2011/012 du 13/12/11 relative à l'organisation de l'arbitrage pour la saison 2012, 2011/013 du 13/12/11 relative aux indemnités d'arbitrage et remboursement des frais et 2012/001 du 02/01/12 relative au cadrage de la certification Elite
  - Arbitres français pour la liste CEB 2012
  - Formation Arbitre National (+ Arbitre Régional "greffée") Baseball 2012
- Commission Nationale Sportive Softball
  - Frais des clubs engagés en Coupe d'Europe
- Récompenses annuelles remises en Assemblée Générale
- Questions diverses

**Comité Directeur  
Du 18 février 2012**

**Membres présents :** Serge BASTIEN, Philippe BOUCHARD, Jamel BOUTAGRA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Michel DUSSART, Grégory FAGES, Sylvain HERVIEUX, Franck LECARPENTIER, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Benjamin MILGROM, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ, Michel TOUCHARD.

**Membres absents excusés :** Tony BANTON, Yves BLONDEL, Vincent BUISSON, Marc WILLIAMSON.

**Assistent également :** Jean-Marc SEURIN, Williams CASACOLI, François COLLET, Guillaume COSTE, Patrick TUGAULT.

Il est constaté que 14 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

**IV. Ouverture**

La séance est ouverte à 14h10, au CISP Kellermann, à Paris, sous la présidence de Didier SEMINET.

**V. Ordre du jour**

Le Secrétaire Général rappelle que le Comité Directeur a été convoqué à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ouverture

Approbation des procès-verbaux du Comité Directeur du 21.01.12 et du Bureau Fédéral du 03.02.12

Vie fédérale

Affiliations / Mises en sommeil / Radiations / Assimilations  
Demande(s) d'autorisation de participation à un tournoi avec des clubs non affiliés  
Nomination d'un Trésorier Général et d'un Secrétaire Général Adjoint

Actualité

Trésorerie

Situation financière  
Arrêté des comptes 2011  
Budget 2012

Plan de Développement Fédéral

Convocation de l'Assemblée Générale

Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Nomination d'un nouveau membre

Commission Fédérale de la Règlementation

Modifications réglementaires

Commission Fédérale Communication

Convention FFBS – Mc Donald's

Commission Nationale Sportive Baseball

Formules du championnat 2013

Commission Nationale Arbitrage Baseball

Approbation des notes 2011/012 du 13/12/11 relative à l'organisation de l'arbitrage pour la saison 2012, 2011/013 du 13/12/11 relative aux indemnités d'arbitrage et remboursement des frais et 2012/001 du 02/01/12 relative au cadrage de la certification Elite Arbitres français pour la liste CEB 2012  
Formation Arbitre National (+ Arbitre Régional "greffée") Baseball 2012

Commission Nationale Sportive Softball

Frais des clubs engagés en Coupe d'Europe

Récompenses annuelles remises en Assemblée Générale

Questions diverses

Il propose ensuite au Comité Directeur de compléter cet ordre du jour en y ajoutant le point suivant, conformément aux dispositions de l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur :

Commission Fédérale Communication

Convention FFBS – Haribo

Le Comité Directeur approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

#### **VI. Approbation des procès-verbaux du Comité Directeur du 21.01.12 et du Bureau Fédéral du 03.02.12**

Le Secrétaire Général donne lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 21.01.12.

Il est demandé que les corrections suivantes soient apportées au procès-verbal :

Au point IV., Vie Fédérale, Ententes, remplacer :

*Eysines et Toulouse : softball, catégorie 19 et plus, [...]*

*Arcachon et Andernos : baseball, catégorie 19 et plus, championnat régional (Aquitaine), sous le nom « Pirates du Bassin d'Arcachon », droits sportifs dévolus au club d'Arcachon*

par :

*Eysines et Toulouse : softball, catégorie 20 et plus, [...]*

*La Teste et Andernos : baseball, catégorie 19 et plus, championnat régional (Aquitaine), sous le nom « Pirates du Bassin d'Arcachon », droits sportifs dévolus au club de La Teste*

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est approuvé par tous les Membres du Comité Directeur.

Puis, le Secrétaire Général donne lecture du procès-verbal de la réunion du Bureau Fédéral du 03.02.12, qui est approuvé à l'unanimité.

#### **VII. Vie fédérale**

##### Changement de nom :

Le Secrétaire Général indique que le Baseball Club d'Oradour (n° d'affiliation 087005) a adopté comme nouvelle appellation courante « les OSGOR », en lieu et place des « Démon ».

Le Comité Directeur prend acte de cette modification.

##### Mise en sommeil :

Le Comité Directeur prononce, à la demande de son président, la mise en sommeil du club suivant :

Les Samouraïs de Sens, n° d'affiliation 089002.

Le Comité Directeur rappelle que les clubs en sommeil doivent régler leur cotisation annuelle, faute de quoi ils seront radiés.

##### Radiations :

Le Comité Directeur prononce la radiation des clubs suivants ne répondant plus aux conditions définies aux articles 3 et 4 des Règlements Généraux :

Association Sportive de Boissy-le-Cutté - ASBC, n° d'affiliation 091014,  
Catus CC, n° d'affiliation 046003.

Le Comité Directeur avertit les clubs suivants qu'ils seront radiés lors de sa prochaine réunion s'ils ne régularisent pas très rapidement leur situation :

Sharks de Dieppe, n° d'affiliation 076008,  
Cruzilles Two Rocks, n° d'affiliation 001001,  
BC Bellac, n° d'affiliation 087007.

##### Demande d'autorisation pour évoluer dans le championnat allemand :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur qu'il a été saisi d'une demande de renouvellement d'autorisation de jouer dans le championnat de baseball allemand présentée par le FC Mulhouse Baseball pour son équipe senior.

Après délibération, le Comité Directeur décide d'autoriser le FC Mulhouse Baseball à évoluer dans le championnat de baseball allemand sous la condition que son équipe de baseball 19 et plus s'engage à participer à une compétition de type coupe avec les autres clubs de la Ligue Alsace durant la saison.

Le FC Mulhouse Baseball tiendra la Commission Nationale Sportive Baseball informée du respect de cette obligation.

##### Ententes :

Le Comité Directeur approuve la constitution des ententes suivantes pour la saison 2012 :

Herblay et Pontoise : baseball, catégorie 19 et plus, championnat régional R3 (Île-de-France), sous le nom « Félines d'Herblay », droits sportifs dévolus au club de Herblay ;

Loup Garou Softball et Aigles de Meaux : softball mixte, catégorie 20 et plus, championnat régional

(Île-de-France), sous le nom « Loup Garou », droits sportifs dévolus au Loup Garou Softball ;

Thiais et Nogent : baseball, catégorie 15 et moins, championnat régional (Île-de-France), sous le nom « Thiais - Nogent », droits sportifs dévolus au club de Thiais ;

Thiais et Nogent : baseball, catégorie 12 et moins, championnat régional (Île-de-France), sous le nom « Thiais - Nogent », droits sportifs dévolus au club de Thiais ;

Thiais et Nogent : baseball, catégorie 9 et moins, championnat régional (Île-de-France), sous le nom « Thiais - Nogent », droits sportifs dévolus au club de Thiais.

#### Assimilations :

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité en faveur de l'assimilation des joueurs suivants, licencié depuis au moins cinq années conformément aux règlements en vigueur :

Douglas RODRIGUEZ, Vénézuélien, Paris Université Club,  
Min-Yuan LI, Taïwanais, Villefontaine Dolphins.

#### Autorisations de tournois :

Le Comité Directeur autorise l'organisation des tournois suivants, auxquels sont susceptibles de participer des clubs non affiliés à la FFBS :

Tournois des Lords de la Madeleine, softball indoor, 28-29.01.12, pour lequel le Secrétaire Général avait donné une autorisation ;

Montpellier BEST (Baseball European Spring Training) divisé en deux tournois internationaux :  
6<sup>ème</sup> Open LR, 01-04.03.12, baseball,  
2<sup>nd</sup> Presason Tournament, 09-11.03.12, baseball ;

Lady's Cup, tournoi international du club des Vikings de Chalon-sur-Saône, 22-23.09.12, softball féminin ;

Tournoi International Baie des Anges, organisé par le Nice Cavigal, baseball, catégorie 15 et moins ;

Tournoi du Pays Foyen, organisé par le club de Pineuilh, 07-09.04.12, baseball, catégories jeunes.

Par ailleurs, le Comité Directeur prend acte du fait que des joueurs de baseball des clubs de Valbonne et Nice en catégorie 15 ans et moins participeront le 26.02.12 au tournoi d'Albisola Marina, en Italie.

#### Demande d'exonération de droits de mutation :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur qu'il a été saisi d'une demande d'exonération de paiement des droits de mutation soumise par le Nantes CC, pour plusieurs joueurs en provenance du Saumur CC.

Après délibération, le Comité Directeur autorise la mutation à titre gratuit de ces joueurs, qui ne devront toutefois pas être considérés comme mutés sur les feuilles de match au cours de la saison 2012.

*Arrivée de Greg FAGES. Le Comité Directeur passe à 15 Membres.*

### **VIII. Nominations d'un nouveau Trésorier Général (le cas échéant, d'un nouveau Trésorier Général Adjoint) et d'un Secrétaire Général Adjoint :**

Suite à la démission d'Audrey CHAVANCY, le Comité Directeur procède à la nomination d'un nouveau Trésorier Général.

Philippe BOUCHARD, actuel Trésorier Général Adjoint, a présenté sa candidature pour ce poste. Aucune autre candidature n'étant avancée, le Comité Directeur procède au vote.

Philippe BOUCHARD est nommé Trésorier Général par 11 voix pour et 4 voix contre.

Aucune candidature n'étant avancée pour les postes de Trésorier Général Adjoint et de Secrétaire Général Adjoint, ceux-ci restent vacants.

### **IX. Actualités**

#### Personnel du siège :

Le Président SEMINET informe le Comité Directeur que Benoit RIBEIL a présenté sa démission le 17.02.12 et que son départ de la Fédération sera effectif le 16.03.12.

Il remercie vivement Benoit RIBEIL pour le grand professionnalisme et le dévouement avec lequel il a exercé ses fonctions tout au long de ces années et lui souhaite beaucoup de succès dans son futur emploi.

En conséquence du départ de Benoit RIBEIL, le Comité Directeur autorise le Bureau Fédéral à embaucher un(e) remplaçant(e) dans les meilleurs délais et à des conditions financières similaires.

Le Bureau Fédéral établira une fiche de poste et s'adressera au Pôle Emploi dans les meilleurs délais.

#### Relations avec la Direction Technique Nationale :

Le Président SEMINET explique au Comité Directeur avoir pris contact avec les services du Ministère et en particulier le Directeur des Sports en vue de trouver rapidement une solution à certains dysfonctionnements constatés au sein de la Direction Technique.

Il demande au Comité Directeur de lui exprimer son soutien dans cette démarche.

Après échanges de vues, il est procédé au vote. A l'issue de celui-ci, il est constaté que le Comité Directeur appuie (par 8 voix pour, 6 contre et 1 blanc) la démarche du Président vis-à-vis de la Direction Technique Nationale.

Le Président SEMINET se rendra avec le Secrétaire Général à une réunion sur ce sujet au Ministère des Sports jeudi 23.02.12.

### **X. Trésorerie**

#### Arrêté des comptes 2011

Les résultats définitifs de l'exercice 2011 sont présentés, qui font apparaître un total de recettes de 1.051.895,46 euros, un total de dépenses de 1.121.030,05 euros, un résultat d'exploitation de -69.134,59, un résultat financier de -6.149,79 euros, un résultat exceptionnel de 11.956,38 euros et par conséquent un déficit de 63.328 euros.

Le Président SEMINET indique que, depuis la dernière réunion du Comité Directeur, de nouvelles notes de frais relatives à 2011 ont été présentées, certaines concernant des missions exécutées au printemps dernier.

Philippe BOUCHARD précise qu'entre le 05.01 et ce jour, la FFBS a remboursé 169.619 euros de notes de frais générés sur 2011, et que le plan de trésorerie devra prévoir des difficultés liées au manque de liquidités dès le mois de septembre 2012.

Le Comité Directeur arrête à l'unanimité les comptes tels qu'ils lui sont présentés.

*Départ de Philippe BOUCHARD à 18h15. Le Comité Directeur passe à 14 Membres.*

#### Budget 2012

Le Vice-Président CARRETTE-LEGRAND présente au Comité Directeur deux projets de budget 2012, se distinguant par la prise en compte de recettes à hauteur de 45 K€ au titre des partenariats à conclure relatifs au tournoi des Ambassades, au Challenge de France et à la Yoshida's Cup.

*Départ de Michel TOUCHARD et de Serge BASTIEN à 18h40. Le Comité Directeur passe à 12 Membres.*

Après délibération, le Comité Directeur arrête le budget 2012 faisant apparaître un résultat envisagé de 32.212 euros par 9 voix pour et 3 abstentions.

#### **XI. Convocation de l'Assemblée Générale**

Il est rappelé qu'un poste était à pourvoir au titre du Collège de Représentation des Femmes. Le Secrétaire Général indique au Comité Directeur qu'aucune candidature n'a été enregistrée au siège au 10.02, date limite du dépôt des candidatures.

Le Comité Directeur décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire le samedi 10 mars 2012 à 10 heures dans les locaux du CNOSF, Maison du Sport Français, 1 avenue Pierre de Coubertin, 75013 PARIS.

Conformément aux articles 10 des Statuts et 26 du Règlement Intérieur, l'ordre du jour est établi comme suit :

- 1° Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2° Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,
- 3° Rapport d'activité du Comité Directeur :
  - Rapport moral,
  - Rapport de la Direction Technique Nationale,
  - Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
  - Rapport de l'Association France Cricket,
- 4° Rapport du Commissaire aux Comptes et du Trésorier,
- 5° Approbation des comptes,
- 6° Approbation du budget,
- 7° Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

#### **XII. Plan de Développement Fédéral**

Le Vice-Président LESFARGUES présente au Comité Directeur le Plan de Développement Fédéral, qui sera soumis à son approbation lors de la prochaine réunion.

#### **XIII. Travaux des Commissions**

##### Commission Fédérale de la Réglementation

La parole est ensuite donnée à Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, qui soumet au Comité Directeur les dispositions et modifications réglementaires à l'ordre du jour.

La Commission Fédérale de la Réglementation établira un récapitulatif, reprenant in extenso les textes votés, qui sera annexé au présent procès-verbal.



2012

Fédération Française de Baseball & Softball

2012

**N2 Bis**

**PROCES VERBAUX**

**Février 2012**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

## **ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 18 FEVRIER 2012**

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Comité Directeur du 18 février 2012 : Procès-verbal point Commission Fédérale de la Réglementation :

« La parole est ensuite donnée à Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, qui soumet au Comité Directeur les dispositions et modifications réglementaires à l'ordre du jour.

La Commission Fédérale de la Réglementation établira un récapitulatif, reprenant in extenso les textes votés, qui sera annexé au présent procès-verbal. »

### **MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES**

#### **1/ Proposition de modification des Annexes des RGEs Baseball**

**Exposé des motifs :** Demande de la Commission Fédérale Jeunes. Dispositions concernant les compétitions Jeunes.

## ANNEXE 2

### Application RGES 5.03

Votée par les Comités Directeurs 19.02.06 et 9.09.06, 2.03.08, 1.02.09, 24.04.10, 24.09.11, 03.12.11, 18.02.12

### ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)

#### ARBITRES

Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.02)	1 500 €	(Par arbitre par la saison sportive)
Non mise à disposition de journée d'arbitrage (20.03.02) (20.03.01.1 et 20.03.01.02)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Refus de plus de deux désignations par un arbitre en Division 1, Division 2 et Nationale 1 (20.03.03)	1 500 €	(Par arbitre pour la saison sportive)
Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (20.03.04)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Récusation d'un arbitre (RG 36)	150 €	(par arbitre et rencontre)
Non transmission de feuille de match au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.06.02)	150 €	(Par rencontre)
Non expédition de feuille de match par l'arbitre en chef : pénalité pour l'arbitre (24.01.04)	30 €	(Par rencontre)
Non paiement des indemnités d'arbitrage (20.03.07)	400 €	(Par rencontre)

#### AVERTISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 avertissements pour un même joueur	500 €	Pénalité pour le Club
Cumul de 3 avertissements aux membres d'une même équipe	500 €	Pénalité pour le Club

#### BALLES (42.03)

Non fourniture de Balles Officielles	Défaite par pénalité (9/0)
Fourniture insuffisante de balles officielles ou non	Défaite par pénalité (9/0)
Fourniture de balles non officielles	Défaite par pénalité (9/0)

#### CODIFICATION DES RENCONTRES

Non utilisation de la codification des rencontres (41.02)	3 €	(par infraction) (2)
---	-----	----------------------

#### COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT

Non communication des résultats le soir de la rencontre	150 €	
Championnats Nationaux (24.03)	150 €	(par journée)
Autres championnats (24.03)	150 €	(par journée)

#### CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS

Contestation de la qualification d'un joueur (27.03.01)	75 €	(par joueur)
Réclamation (26.03.01)	75 €	(par cas)
Protêt (25.03.01)	75 €	(par cas)

#### EXPULSIONS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 expulsions pour un même joueur	3 000 €	Pénalité pour le Club
Cumul de 3 expulsions aux membres d'une même équipe	1 000 €	Pénalité pour le Club

#### FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)

Non transmission dans les délais		
Feuille de Score (24.02)	10 €	(par feuille)
Feuille de Match (24.01.01)	10 €	(par feuille) (1)
Non établissement de la feuille de Match (22.06.01)	150 €	(par feuille) (1)
Non présence de 12 joueurs sur la feuille de match en Division 1 (22.03.02)	750 €	(Par joueur manquant)
Non réception de la feuille de Match dans les huit jours de rappel en recommandé (22.05.03)	150 €	(par feuille) (1)
Non établissement des feuilles de score (23.04.01)	150 €	(par rencontre) (1)
Non réception des feuilles de Score dans les huit jours de rappel en recommandé (23.04.02)		
Division 1, Division 2 et Nationale 1	150 €	(par rencontre) (1)
Nationale 2	30 €	(par rencontre) (1)

<b>FORFAITS (19.02)</b>		
Championnats Nationaux (phases qualification, classement, finales, barrages)	50%	Caution par journée
Autres championnats	50%	Caution par rencontre
<b>JOUEURS</b>		
Utilisation de joueur non qualifié (30.08)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs étrangers (31.12)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs prêtés-mutés (32.05)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Inscription sur la feuille de match d'un joueur non présent (22.04.02)	150 €	(par rencontre et joueur)
Présence sur le terrain de joueur non inscrit sur le roster (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Non présentation de l'attestation collective de licence (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
<b>LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX (Annexes 4, 5, 8.02 et 8.03)</b>		
Non envoi des Formules et des Règlements Particuliers Régionaux ou Départementaux à la CNSB ou à la CFJ	300 €	(Par manque d'expédition)
Non transmission des résultats à la CNSB ou à la CFJ	50 €	(Par manque d'expédition)
<b>PEREQUATIONS</b>		
Non paiement des péréquations après relance RAR (47.03.03)	10 %	Puis 20% si défaut
Fraude sur le nombre de joueurs déplacés (47.04.01)	150 €	(par joueur)
Montant de la garantie de réclamation pour fraude (47.05.01)	75 €	
<b>RENCONTRES EQUIPES ETRANGERES ET CLUBS NON AFFILIES</b>		
Non demande d'autorisation (38.03.02 – 39.03)	150 €	(par rencontre)
<b>REPORTS (Frais pour l'équipe requérante)</b>		
Demande de report (rencontre simple) (15.03.01)	30 €	(par rencontre)
Demande de report (programme double) (15.03.01)	50 €	(par journée)
Changement d'horaire (17.04.03)	20 €	(par rencontre)
<b>SCOREURS</b>		
Non présentation d'un scoreur ou scoreur anonyme (21.03.02)		
Division 1, Division 2 et Nationale 1	150 €	(par rencontre) (1)
Nationale 2	30 €	(par rencontre) (1)
Non présentation d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.02)	50 €	(par rencontre) (1)
Non paiement des indemnités de scorage par un Club (21.03.01.03)	400 €	(par rencontre) (1)
Pénalité pour le Scoreur		
Non établissement des feuilles de Score (23.04.01)	30 €	(par rencontre) (1)
Non expédition des feuilles de Score (24.02)	30 €	(par rencontre)
Utilisation de feuilles de score non officielles (23.02.02)	30 €	(par rencontre)
Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score ou de match (21.06)	30 €	(par rencontre)
Feuilles non officielles ou photocopiées (23.02.02)	30 €	(par rencontre)
Scorage Inexploitable (21.06)	75 €	(par rencontre)
<b>MESURES CONSERVATOIRES 2012</b>		
Engagement en Championnat		
Nombre de licenciés inférieur au quanta exigé pour l'inscription en championnat :	350 €	(par licence manquante)
Non respect des conditions d'engagement de faire participer une équipe réserve et/ou jeune en championnat	2 000 €	Impossibilité d'accéder au niveau de championnat supérieur

Notes :

- (1) Et défaite par pénalité (9/0) pour le club en infraction
- (2) par document ou communication ne faisant pas référence à la codification

Fraudes : 27.02.03 – 28.02 – 28.03.01 : saisine de la Commission Fédérale de Discipline.

## ANNEXE 3

### Application RGES 8.01

Préparée par la C.N.S.B. et la C.F.J. et Votée par le Comité Directeur du 18 février 2012

## REGLEMENT PARTICULIER

## CHAMPIONNATS NATIONAUX

### DIVISION 1

- Poule unique de 8 équipes,
- Programme double de 2 fois 9 manches,
- Quarts de Finale : 3<sup>ème</sup> contre 6<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> contre 5<sup>ème</sup> au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé,
- Demi-finales : 1<sup>er</sup> et second opposés aux gagnants des quarts de finale, au meilleur des 5 rencontres :
  - 1<sup>er</sup> week-end chez le moins bien classé de la phase de qualification,
  - 2<sup>ème</sup> week-end chez le mieux classé de la phase de qualification,
- Phase de maintien : 7<sup>ème</sup> contre 8<sup>ème</sup> au meilleur des 5 rencontres sur 2 week-ends :
- Finale au meilleur des 5 rencontres :
  - 1<sup>er</sup> week-end chez le moins bien classé de la phase de la phase de qualification
  - 2<sup>ème</sup> week-end chez le mieux classé de la phase de la phase de qualification.

### NATIONALE 1

- Système de 3 poules de 6 à 7 équipes.
- programme double de 2 fois 7 manches.
- Demi-finales avec les 2 premiers de chaque poule en programme de 2 fois 9 manches.
- Finale pour le titre au meilleur des 3 rencontres :
  - Rencontre 1 : équipe recevante : l'équipe la mieux classée de la phase finale.
  - Rencontre 2 : équipe recevante : l'équipe classée 2<sup>ème</sup> de la phase finale.
  - Si rencontre 3 : équipe recevante : l'équipe la mieux classée de la phase finale.

### NATIONALE 2

- Système de 6 poules de 4 équipes.
- programme double de 2 fois 7 manches.
- Phase de qualification :
  - 3 journées : 26/8 - 2/9 - 9/9 - journée de réserve : 16/9.
- Quarts de Finale entre les 2 premiers de chaque poule en 4 plateaux régionalisés les 22 et 23 septembre, en rencontre de 7 manches.
- Demi-finales régionalisées entre les premiers de chaque plateau au meilleur des trois rencontres de 7 manches,
  - les 29 et 30 septembre,
  - sur terrain neutre géographiquement proche, sauf accord entre les deux équipes concernées, sous le contrôle de la CNSB.
- Finale pour le titre au meilleur des 3 rencontres de 7 manches,
  - le 14 octobre,
  - sur terrain neutre, si possible à égale distance, sauf accord entre les deux équipes, sous le contrôle de la CNSB.

### **CHAMPIONNAT AAA**

- Rencontres de 7 manches ou d'une durée de 1h45.
- Lancers limités à 95 lancers par bras.
- La gestion des lancers par période déterminée et les temps de récupération obligatoires fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- La gestion de la protection des receveurs fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- Casque et coquille obligatoires.

### **CHAMPIONNAT AA**

- Rencontres de 6 manches ou d'une durée de 1h30.
- Lancers limités à 85 lancers par bras.
- La gestion des lancers par période déterminée et les temps de récupération obligatoires fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- La gestion de la protection des receveurs fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.
- Crampons métalliques interdits.

### **CHAMPIONNAT A**

- Rencontres de 5 manches ou d'une durée de 1h15.
- Les joueurs de 9 ans ne peuvent être lanceur ou receveur.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Lancers limités à 75 lancers par bras.
- La gestion des lancers par période déterminée et les temps de récupération obligatoires fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- La gestion de la protection des receveurs fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.
- Crampons métalliques interdits.

### **CHAMPIONNAT ROOKIE**

- Rencontres de 4 manches ou d'une durée de 1 heure.
- Les joueurs de 6 ans ne peuvent être, receveur ou 1<sup>ère</sup> base.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Le vol de base est interdit.
- Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.
- Crampons métalliques interdits.

### **CHAMPIONNAT UNSS**

- Les âges sont fixés par l'UNSS.
- Une rencontre de 6 manches ou d'une durée de 1h30.
- Aucune manche ne peut être commencée après 1h20 minutes de jeu.
- 5 points maximum par manche.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Un joueur ne peut lancer plus de 4 manches dans une même journée.
- Pas de journée de repos obligatoire.
- Les lancers se font obligatoirement pas dessous.
- Crampons métalliques interdits.

## ANNEXE 4

### Application RGES 9.01

Préparée par la C.N.S.B. et la C.F.J. et Votée par le Comité Directeur du **18 février 2012**

## REGLEMENT PARTICULIER

### CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les Ligues Régionales sont tenues des respecter les RGES Baseball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

#### **Participation au Championnat de Nationale 2**

Pour pouvoir prétendre participer au championnat de Nationale 2, les équipes ayant acquis les droits sportifs nécessaires lors des championnats régionaux homologués par la CNSB, devront posséder un minimum de 40 licenciés et une équipe jeunes ayant participé effectivement à un championnat Jeunes.

#### **Obligations des Ligues Régionales pour la Catégorie 19 ans et plus**

**Les Règlements particuliers des compétitions régionales doivent être envoyées à la Commission Nationale Sportive Baseball, afin que celle-ci procède ou non à leur validation.**

Les Ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la CNSB tous les 15 jours.

A défaut d'effectuer cette transmission, la Ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

Les Ligues doivent avoir terminé leurs championnats Seniors qualificatifs pour la Nationale 2 pour le 1<sup>er</sup> août afin que les équipes, inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat de Nationale 2.

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la CNSB ne pourra prétendre participer aux phases finales du Championnat de France de Nationale 2.

#### **Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes**

Les Règlements Particuliers des compétitions régionales relevant des championnats AAA, AA, A, Rookie, Teeball, Beeball Rookie et Beeball Teeball doivent être envoyés à la Commission Fédérale Jeunes, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

A défaut d'effectuer cet envoi, la Ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

## CHAMPIONNATS AAA

- Programme double de 2 fois 7 manches ou d'une durée de 1h45.
- Lancers limités à 95 lancers par bras.
- La gestion des lancers par période déterminée et les temps de récupération obligatoires fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- La gestion de la protection des receveurs fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- Casque et coquille obligatoires.

## CHAMPIONNATS AA

- Programme double de 2 fois 6 manches ou d'une durée de 1h30.
- Lancers limités à 85 lancers par bras.
- La gestion des lancers par période déterminée et les temps de récupération obligatoires fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- La gestion de la protection des receveurs fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.
- Crampons métalliques interdits.

## CHAMPIONNATS A

- Programme double de 2 fois 5 manches ou d'une durée de 1h15.
- Les joueurs de 9 ans ne peuvent être lanceur ou receveur.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Lancers limités à 75 lancers par bras.
- Les Ligues Régionales peuvent prévoir, à leur discrétion, d'inclure dans les Règlements des Championnats Régionaux que les lancers pourront être effectués par en dessous (supination).
- La gestion des lancers par période déterminée et les temps de récupération obligatoires fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- La gestion de la protection des receveurs fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.
- Crampons métalliques interdits.

## CHAMPIONNATS ROOKIE

- Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 1 heure.
- Les joueurs de 6 ans ne peuvent être, receveur ou 1<sup>ère</sup> base.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Le vol de base est interdit.
- Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.
- Crampons métalliques interdits.

## CHAMPIONNATS TEEBALL

- Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 45 minutes.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Le vol de base est interdit.
- Crampons métalliques interdits.

## **CHAMPIONNATS BEEBALL ROOKIE**

- Même catégorie d'âge que les Rookies.
- Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 1 heure.
- Pas de limite de points à partir de la 4<sup>ème</sup> manche.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Le vol de base est interdit.
- Les joueurs de 6 ans ne peuvent être, receveur ou 1<sup>ère</sup> base.
- Utilisation d'un tee-ball obligatoire.
- Crampons métalliques interdits.

## **CHAMPIONNATS BEEBALL TEEBALL**

- Même catégorie d'âge que les Teeball.
- Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 1 heure.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Le vol de base est interdit.
- Utilisation d'un tee-ball obligatoire.
- Crampons métalliques interdits.

## **ANNEXE 5**

### **Application RGES 10.01**

Préparée par la C.N.S.B. et la C.F.J. et Votée par le Comité Directeur du **18 février 2012**

## **REGLEMENT PARTICULIER**

### **CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX**

Les Comités Départementaux sont tenus de respecter les RGES Baseball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

#### **Obligations des Comités Départementaux pour la Catégorie 19 ans et plus**

Les Règlements particuliers des compétitions départementales doivent être envoyés à la Commission Nationale Sportive Baseball, afin que celle-ci procède ou non à leur validation.

Les Comités doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la CNSB tous les 15 jours.

A défaut d'effectuer cette transmission, le Comité concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

#### **Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes**

Les Règlements Particuliers des compétitions départementales relevant des championnats AAA, AA, A, Rookie, Teeball, Beeball Rookie et Beeball Teeball doivent être envoyés à la Commission Fédérale Jeunes, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

A défaut d'effectuer cet envoi, le Comité concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

### **CHAMPIONNATS AAA**

- Programme double de 2 fois 7 manches ou d'une durée de 1h45.
- Lancers limités à 95 lancers par bras.
- La gestion des lancers par période déterminée et les temps de récupération obligatoires fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- La gestion de la protection des receveurs fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- Casque et coquille obligatoires.

### **CHAMPIONNATS AA**

- Programme double de 2 fois 6 manches ou d'une durée de 1h30.
- Lancers limités à 85 lancers par bras.
- La gestion des lancers par période déterminée et les temps de récupération obligatoires fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- La gestion de la protection des receveurs fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.
- Crampons métalliques interdits.

## **CHAMPIONNATS A**

- Programme double de 2 fois 5 manches ou d'une durée de 1h15.
- Les joueurs de 9 ans ne peuvent être lanceur ou receveur.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Lancers limités à 75 lancers par bras.
- Les Comités Départementaux pourront prévoir, à leur discrétion, d'inclure dans les Règlements des Championnats Départementaux que les lancers pourront être effectués par en dessous (supination).
- La gestion des lancers par période déterminée et les temps de récupération obligatoires fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- La gestion de la protection des receveurs fait l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.
- Crampons métalliques interdits.

## **CHAMPIONNATS ROOKIE**

- Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 1 heure.
- Les joueurs de 6 ans ne peuvent être, receveur ou 1<sup>ère</sup> base.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Le vol de base est interdit.
- Casque et coquille (pour les garçons) obligatoires.
- Crampons métalliques interdits.

## **CHAMPIONNATS TEEBALL**

- Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 45 minutes.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Le vol de base est interdit.
- Crampons métalliques interdits.

## **CHAMPIONNATS BEEBALL ROOKIE**

- Même catégorie d'âge que les Rookies.
- Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 1 heure.
- Pas de limite de points à partir de la 4<sup>ème</sup> manche.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Le vol de base est interdit.
- Les joueurs de 6 ans ne peuvent être, receveur ou 1<sup>ère</sup> base.
- Utilisation d'un tee-ball obligatoire.
- Crampons métalliques interdits.

## **CHAMPIONNATS BEEBALL TEEBALL**

- Même catégorie d'âge que les Teeball.
- Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 1 heure.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Le vol de base est interdit.
- Utilisation d'un tee-ball obligatoire.
- Crampons métalliques interdits.

## **ANNEXE 8.01**

### **Application RGES 16.01**

Préparée par la C.N.S.B. et la C.F.J et Votée par le Comité Directeur 1 an au moins avant le début du championnat

Votée par le Comité Directeur du 3 décembre 2011 et du 18 février 2012 (Jeunes)

## **FORMULES SPORTIVES**

### **COMPETITIONS NATIONALES**

#### **DIVISION 1**

##### **Une poule de 8 équipes.**

##### **Phase de qualification dite « saison régulière » :**

- 14 journées soit 28 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

##### **Phases finales**

- Sont qualifiées les 6 premières équipes.
- Quarts de finale entre les équipes classées 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> au meilleur des 3 rencontres.
- Demi-finales entre les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> et les gagnants des quarts de finale au meilleur des 5 rencontres.
- Finale au meilleur des 5 rencontres.

##### **Phases de maintien**

- Les équipes classées 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> de la phase de qualification se rencontrent au meilleur des 5 rencontres.
- L'équipe classée 8<sup>ème</sup> descend en Division 2 en 2013.
- L'équipe classée 7<sup>ème</sup> rencontre le vice champion de nationale 1 en 3 rencontres de barrage.

#### **NATIONALE 1**

##### **3 poules de 6 à 7 équipes.**

##### **Phase de qualification dite « saison régulière »:**

- 10 journées ou 14 journées pour les poules de 7, en programme de 2 fois 7 manches.

##### **Phases finales**

- La phase de qualification n'est pas prise en compte dans le classement.
- Qualification des 2 premières équipes de chaque poule.
- Finale au meilleur des 3 rencontres.

##### **Droits Sportifs :**

- Le champion monte en Division 1 en 2013.
- Le vice champion rencontre en barrage, au meilleur des 3 rencontres, le 7<sup>ème</sup> de la Division 1, sur le terrain de l'équipe de Division 1.
- Les 6 équipes évoluant en phases finales sont qualifiées pour la Division 2 en 2013.
- Les 2 équipes classées dernières descendent en championnat régional en 2013.

## NATIONALE 2

### 6 Poules de 4 équipes.

#### Phase de qualification :

- 3 journées de 2 fois 7 manches.

#### Phase finale

- Quarts de finale en 4 plateaux régionalisés avec les 2 premiers de chaque poule en rencontre de 7 manches.
- Demi-finales régionalisées entre les premiers de chaque plateau au meilleur des 3 rencontres de 7 manches.
- Finale au meilleur des 3 rencontres de 7 manches.

#### Droits Sportifs :

- Les 4 demi-finalistes montent en Nationale 1 en 2013.

## CHAMPIONNAT DE FRANCE AAA

#### Phase de qualification :

Participation des équipes AAA proposées par leur Ligue Régionale et ayant disputés au moins 8 rencontres, au cours de l'année concernée, dans leur Championnat Régional ou au cours de Tournois homologués.

- Un ou deux tours de qualification suivant le nombre d'équipes qualifiées, sous forme de plateaux. Chacune des équipes se rencontrant une fois en 7 manches ou une durée de 1h45.

#### Phases finales

- Les 4 équipes issues des plateaux seront tirées au sort par la Commission Fédérale Jeunes.
- 1<sup>er</sup> jour : Demi-finales : 1<sup>er</sup> contre 4<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> contre 3<sup>ème</sup> en rencontres de 7 manches.
- 2<sup>ème</sup> jour : Petite Finale et Finale en rencontres de 7 manches.

## CHAMPIONNATS DE FRANCE AA

#### Phase de qualification :

Participation des équipes AA proposées par leur Ligue Régionale et ayant disputés au moins 8 rencontres, au cours de l'année concernée, dans leur Championnat Régional ou au cours de Tournois homologués.

- Un ou deux tours de qualification suivant le nombre d'équipes qualifiées, sous forme de plateaux. Chacune des équipes se rencontrant une fois en 6 manches ou une durée de 1h30.

#### Phases finales

- Les 4 équipes issues des plateaux seront tirées au sort par la Commission Fédérale Jeunes.
- 1<sup>er</sup> jour : Demi-finales : 1<sup>er</sup> contre 4<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> contre 3<sup>ème</sup> en rencontres de 6 manches.
- 2<sup>ème</sup> jour : Petite Finale et Finale en rencontres de 6 manches.

## CHAMPIONNATS DE FRANCE A

### Phase de qualification :

Participation des équipes A proposées par leur Ligue Régionale et ayant disputés au moins 8 rencontres, au cours de l'année concernée, dans leur Championnat Régional ou au cours de Tournois homologués.

- Un ou deux tours de qualification suivant le nombre d'équipes qualifiées, sous forme de plateaux. Chacune des équipes se rencontrant une fois en 6 manches ou une durée de 1h15.

### Phases finales

- Les 4 équipes issues des plateaux seront tirées au sort par la Commission Fédérale Jeunes.
- 1<sup>er</sup> jour : Demi-finales : 1<sup>er</sup> contre 4<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> contre 3<sup>ème</sup> en rencontres de 5 manches.
- 2<sup>ème</sup> jour : Petite Finale et Finale en rencontres de 5 manches.

## **ANNEXE 8.02**

### **Application RGES 16.01**

**Préparée par la C.N.S.B. et la C.F.J. et Votée par le Comité Directeur du 18 février 2012  
1 an au moins avant le début du championnat**

## **FORMULES**

### **COMPETITIONS REGIONALES**

#### **19 ANS ET PLUS**

Le Championnat Régional doit comporter au moins 3 équipes pour pouvoir se dérouler (sauf dérogation accordée par la CNSB).

Si la formule reste libre le championnat doit comporter au minimum 12 rencontres pour chaque équipe pour être validé par la CNSB.

#### **Obligations des Ligues Régionales pour les 19 ans et plus**

Les Ligues sont tenues de faire homologuer la formule de leurs championnats par la CNSB.

Toute formule de championnat non homologuée ne pourra permettre la qualification des équipes participantes au Championnat de Nationale 2 et/ou des Championnats de France Espoirs.

De même les Ligues sont tenues de transmettre tous les 15 jours les résultats et classements de leurs championnats respectifs à la CNSB pour un suivi des compétitions et des conditions d'engagement des équipes dans les divers championnats nationaux.

A défaut d'effectuer cette transmission, la Ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

#### **Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes**

Les formules sont libres et un minimum de 12 rencontres est préconisé.

Les formules des compétitions relevant des championnats AAA, AA, A, Rookie, Teeball, Beeball Rookie et Beeball Teeball doivent être envoyées à la Commission Fédérale Jeunes, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

A défaut d'effectuer cet envoi, la Ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

Les Ligues Régionales rendent compte à la CNSB et à la Commission Fédérale Jeunes des résultats et des classements.

**ANNEXE 8.03**  
**Application RGES 16.01**  
**Préparée par la C.N.S.B. et la C.F.J. et Votée par le Comité Directeur du 18 février 2012**  
**1 an au moins avant le début du championnat**

**FORMULES**

**COMPETITIONS DEPARTEMENTALES**

**19 ANS ET PLUS**

Le championnat Départemental doit comporter au moins 3 équipes pour pouvoir se dérouler (sauf dérogation accordée par la CNSB).

Si la formule reste libre le championnat doit comporter au minimum 12 rencontres pour chaque équipe pour être validé par la CNSB.

**Obligations des Comités Départementaux pour les 19 ans et plus**

Les Comités sont tenus de faire homologuer la formule de leurs championnats par la CNSB.

Toute formule de championnat non homologuée ne pourra permettre la qualification des équipes participantes aux Championnats Régionaux.

De même les Comités sont tenus de transmettre tous les 15 jours les résultats et classements de leurs championnats respectifs à la CNSB pour un suivi des compétitions et des conditions d'engagement des équipes dans les divers championnats régionaux.

A défaut d'effectuer cette transmission, le Comité concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

**Obligations des Comités Départementaux pour les Catégories Jeunes**

Les formules sont libres et un minimum de 12 rencontres est préconisé.

Les formules des compétitions relevant des championnats AAA, AA, A, Rookie, Teeball, Beeball Rookie et Beeball Teeball doivent être envoyées à la Commission Fédérale Jeunes, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

A défaut d'effectuer cet envoi, le Comité Départemental concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

Les Comités Départementaux rendent compte aux Commissions Sportives Régionales, ainsi qu'à la CNSB et à la Commission Fédérale Jeunes des résultats et des classements.

## ANNEXE 9

### Application RGES 17.06

Préparée par la C.N.S.B. et la C.F.J., Votée par le Comité Directeur du 3.11.12 et 18.02.12

## DUREE DES RENCONTRES

### CHAMPIONNATS DE FRANCE

#### RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus	9 manches	
- AAA	7 manches phases finales	7 manches ou 1h45 phase de qualification
- AA	6 manches phases finales	6 manches ou 1h30 phase de qualification
- A	5 manches phases finales	5 manches ou 1h15 phase de qualification

#### Règle des 10 points d'écart :

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus	7 manches
------------------	-----------

#### Règle des 15 points d'écart :

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus	5 manches
------------------	-----------

#### PROGRAMME DOUBLE

Le nombre de manches est fixé comme suit :

- Division 1	9 + 9 manches
- Division 2	9 + 9 manches
- Nationale 1	7 + 7 manches
- Nationale 2	7 + 7 manches

#### Règle des 10 points d'écart :

- Rencontres en 9 manches	7 manches
- Rencontres en 7 manches	5 manches

#### Règle des 15 points d'écart :

- Rencontres en 9 manches	5 manches
- Rencontres en 7 manches	5 manches

## CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

### RENCONTRES SIMPLES

Le nombre de manches pour chaque catégorie est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 9 manches
- AAA 7 manches ou 1h45
- AA 6 manches ou 1h30
- A 5 manches ou 1h15
- Rookie 4 manches ou 1heure
- Tee-ball 4 manches ou 1heure
- Beeball Rookie 4 manches ou 1heure
- Beeball Teeball 4 manches ou 45 minutes

### PROGRAMME DOUBLE

Le nombre de manches est fixé comme suit :

- AAA 2 x 7 manches ou de durée de 1h45
- AA 2 x 6 manches ou de durée de 1h30
- A 2 x 5 manches ou de durée de 1h15
- Rookie 2 x 4 manches ou de durée de 1 heure.
- Tee-ball 2 x 4 manches ou 1heure
- Beeball Rookie 2 x 4 manches ou 1heure
- Beeball Teeball 2 x 4 manches ou 45 minutes

Une rencontre de AAA, AA et A ne peut-être validée qu'après 5 manches effectives, sauf si l'équipe recevante compte plus de points en 4manches  $\frac{1}{2}$  et une fraction de  $\frac{1}{2}$  manche.

Une rencontre de Rookie, Teeball, Beeball Rookie et Beeball Teeball ne peut-être validée qu'après 4 manches effectives, sauf si l'équipe recevante compte plus de points en 3manches  $\frac{1}{2}$  et une fraction de  $\frac{1}{2}$  manche.

Aucune manche ne peut être commencée, si les 5 manches ou 4manches  $\frac{1}{2}$  et fraction de  $\frac{1}{2}$  manche ont été jouées, après l'horaire suivant :

- AAA 1h35
- AA 1h20
- A 1 heure

Aucune manche ne peut être commencée, si les 4 manches ou 3manches  $\frac{1}{2}$  et fraction de  $\frac{1}{2}$  manche ont été jouées, après l'horaire suivant :

- Rookie 50 minutes
- Teeball 35 minutes
- Beeball Rookie 50 minutes
- Teeball Rookie 35 minutes

Chaque demi-manche sera considérée comme achevée dès que le nombre de points de l'équipe concernée atteindra le nombre de point suivant :

- AA 5 points
- A 5 points
- Rookie 5 points
- Teeball 5 points
- Beeball Rookie 5 points
- Teeball Rookie 5 points

Une action de jeu en-cours ne pourra, en aucun cas, être interrompue par le ou les arbitres, et les points marqués lors de cette action de jeu seront comptabilisés, même si ceux-ci font dépasser le nombre de points fixé aux présents règlements, pour la demi-manche considérée.

A partir de la cinquième manche en AA et A et de la quatrième en Rookie, Teeball, Beeball Rookie et Beeball Teeball, il n'y a plus de limitation de points pour une demi-manche.



2012

Fédération Française de Baseball &amp; Softball

2012

**N3****PROCES VERBAUX****Mars 2012**

Recueil des délibérations, Actes &amp; Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Comité Directeur  
Du 10 mars 2012**

**Membres présents :** Serge BASTIEN, Philippe BOUCHARD, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Michel DUSSART, Sylvain HERVIEUX, Franck LECARPENTIER, David MEURANT, Benjamin MILGROM, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ.

**Membres absents excusés :** Tony BANTON, Jamel BOUTAGRA, Yves BLONDEL, Vincent BUISSON, Grégory FAGES, Stephen LESFARGUES, Michel TOUCHARD, Marc WILLIAMSON.

**Assistent également :** Christian BLACHER, Jean-Marc SEURIN, Williams CASACOLI, François COLLET.

Il est constaté que 9 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

**I. Ouverture**

La séance est ouverte à 9h20, au siège du CNOSEF, à Paris, sous la présidence de Didier SEMINET.

**II. Ordre du jour**

Le Secrétaire Général rappelle que le Comité Directeur a été convoqué à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ouverture
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 18.02.12
- Décompte des voix pour l'Assemblée Générale
- Récompenses annuelles remises en Assemblée Générale
- Commission de Surveillance des Opérations Electorales
  - Nomination d'un nouveau membre
- Vie fédérale
  - Affiliations / Mises en sommeil / Radiations / Assimilations
  - Demande(s) d'autorisation de participation à un tournoi avec des clubs non affiliés
- Plan de Développement Fédéral
- Questions diverses

et indique que, compte tenu de l'absence imprévue du Vice-Président LESFARGUES, le point relatif au Plan de Développement Fédéral ne sera pas abordé lors de cette séance.

**III. Approbation du procès-verbal du Comité Directeur du 18.02.12**

Le Secrétaire Général donne lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 18.02.12, qui est approuvé à l'unanimité.

**IV. Décompte des voix pour l'Assemblée Générale**

Le Secrétaire Général indique que, suite à la diffusion du récapitulatif du décompte des voix, aucune réclamation au titre de l'article 22 du Règlement Intérieur n'a été enregistrée, et que le nombre total de voix à ce jour est de 403 avec un quorum à 202 voix, le nombre total de clubs votant étant quant à lui de 198.

Il précise que le quorum définitif ne sera bien entendu connu qu'après l'émargement des clubs à l'Assemblée Générale, dans la mesure où les clubs non à jour de leur cotisation 2012 ont la possibilité de régulariser leur situation sur place.

Le Comité Directeur valide les éléments du décompte.

Le Vice-Président CARRETTE-LEGRAND fait part de ses inquiétudes quant à la possible absence de quorum lors de l'Assemblée Générale et propose que des solutions, y compris possiblement contraignantes, soient recherchées.

Le Secrétaire Général explique qu'il n'est pas réglementairement ou juridiquement envisageable et sans doute peu judicieux, selon lui, de contraindre les clubs à participer à leur Assemblée ou de sanctionner ceux ne donnant pas pouvoir à un autre porteur de voix.

Serge BASTIEN fait état d'un « divorce » prononcé depuis plusieurs années entre la Fédération et les clubs, ces derniers ne faisant plus l'effort de participer à la vie fédérale.

Le Président SEMINET indique que le constat est général, quelle que soit la fédération ; celles s'en sortant le mieux n'étant pas nécessairement celles remboursant les frais de déplacement des représentants des clubs.

Le Directeur Technique National mentionne une recommandation du Ministère des Sports visant à ce que les fédérations tiennent leur Assemblée Elective après les Jeux Olympiques et avant le 31.12.12.

Après délibération, le Comité Directeur décide que, pour le cas où l'Assemblée Générale de ce jour ne réunirait pas le quorum requis pour délibérer valablement, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée le samedi 31 mars à 15 heures, le lieu étant défini après réservation de la salle.

Cette Assemblée pourrait alors délibérer sans condition de quorum sur le même ordre du jour.

**V. Récompenses annuelles remises en Assemblée Générale**

Le Vice-Président CARRETTE-LEGRAND propose que les récompenses soient désormais remises non plus en Assemblée Générale mais lors du Challenge de France.

Audrey CHAVANCY suggère que les licenciés puissent participer à la désignation des récipiendaires.

Le Secrétaire Général recommande, peut-être dans un premier temps, que soit défini un système de vote par les « grands

électeurs », qui pourraient être, outre les membres du Comité Directeur et les présidents de Commission, les présidents de clubs, Comités Départementaux et Ligues.

Après échange de vues, le Comité Directeur approuve la proposition du Vice-Président CARRETTE-LEGRAND et mandate Audrey CHAVANCY à effet de mettre en place pour 2013 la procédure et les modalités de vote par les « grands électeurs ».

*Arrivée de Franck LECARPENTIER et David MEURANT. Le Comité Directeur passe à 11 Membres.*

## **VI. Commission de Surveillance des Opérations Electorales**

Le Secrétaire Général explique n'avoir toujours pas enregistré de candidature pour le poste vacant et invite les Membres du Comité Directeur à s'investir davantage.

## **VII. Vie fédérale**

### Ententes :

Le Comité Directeur approuve la constitution des ententes suivantes pour la saison 2012 :

Noisy-le-Grand et Limeil-Brévannes : softball masculin, catégorie 20 et plus, championnat régional, sous le nom « Limeil-Brévannes / Noisy-le-Grand », droits sportifs dévolus au club de Limeil-Brévannes ;

Noisy-le-Grand et Limeil-Brévannes : softball féminin, catégorie 20 et plus, championnat régional, sous le nom « Limeil-Brévannes / Noisy-le-Grand », droits sportifs dévolus au club de Limeil-Brévannes ;

Noisy-le-Grand et Limeil-Brévannes : softball mixte, catégorie 20 et plus, championnat régional, sous le nom « Limeil-Brévannes / Noisy-le-Grand », droits sportifs dévolus au club de Limeil-Brévannes ;

Ancerville et Charleville : baseball, catégorie 19 et plus, championnat régional (Grand Est), sous le nom « Red Devils Ancerville », droits sportifs dévolus au club d'Ancerville ;

Ancerville et Charleville : softball, catégorie 20 et plus, championnat régional (Grand Est), sous le nom « Red Devils Ancerville », droits sportifs dévolus au club d'Ancerville ;

Meds de Marseille et Renards de la Vallée : baseball, championnat régional AA, sous le nom « Meds de Marseille », droits sportifs dévolus au club de Marseille.

### Assimilation :

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité en faveur de l'assimilation du joueur suivant, licencié depuis cinq années conformément aux règlements en vigueur :

Leonel CESPEDES, Cubain, Sénart.

## **VIII. Actualités**

### Personnel du siège :

Le Président SEMINET informe le Comité Directeur que, suite à l'appel à candidature lancé pour pallier au départ de Benoit, une dizaine de dossiers ont été reçus au siège et qu'ils ont tous été étudiés avec beaucoup d'attention.

Il explique que son choix s'est porté sur la candidature de François COLLET, actuel Président de la Commission Fédérale de la Communication et de la Commission Sport en Entreprise, en raison d'une part de l'engagement et du professionnalisme dont il a su faire preuve jusqu'à présent, et d'autre part en raison

de sa disponibilité immédiate, de nature à permettre une transition – même courte – avec Benoit RIBEIL et donc une meilleure passation des dossiers.

Il indique que le contrat de travail est en cours de finalisation et sera conclu dans des conditions conformes au mandat qu'il avait reçu du Comité Directeur. Le Comité Directeur lui en donne acte.

### Congrès CEB à Rotterdam :

Le Président SEMINET informe le Comité Directeur qu'il se rendra au prochain congrès de la CEB à Rotterdam.

### Projet Little League à Lyon

Le Président SEMINET explique s'être rendu à Lyon afin d'échanger avec les dirigeants des organes déconcentrés locaux au sujet d'un projet d'implantation d'un ou de plusieurs terrains de Little League / softball dans le IX arrondissement.

Il précise que ce projet reçoit le plein soutien du Consul des Etats-Unis.

### World Baseball Classic :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que la société Adidas a finalement formellement consenti à autoriser la FFBS à suivre les conditions d'engagement à la WBC, à déroger exceptionnellement et temporairement à son obligation d'exclusivité et ce faisant à participer à cette compétition.

Il indique en avoir informé la WBCI et attendre la validation de sa version complétée du Participation Agreement.

## **Assemblée Générale Du 10 mars 2012**

L'an deux mille douze et le dix mars à 10 heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Président, dans les locaux du Comité National Olympique et Sportif Français, 1 avenue Pierre de Coubertin, 75013 PARIS.

Il est constaté que les Membres présents ou régulièrement représentés ne représentent que 174 voix sur un total de 403, qu'en conséquence le quorum n'est pas atteint et que l'Assemblée ne peut donc valablement délibérer.

Le Président SEMINET déclare alors que, conformément à la décision du Comité Directeur réuni en séance le 10 mars 2012, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée le samedi 31 mars à 14 heures sur le même ordre du jour et qu'elle pourra alors délibérer sans condition de quorum.

Le lieu exact sera défini après réservation de la salle et communiqué aux Membres dès que possible.

## **Bureau fédéral Du 31 mars 2012**

**Membres présents :** Philippe BOUCHARD, Stephen LESFARGUES, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ

**Membres absents excusés :** Fabien CARRETTE-LEGRAND, David MEURANT

Il est constaté que 4 de ses Membres y participant, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer.

### Commission Nationale Sportive Baseball

Prénom Nom	Club d'origine	Club d'accueil	Raison invoquée
Jeremy PERRENOT	PSC	Limeil	Mutation suite fusion PSC/BCF (étant précisé que cette fusion n'est pas encore confirmée)
Sheila ACHILLE	Meaux	Noisy	Prêt uniquement pour le féminin
Katia CANDEO	Loup Garou	Noisy	Prêt uniquement pour le féminin
Aurelie BACELON	Evry	BCF	Prêt uniquement pour le féminin
Gwynplaine MANACH	BAT	BCF	Prêt uniquement pour le masculin
Eva PARMENTIER	Ermont	BAT	Prêt uniquement pour le féminin
Morgane SELVE	Ermont	BAT	Prêt uniquement pour le féminin
Emilie JUSTEAU	Ermont	BAT	Prêt uniquement pour le féminin
Fanny ABIVEN	Ermont	BAT	Prêt uniquement pour le féminin

Le Secrétaire Général donne lecture des comptes-rendus numérotés 2 à 6 des réunions de la CNSB, qui sont approuvés à l'unanimité.

### Commission Nationale Arbitrage Baseball

Le Secrétaire Général donne lecture du compte-rendu de la réunion de la CNAB du 18.03.12, qui est approuvé à l'unanimité, puis des notes CNAB 2012B03 et 2012B04, dont le Bureau Fédéral prend acte.

### Commission Fédérale de la Communication

Le Secrétaire Général donne lecture du compte-rendu de la réunion de la CFC du 29.03.12, qui est approuvé à l'unanimité.

### Commission Nationale Sportive Softball

Le Secrétaire Général informe le Bureau Fédéral du courrier transmis en date du 30.03 par Audrey CHAVANCY, présidente de la CNSS, concernant des demandes de dérogations aux règles de mutations et prêts adressées par plusieurs clubs. La CNSS est favorable aux dérogations suivantes :

Par ailleurs, la CNSS est également favorable à ce que

- 1) les clubs du BCF et du PSC puissent engager une équipe commune en championnat dans l'attente de la réalisation de leur fusion ;
- 2) que l'entente « Limeil-Brévannes / Noisy-le-Grand » puisse bénéficier d'une dérogation lui permettant de jouer avec 3 prêtés ET 3 mutés.

Le Président SEMINET rappelle au Bureau Fédéral qu'il avait promis une certaine souplesse dans l'application des règlements afin de faciliter le retour à une situation normale, et qu'il est entendu avec la CNSS que seules les demandes visées ce jour sont concernées.

Le Secrétaire Général regrette que ces demandes soient transmises aussi tardivement et indique au Bureau Fédéral qu'il n'a pas réglementairement la capacité de déroger aux règlements adoptés par le Comité Directeur et qu'il n'a donc pas le pouvoir d'accorder de telles dérogations.

Après délibération, le Bureau Fédéral décide d'accorder les dérogations proposées par la CNSS sous la double condition suspensive

- 1) que la Commission Fédérale de la Réglementation émette un avis favorable quant à celles-ci, et

2) que le Comité Directeur approuve cette décision lors de sa prochaine réunion.

Concernant la demande formulée par l'entente « Limeil-Brévannes / Noisy-le-Grand », le Secrétaire Général rappelle les termes des articles 32.01.01 et 32.01.02 des RGS Softball. Le Bureau en prend acte.

### Remise de peine

Le Secrétaire Général explique au Bureau Fédéral qu'il est saisi d'une demande introduite par une personne physique ayant exécuté plus de la moitié de sa peine de retrait provisoire de licence, qui sollicite une remise de peine pour la période restant à courir.

Après examen du dossier, conformément aux dispositions de l'article 38 du Règlement Disciplinaire, le Bureau Fédéral accède à la requête et décide de renvoyer l'affaire devant l'organe disciplinaire fédéral ayant prononcé la sanction.

Celui-ci décidera s'il y a lieu de procéder à une remise de peine, qui vaudra éventuellement extinction de la sanction infligée initialement à l'intéressé.

### Décompte des voix pour l'Assemblée Générale du 31.03.12

Le Secrétaire Général indique que, suite à la diffusion du récapitulatif du décompte des voix, aucune réclamation au titre de l'article 22 du Règlement Intérieur n'a été enregistrée, et que le nombre total de voix à ce jour est de 412 avec un quorum à 207 voix, le nombre total de clubs votant étant quant à lui de 203.

Il précise que le quorum définitif ne sera bien entendu connu qu'après l'émargement des clubs à l'Assemblée Générale, dans la mesure où les clubs non à jour de leur cotisation 2012 ont la possibilité de régulariser leur situation sur place.

Le Bureau Fédéral valide les éléments du décompte.

## **Assemblée Générale Du 31 mars 2012**

L'an deux mil douze et le 31 mars à 15 heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Comité Directeur, à l'Institut Nationale du Sport, de l'Expertise et de la Performance, 11 avenue du Tromblay, 75012 PARIS, sur deuxième convocation et sans condition de quorum, pour se prononcer sur le même ordre du jour que l'Assemblée Générale initialement convoquée le 10 mars 2012.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale Ordinaire, le Président Didier SEMINET ouvre la séance à 15h20 et rappelle que l'Assemblée Générale est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2° Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,
- 3° Rapport d'activité du Comité Directeur :
  - Rapport moral,
  - Rapport de la Direction Technique Nationale,
  - Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
  - Rapport de l'Association France Cricket,
- 4° Rapport du Commissaire aux Comptes et du Trésorier,
- 5° Approbation des comptes,
- 6° Approbation du budget,
- 7° Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

### **1. Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres**

Le Président SEMINET fait constater que les Membres présents ou régulièrement représentés représentent ensemble 91 voix et 33 clubs et que, sans condition de quorum, l'Assemblée peut valablement délibérer.

### **2. Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 7 mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

### **3. Rapport d'activité du Comité Directeur**

Le Président SEMINET donne lecture du Rapport Moral et invite ensuite les Membres présents à se prononcer sur les rapports suivants :

- Rapport de la Direction Technique Nationale,
- Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
- Rapport de l'Association France Cricket.

Tous les rapports sont adoptés à l'unanimité.

Le Président d'Honneur TUGAULT signale que France Cricket a modifié ses statuts lors de son Assemblée Générale du 3 mars 2012 et qu'il convient de modifier la convention entre la Fédération et France Cricket selon les termes dont il donne lecture.

Les termes de la convention sont approuvés à l'unanimité.

### **4. Rapport du Commissaire aux Comptes et du Trésorier**

Les intéressés étant excusés, Philippe BOUCHARD, Trésorier Général, donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes et du Président de la Commission Fédérale Financière sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2011 et résume la situation en ces termes :

- total de recettes de 1.051.895,46 euros,
- total de dépenses de 1.121.030,05 euros,
- résultat d'exploitation de (-) 69.134,59,
- résultat financier de (-) 6.149,79 euros,
- résultat exceptionnel de 11.956,38 euros,
- et par conséquent déficit de 63.328 euros.

Le Président SEMINET explique que l'augmentation des charges du personnel est en grande partie justifiée par l'abandon du programme des subventions sur les contrats CUI-CAE.

Le Président d'Honneur TUGAULT précise par ailleurs que la démission de deux Trésoriers Généraux au cours de l'exercice n'a pas été de nature à favoriser la clarté des comptes.

### **5. Approbation des comptes**

A l'issue de ces exposés, le président SEMINET soumet aux votes (bulletin secret) de l'Assemblée Générale le texte de deux résolutions.

1. Résolution : L'Assemblée Générale approuve-t-elle les comptes arrêtés au 31 décembre 2011 ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
91	78	0	12	1

L'Assemblée Générale approuve les comptes à l'unanimité.

*Arrivée du porteur de voix d'un club supplémentaire, faisant passer le nombre total de voix exerçables à 94.*

2. Résolution : L'Assemblée Générale donne-t-elle le quitus ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
94	78	0	13	3

L'Assemblée Générale accorde le quitus à l'unanimité.

Le Président SEMINET annonce qu'en conséquence de ce qui précède le résultat de l'exercice, soit (-) 63.328 euros sera affecté au poste « Report à nouveau », ce qui aura pour effet de faire passer celui-ci de (-) 167.118,82 euros à (-) 230.446,82 euros.

### **6. Approbation du budget**

Le Président SEMINET soumet à l'Assemblée le budget prévisionnel 2012.

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions
94	79	0	15

Le budget prévisionnel 2012 est approuvé à l'unanimité.

### **7. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses**

Le Président SEMINET rappelle qu'aucun vœu, aucune suggestion ni question n'a été formulé suivant les dispositions de l'article 25 du Règlement Intérieur et propose par conséquent à l'Assemblée d'échanger de manière informelle.



2012

Fédération Française de Baseball &amp; Softball

2012

**N4****PROCES VERBAUX Avril, Mai, Juin 2012**

Recueil des délibérations, Actes &amp; Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral Téléphonique  
du 27 avril 2012**

**Membres ayant participé à la téléconférence :** Philippe BOUCHARD, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ

**Membres n'ayant pas participé à la téléconférence :** Stephen LESFARGUES, David MEURANT,

Conformément aux dispositions de l'article 47-1 du Règlement Intérieur, ce Bureau téléphonique a été convoqué 5 jours avant la date de la conférence téléphonique par courrier électronique adressé aux Membres du Bureau Fédéral, et l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte ont été transmis en pièces jointes du dit courrier électronique.

Il est constaté que 4 de ses Membres y participant, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer par voie de téléconférence.

**I. Actualités**

Le Président SEMINET informe le Bureau Fédéral que la Convention d'Objectifs a été conclue.

Le Secrétaire Général informe le Bureau Fédéral de l'avancée du programme de la World Baseball Classic :

La phase de recherche active de sponsors est entamée. La WBCI fournira une aide concrète et des supports dans le courant du mois de mai.

Dans l'immédiat, des contacts ont été pris avec le Consulat Général de France à Miami ainsi qu'avec la Chambre de Commerce Franco-Américaine, en vue 1) de la publication d'un article dans le magazine des Français de Floride, et 2) de l'intégration dans le programme de la French Week Miami, qui se tient durant tout le mois de Novembre.

L'objectif poursuivi est double : sensibiliser la communauté Française locale et attirer des sponsors.

Un club des supporters des Equipes de France pourrait être constitué prochainement. L'association créée serait indépendante de la Fédération. Elle pourrait être amenée à avoir des annexes en Amérique du Nord. Ce projet est géré par François COLLET.

Un site dédié à l'Equipe de France a été conçu par Patrice BAUDIN et la Commission Fédérale de la Communication. Son lancement requiert l'autorisation préalable de la WBCI.

**II. Travaux des Commissions****Commission Nationale Sportive Baseball**

Le compte-rendu n°7 de la réunion du 19.04.12 est approuvé.

**Commission Nationale Arbitrage Baseball**

Le bulletin CNAB n°7 du 17.04.12 est approuvé.

**Commission Fédérale Jeunes**

L'organisation des finales des championnats A, AA et AAA est attribuée comme suit :

Championnat	Catégorie	Club	Dates
A	12 ans et moins	Phenix de Perpignan	20-21.10.12
AA	15 ans et moins	Cougars de Montigny-le-Bretonneux	13-14.10.12
AAA	18 ans et moins	Paris Université Club	20-21.10.12

Les clubs souhaitant participer ont jusqu'au 31.05.12 pour s'inscrire aux compétitions. En fonction du nombre d'équipes engagées, un tour préliminaire pourrait être organisé le dernier weekend de juin.

Les vainqueurs des catégories A et AA seront qualifiés pour participer aux phases finales de la Little League.

**Commission Fédérale Communication**

Le Secrétaire Général informe le Bureau Fédéral que la Commission Fédérale de la Communication étudie actuellement la mise en place d'un jeu-concours fil rouge sur différents réseaux sociaux.

**Bureau fédéral  
du 19 mai 2012**

**Membres présents :** Philippe BOUCHARD, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Stephen LESFARGUES, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ

**Membres absents excusés :** David MEURANT

**Assistent également :** Mario BRELE (Président des Templiers de Sénart), Williams CASACOLI, Jean-Marie MEURANT, Stéphanie RAULET, Boris ROTHERMUNDT

Il est constaté que 5 de ses Membres étant présents, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer.

**III. Actualités**

Le Président SEMINET salue la nomination de Madame Valérie Fourneyron, Maire de Rouen, à la tête du Ministère des Sports.

**Le Secrétaire Général informe le Bureau Fédéral de l'avancée du programme de la World Baseball Classic :**

Un représentant de la WBCI a été reçu cette semaine à Paris, ce qui a permis d'avancer significativement sur certains points :

Participation Agreement : la Convention de Participation a été signée par la Fédération avec les modifications souhaitées par le Comité Directeur.

Conformément à ce qui a été prévu, aucune dépense n'a été engagée et il n'est pas envisagé que des frais soit engagés.

Un Manager a été sélectionné pour l'Equipe de France. Sa nomination ne fera l'objet d'une communication qu'après l'autorisation formelle de la WBCI. Une réunion de membres du coaching staff se réunira lors d'un dîner organisé par Disneyland Resort Paris. Le coaching staff ne comprend pas de membre de la Direction Technique Nationale.

La recherche de joueurs éligibles a été lancée. La première liste devrait comporter 60 à 70 noms. Le Manager de l'Equipe a parfaitement intégré et accepté les instructions qui lui ont été transmises quant à la composition de l'équipe.

Sponsoring : La Fédération est autorisée à commercialiser deux emplacements sur les uniformes. Me Delphine VERHEYDEN, avocate et agent, a été contactée, qui devrait pouvoir assister la Fédération sur la recherche de sponsors.

Par ailleurs, la publication de l'article dans la revue E-toile du Consulat Général de France à Miami a permis d'établir des premiers contacts avec des entreprises Françaises basées en Floride.

Le Président SEMINET informe le Bureau Fédéral des récents développements relatifs aux projets en relation avec l'organisation Little League :

#### **Projet Rhône-Alpes :**

Ce projet ambitieux, consistant en la construction d'un terrain sur la commune de Saint-Priest, est porté par le Consul Général des USA à Lyon, Mark Schapiro.

L'Ambassadeur des USA est personnellement impliqué et suit ce dossier avec beaucoup d'attention. Le financement devrait être public/privé (Etat de Pennsylvanie, Little League).

La Harlem RBI, association des enfants défavorisés du quartier de Harlem, pourrait également intervenir pour la mise en place d'échanges culturels. Il est envisagé que ce projet aboutisse à horizon de 3 ans. Une donation d'une 20aine de paquetage a d'ores et déjà été faite par Little League à la Ligue Rhône-Alpes.

**Little League :** les Champions de France A et AA pourraient participer en 2013 aux compétitions Little League à Kudno, en Pologne.

Il conviendra d'ouvrir une ligne sur le budget 2013 pour aider les clubs champions (à hauteur du montant des frais de déplacement). Une confirmation écrite de Little League quant à cette possibilité est toutefois à obtenir.

Le Vice-Président LESFARGUES informe le Bureau Fédéral de sa récente participation à l'Assemblée Générale de la Ligue Midi-Pyrénées. Il indique avoir pu constater que :

- des efforts ont été engagés sur ce territoire mais que le chemin à parcourir est encore très long.

- cette Ligue, qui a la chance de disposer d'un Pôle sur son territoire et d'avoir des cadres techniques proches et investis, doit urgemment se restructurer ; les clubs doivent s'investir d'avantage.

- le Qualifier du Championnat d'Europe devrait pouvoir permettre d'organiser une concertation entre élus locaux et fédéraux.

Il informe par ailleurs le Bureau Fédéral du fait que Boris ROTHERMUNDT a trouvé un sponsor (Ad Maiora, société de conseil) pour l'Equipe de France 21 ans et moins, qui contribuera à hauteur de 5.000€. Williams Casacoli a entrepris une démarche similaire de son côté auprès d'un possible fournisseur.

Le Bureau Fédéral en prend acte et salue ces initiatives des Conseillers Techniques Nationaux.

#### **IV. Intervention de Mario BRELLE, Président du Club de Templiers de Sénart**

La parole est ensuite donnée à Mario BRELLE, invité à cette réunion à l'occasion de l'inauguration du nouveau stade et de l'accueil du Challenge de France à Sénart.

Mario BRELLE se déclare très satisfait de la livraison du nouveau stade et heureux de l'organisation du Challenge de France. Il estime ce terrain comme étant d'une très belle facture et de surcroît très bien desservi.

Il déclare que la livraison de ce terrain n'est pas une fin en soi, qu'il s'agit bien au contraire davantage du début d'une nouvelle phase de développement du club : la création d'un emploi à plein temps est à l'étude, de nouveaux partenariats sont envisagés avec des écoles de Sénart. Compte tenu de son emplacement, il évalue le bassin de population sur lequel le club peut dorénavant compter à environ 350.000 habitants.

Mario BRELLE regrette toutefois que les clubs de Sénart et de Montigny-le-Bretonneux n'aient été informés de l'organisation que deux mois à l'avance.

Le Challenge a, selon lui, eu le grand mérite de permettre de tisser des liens étroits entre ces clubs.

Toutes les fois que cela lui sera possible, le club se positionnera pour accueillir des compétitions fédérales ou internationales.

Jean-Marie MEURANT, Président de la Commission Nationale Sportive Baseball, déclare que c'est la première fois dans toute sa carrière qu'il lui est donné de voir un terrain d'une telle qualité en France, et qu'il s'agit d'un outil parfait pour l'accueil de compétitions.

Le Président SEMINET déclare que la Fédération déposera un dossier de candidature pour l'accueil du championnat du monde U21. Il n'est pas certain que cette compétition voie le jour ; il rencontrera avant fin juin Riccardo FRACCARI, Président de l'IBAF, afin de s'en assurer.

#### **V. Travaux des Commissions**

##### **Commission Nationale Sportive Baseball**

Il est donné lecture du compte-rendu n°8 de la CNSB, qui est approuvé à l'unanimité.

Challenge de France :

- l'ordre des matchs des demi-finales aurait pu être modifié lors de la réunion technique. Il conviendra de prévoir une possible modification du calendrier en fonction du classement de l'équipe du club hôte.
- Boris Rothermundt propose une mesure visant à limiter les nombres de lancers des lanceurs de la catégorie 21 ans et moins sur cette compétition. Cette mesure ne serait pas contraignante mais ferait appel au bon sens. Le cas échéant, si les recommandations ne sont pas suivies d'effets, il conviendra de réfléchir à intégrer de possibles sanctions dans le règlement de la compétition.

#### Qualifier junior 2012 Toulouse et Boé

- Organisation : Le Vice-Président LESFARGUES et Boris ROTHERMUNDT ont tous deux été nommés co-présidents du comité d'organisation, qui accueillera la compétition sur les sites de Toulouse et Boé.
- Aménagement des sites : les travaux ont débuté conformément au calendrier.
- Pour Toulouse : L'infield sera synthétique. Un nouveau panneau d'affichage sera installé. Les bullpens seront refaits.
- Pour Boé : Un panneau d'affichage sera installé. Le terrain sera amélioré grâce à l'aménagement de bullpens et possiblement de brise-vue.
- Le comité d'organisation est à la recherche d'un plus grand nombre de bénévoles.
- Le Vice-Président LESFARGUES souhaite que le financement du Qualifier soit réétudié ; il était prévu que la FFBS participe à hauteur de 5.000€ sur la Convention d'Objectifs. La convention signée récemment ne prévoit pas cette somme, il conviendrait donc que cette somme soit prélevée sur les fonds propres.

#### Commission Fédérale Financière

Le Président SEMINET propose que 10.000€ des fonds propres soient soustraits du programme de l'Equipe de France Senior (qui disposerait donc de 20.000€ en lieu et place des 30.000€), et que 5.000€ soient accordés au budget du Qualifier et 5.000€ sur le programme de l'Equipe de France 12 ans et moins. Williams Casacoli précise qu'il est nécessaire que la DTN et les Elus se concertent sur ce point.

Le Bureau Fédéral approuve cette proposition et la soumettra au prochain Comité Directeur.

Le Vice-Président CARRETTE-LEGRAND propose qu'une réévaluation du montant des indemnités kilométriques soit envisagée en raison de la hausse du coût du pétrole : l'indemnité actuellement à 0,26€/Km, pourrait passer à 0,30€ à partir du 01.01.13, soit globalement 15% de hausse. L'impact budgétaire sur les provisions des clubs et sur le budget fédéral devra être évalué par la Commission Fédérale Financière.

Questions posées par le Vice-Président CARRETTE-LEGRAND:

- Les déplacements internationaux peuvent-ils être compensés par des subventions du CNDS ? Le Président SEMINET lui répond que le Ministère a prévenu la Fédération que le CNDS verserait 6.000€.
- Sur quel poste les notes de frais soumises par Patrice BAUDIN devront-elles imputées ? Le Président SEMINET lui répond qu'elles devront l'être sur le budget de la Commission Fédérale de la Communication.

#### Commission Nationale Sportive Softball

Le Secrétaire Général rappelle que suite à la démission d'Audrey CHAVANCY, un appel à candidatures a été lancé afin de pourvoir à son remplacement.

Il informe le Bureau Fédéral que seules deux candidatures ont été enregistrées : celle de Benjamin MILGROM, et celle de Joël DUCHENE, dont la candidature n'est pas admissible en raison d'absence de licence.

Le Bureau Fédéral soumettra à l'approbation du prochain Comité Directeur la nomination de Benjamin MILGROM comme Président de la Commission Nationale Sportive Softball.

Il charge par ailleurs d'ici là Benjamin MILGROM de l'intérim et de la gestion des affaires softball. Le Bureau Fédéral exprime son souhait que la Commission Nationale Sportive Softball mette en place un championnat de France dès 2013.

Le Bureau Fédéral étudie la candidature du club de Pessac relatif à l'organisation du championnat de France softball fastpitch masculin. Le club de Pessac présentant de très solides garanties et s'engageant à couvrir tous les frais, le Bureau Fédéral approuve à l'unanimité l'organisation de ce championnat les 22-23.09.2012 à Pessac.

#### Commission Nationale Arbitrage Baseball

La Composition de la Commission Nationale Arbitrage Baseball est approuvée par le Bureau Fédéral après délibération.

#### Commission Fédérale de la Réglementation

Le Bureau Fédéral examine la proposition de modifications statutaires et réglementaires soumise à son examen par Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, en vue de remédier à l'absence de quorum sur première convocation.

Après délibération, le Bureau Fédéral constate que les modifications proposées par Patrick TUGAULT instaurent un scrutin de liste et transmettraient le droit de vote aux Ligues au détriment des clubs.

Le Président SEMINET relève que ce projet dépasse largement la stricte problématique du quorum, à laquelle il ne répond pas clairement, et souligne de surcroît qu'il ne serait pas très approprié de changer les règles et le mode de scrutin à quelques mois d'une Assemblée Générale électorale.

Le Bureau Fédéral partage la position du Président SEMINET et confirme que cette proposition n'est pas souhaitée en l'état.

#### Convocation du Comité Directeur

La prochaine réunion du Comité Directeur se tiendra le 16.06.12 à 10h. Le Bureau Fédéral se réunira téléphoniquement le 01.06.12 afin d'en arrêter l'ordre du jour.

**Bureau Fédéral Téléphonique  
du 1<sup>er</sup> juin 2012**

**Membres ayant participé à la téléconférence :** Philippe BOUCHARD, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ

**Membres n'ayant pas participé à la téléconférence :** Fabien CARRETTE-LEGRAND

Conformément aux dispositions de l'article 47-1 du Règlement Intérieur, ce Bureau téléphonique a été convoqué 5 jours avant la date de la conférence téléphonique par courrier électronique adressé aux Membres du Bureau Fédéral, et l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte ont été transmis en pièces jointes du dit courrier électronique.

Il est constaté que 5 de ses Membres y participant, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer par voie de téléconférence.

**Convocation et ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Directeur**

Après délibération, le Bureau Fédéral décide de convoquer le Comité Directeur le samedi 16 juin 2012 de 10 heures à 16 heures et établit, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement Intérieur, l'ordre du jour comme suit :

Ouverture

Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 10.03.12 et du Bureau Fédéral des 31.03, 27.04, 19.05 et 01.06.12

Vie fédérale

Affiliations / Mises en sommeil / Radiations / Assimilations

Demande(s) d'autorisation de participation à un tournoi avec des clubs non affiliés

Ressources Humaines : examen de nouvelles dispositions à un contrat de travail

Actualité

WBC

Little League

European Championship Qualifier Toulouse

Trésorerie

Situation financière

Modification du budget 2012

Point financier sur le suivi des programmes des Equipes de France

Commission Nationale Sportive Baseball

Commission Fédérale Communication

Commission Fédérale Jeunes

Phases de qualification des championnats de France

Commission Nationale Arbitrage Baseball

Commission Nationale Sportive Softball

Nomination du Président de Commission

Examen de demandes de dérogation

Nomination des chefs de délégation

Demande d'aide de joueurs de l'Equipe de France

Questions diverses

Le Vice-Président MEURANT se propose d'accueillir la réunion du Comité Directeur au siège de son club.

Il confirmera cette information très rapidement.



2012

Fédération Française de Baseball &amp; Softball

2012

N5

**PROCES VERBAUX Septembre Octobre 2012**

Recueil des délibérations, Actes &amp; Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau Fédéral Téléphonique  
du 5 septembre 2012**

**Membres ayant participé à la téléconférence :** Philippe BOUCHARD, Stephen LESFARGUES, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ

**Membres n'ayant pas participé à la téléconférence :** Fabien CARRETTE-LEGRAND, David MEURANT

Conformément aux dispositions de l'article 47-1 du Règlement Intérieur, ce Bureau téléphonique a été convoqué 5 jours avant la date de la conférence téléphonique par courrier électronique adressé aux Membres du Bureau Fédéral, et l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte ont été transmis en pièces jointes du dit courrier électronique.

Il est constaté que 4 de ses Membres y participant, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer par voie de téléconférence.

**I. Actualités**

Le Secrétaire Général informe le Bureau Fédéral de l'avancée du programme de la World Baseball Classic :

Le Field Manager Jim STOECKEL finalise actuellement le roster en fonction des disponibilités des joueurs. La version définitive sera remise à la WBCI le 12 septembre. La proportion de joueurs éligibles annoncée au lancement du projet a été respectée.

Le Coaching Staff comprend Eric GAGNE (Pitching Coach), Sammy SERRANO (Bullpen Coach), Jeff STOECKEL (3B Coach) ainsi que Arnaud FAU (Bench Coach) et Jamel BOUTAGRA (1B Coach).

Le Directeur Technique National n'a pas souhaité que les CTN intègrent l'encadrement sur cette compétition non reconnue par le Ministère de tutelle, ni inversement que Jim STOECKEL puisse participer au Championnat d'Europe.

La mise en place du site web spécifique a permis de découvrir plusieurs Français pratiquant le baseball à des niveaux intéressants ailleurs qu'en France et jusqu'alors inconnus des services fédéraux.

Tous les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et l'équipement des 28 joueurs, des 6 coachs et des 6 officiels ou assistants (un total de 40 personnes) sont couverts par la WBCI.

La dotation en matériel à percevoir peut être valorisée à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Ce matériel permettra d'équiper les pôles et/ou les équipes nationales.

La Fédération s'est vue allouer par la WBCI la somme de 65.000 USD au titre de son engagement dans la phase de qualification de la compétition.

La somme allouée pour le tournoi principal sera, en cas de qualification, de 350.000 USD.

De ces 65.000 USD, la moitié devra être distribuée aux joueurs conformément au Federation Participation Agreement conclu avec la WBCI ; l'autre moitié devra servir à couvrir les charges non couvertes par la WBCI et à parer aux imprévus.

Le Secrétaire Général explique au Bureau Fédéral que les dépenses engagées jusqu'à présent pour cette compétition le sont à partir de cette enveloppe budgétaire, et qu'il fera son maximum afin de dégager un excédent bénéficiaire.

Tous les membres du Coaching Staff participent bénévolement à la compétition. Une partie de leurs frais sera prise en charge.

La WBCI a de surcroît offert 20.000 USD supplémentaires destinés à couvrir les frais d'un camp d'entraînement préalable à la compétition ; ce camp ne devant toutefois pas se tenir avant le championnat d'Europe afin de ne pas désavantager les autres nations européennes ne participant pas au WBCQ.

Les sommes non utilisées devront être restituées à la WBCI. Le Coaching Staff a pris la décision d'organiser ce camp d'entraînement à Sénart, dont les installations permettent de la pratique en nocturne.

La recherche de sponsor n'a jusqu'à présent pas abouti. Deux possibilités de sponsoring (B45 et J-Dub) n'ont pu être conclues en raison d'une incompatibilité avec les fournisseurs officiels de la compétition.

La démarche s'est globalement heurtée à un obstacle de taille qui est l'absence totale de visibilité sur la réalité de la retransmission télévisée en France.

La WBCI et l'IBAF ont conclu un accord avec une agence chargée de vendre les droits aux télévisions. A ce jour, la Fédération ne dispose d'aucune information précise sur ce point.

Outre la délégation officielle, dont tous les membres sont intégralement pris en charge par la WBCI, la Fédération emportera à ses frais le photographe Christophe ELISE et deux journalistes (Le Monde et L'Équipe). Ces frais seront imputés sur l'enveloppe budgétaire allouée par la WBCI.

**II. Travaux des Commissions****Commission Nationale Sportive Baseball**

Les comptes-rendus allant jusqu'au numéro 16 inclus sont approuvés.

**Commission Fédérale de Discipline Dopage**

Le Président SEMINET fait état d'une alerte transmise par l'AFLD au sujet des résultats d'un contrôle effectué sur la personne d'un joueur.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage, il propose au Bureau Fédéral de procéder à la nomination de Noémi

CHEVALIER en qualité de chargée de l'instruction des affaires soumises à l'organe disciplinaire de première instance dopage.

Après délibération, le Bureau Fédéral nomme Noémi CHEVALIER chargée de l'instruction des affaires soumises à l'organe disciplinaire de première instance dopage.

### **Commission Fédérale de la Communication**

Le Secrétaire Général fait constater au Bureau Fédéral que la communication s'est sensiblement améliorée et que le baseball français a eu quelques bons articles dans la presse française (L'Equipe) et étrangère (New York Times), notamment en raison de la participation des Huskies de Rouen au Final Four.

Le Bureau Fédéral reconnaît les progrès réalisés et encourage la commission à redoubler d'efforts dans la perspective des prochaines échéances de l'Equipe de France de baseball (championnat d'Europe et WBCQ).

Le Président SEMINET annonce que la newsletter devrait paraître de nouveau, selon un rythme qui reste à définir.

### **III. Convocation et ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Directeur**

Après délibération, le Bureau Fédéral décide de convoquer le Comité Directeur à Saint Priest le samedi 29 septembre 2012 de 14 heures à 18 heures, ainsi que le 30 septembre de 10 heures à 12 heures et établit, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement Intérieur, l'ordre du jour comme suit :

#### Ouverture

Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 10.03.12 et du Bureau Fédéral des 31.03, 27.04, 19.05, 01.06 et 05.09.12

#### Vie fédérale

Affiliations / Mises en sommeil / Radiations / Assimilations  
Demande(s) d'autorisation de participation à un tournoi avec des clubs non affiliés  
Agenda 2012 – 2013 : réunions de Comité Directeur et assemblée générale  
Ressources Humaines : examen de nouvelles dispositions à un contrat de travail

#### Actualité

Bilan de la campagne 2012 des Equipes de France

#### Trésorerie

Situation financière  
Modification du budget 2012  
Point financier sur les programmes des Equipes de France

#### Commission Nationale Sportive Baseball

#### Commission Fédérale Communication

#### Commission Fédérale Jeunes

Phases de qualification des championnats de France

#### Commission Nationale Arbitrage Baseball

#### Commission Nationale Sportive Softball

Nomination du Président de Commission  
Examen de demandes de dérogation  
Calendrier des compétitions softball de septembre 2012 à septembre 2013  
modification des Annexes suite à la validation de la formule nationale du 29/01/2011

Demande d'aide de joueurs de l'Equipe de France

Questions diverses

A l'issue de la réunion, les Membres du Comité Directeur assisteront au Championnat de France de softball féminin fastpitch.

### **Bureau Fédéral Téléphonique du 28 septembre 2012**

**Membres ayant participé à la téléconférence :** Fabien CARRETTE-LEGRAND, David MEURANT, Stephen LESFARGUES, Didier SEMINET

**Membres n'ayant pas participé à la téléconférence :** Philippe BOUCHARD, Jean-Christophe TINÉ

Conformément aux dispositions de l'article 47-1 du Règlement Intérieur, ce Bureau téléphonique a été convoqué 5 jours avant la date de la conférence téléphonique par courrier électronique adressé aux Membres du Bureau Fédéral, et l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte ont été transmis en pièces jointes du dit courrier électronique.

Il est constaté que 4 de ses Membres y participant, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer par voie de téléconférence.

### **IV. Convocation et ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Directeur**

Après délibération, le Bureau Fédéral décide de convoquer le Comité Directeur à Paris le samedi 13 octobre 2012 de 10 heures à 18 heures et établit, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement Intérieur, l'ordre du jour comme suit :

#### Ouverture

Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 10.03.12 et du Bureau Fédéral des 31.03, 27.04, 19.05, 01.06, 05.09.12 et 28.09.12

#### Vie fédérale

Affiliations / Mises en sommeil / Radiations / Assimilations  
Demande(s) d'autorisation de participation à un tournoi avec des clubs non affiliés  
Agenda 2012 – 2013 : réunions de Comité Directeur et assemblée générale  
Ressources Humaines : examen de nouvelles dispositions à un contrat de travail

#### Actualité

Bilan de la campagne 2012 des Equipes de France

#### Trésorerie

Situation financière  
Modification du budget 2012  
Point financier sur les programmes des Equipes de France  
Vote des indemnités kilométriques (voiture et 2 roues)

#### Commission Nationale Sportive Baseball

Calendrier sportif 2013

#### Commission Fédérale Communication

#### Commission Fédérale Jeunes

Phases de qualification des championnats de France

#### Commission Nationale Arbitrage Baseball

#### Commission Nationale Sportive Softball

Nomination du Président de Commission  
Examen de demandes de dérogation  
Calendrier des compétitions softball de septembre 2012 à septembre 2013  
modification des Annexes suite à la validation de la formule nationale du 29/01/2011

Demande d'aide de joueurs de l'Equipe de France  
Questions diverses

**Comité Directeur  
du 13 octobre 2012**

**Membres présents :** Philippe BOUCHARD, Jamel BOUTAGRA, Vincent BUISSON, Michel DUSSART, Grégory FAGES, Stephen LESFARGUES, Benjamin MILGROM, Didier SEMINET, Michel TOUCHARD.

**Membres absents excusés :** Tony BANTON, Serge BASTIEN, Yves BLONDEL, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Sylvain HERVIEUX, Franck LECARPENTIER, David MEURANT, Marc WILLIAMSON.

**Membre absent non excusé :** Jean-Christophe TINE.

**Assistent également :** Christian BLACHER, Sylvain VIREY, Boris ROTHERMUNDT, François COLLET, Patrick TUGAULT.

Il est constaté que 8 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

**I Ouverture**

La séance est ouverte à 10h45, au CISP Ravel, à Paris, sous la présidence de Didier SEMINET, Stephen LESFARGUES officiant comme Secrétaire de séance.

**II Ordre du jour**

Le Secrétaire de séance rappelle que le Comité Directeur a été convoqué à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ouverture

Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 10.03.12 et du Bureau Fédéral des 31.03, 27.04, 19.05, 01.06, 05.09 et 28.09.12

Vie fédérale

Affiliations / Mises en sommeil / Radiations / Assimilations  
Demande(s) d'autorisation de participation à un tournoi avec des clubs non affiliés  
Agenda 2012 – 2013: réunions du Comité Directeur et Assemblée Générale  
Ressources Humaines : examen de nouvelles dispositions à un contrat de travail

Actualité

Bilan de la campagne 2012 des Equipes de France

Trésorerie

Situation financière  
Modifications du budget 2012  
Point financier sur les programmes des Equipes de France  
Vote des indemnités kilométriques (voiture et 2 roues)

Commission Nationale Sportive Baseball  
Calendrier sportif 2013

Commission Fédérale Communication

Commission Fédérale Jeunes  
Phases de qualification des championnats de France

Commission Nationale Arbitrage Baseball

Commission Nationale Sportive Softball  
Nomination du Président de Commission  
Examen de demandes de dérogation  
Calendrier des compétitions softball de septembre 2012 à septembre 2013

Modification des Annexes suite à la validation de la formule nationale du 29/01/2011

Demande d'aide de joueurs de l'Equipe de France  
Questions diverses

Il propose ensuite au Comité Directeur de compléter cet ordre du jour en y ajoutant les points suivants, conformément aux dispositions de l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur :

Présentation du projet d'équipes fédérales par la Direction Technique Nationale

Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Nomination du Président de la Commission Discipline Dopage

Commissions Fédérales Communication et Sport en Entreprise

Demande d'aide de Mélissa Mayeux

Problème rencontré par le club des Lions de Savigny-sur-Orge

Candidatures du PUC à l'organisation du Championnat Rookie-Ball 2012 et Challenge de France de baseball 2013

Retour sur le World Baseball Classic Qualifier

Le Comité Directeur approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

**III Approbation procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 10.03.12 et du Bureau Fédéral des 31.03, 27.04, 19.05, 01.06, 05.09 et 28.09.12**

Le Secrétaire de séance donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 10.03.12 et du Bureau Fédéral des 31.03, 27.04, 19.05, 01.06, 05.09.12 et 28.09.12.

Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation demande que soient effectuées les modifications suivantes :

- PV du Comité Directeur du 18.02.12 : Point IV Vie Fédérale – Ententes :

En lieu et place de « Loup Garou Softball et Aigles de Meaux : softball mixte, catégorie 20 et plus, championnat régional (Île-de-France), sous le nom « Loup Garou », droits sportifs dévolus au Loup Garou Softball »

Lire : Loup Garou Softball et Aigles de Meaux : softball, catégorie 20 et plus, championnat régional (Île-de-France), sous le nom « Loup Garou », droits sportifs dévolus au Loup Garou Softball.

- PV du Comité Directeur du 10.03.12 : Point VII Vie Fédérale – Ententes :

En lieu et place de « Noisy-le-Grand et Limeil-Brévannes : softball masculin, catégorie 20 et plus, championnat régional, sous le nom « Limeil-Brévannes / Noisy-le-Grand », droits sportifs dévolus au club de Limeil-Brévannes ;

Noisy-le-Grand et Limeil-Brévannes : softball féminin, catégorie 20 et plus, championnat régional, sous le nom « Limeil-Brévannes / Noisy-le-Grand », droits sportifs dévolus au club de Limeil-Brévannes ;

Noisy-le-Grand et Limeil-Brévannes : softball mixte, catégorie 20 et plus, championnat régional, sous le nom « Limeil-Brévannes / Noisy-le-Grand », droits sportifs dévolus au club de Limeil-Brévannes »

Lire : Noisy-le-Grand et Limeil-Brévannes : softball, catégorie 20 et plus, championnat régional, sous le nom « Limeil-Brévannes / Noisy-le-Grand », droits sportifs dévolus au club de Limeil-Brévannes.

- PV du Bureau du 05.09.12 point II Travaux des Commissions :

En lieu et place de « Commission Fédérale de Discipline Dopage »

Lire : Organe Disciplinaire de 1<sup>ère</sup> Instance Dopage.

Rajouter : Le Bureau propose au Comité Directeur de procéder à la nomination de Gérard CROS comme Président de l'Organe Disciplinaire de 1<sup>ère</sup> Instance Dopage.

Le Comité Directeur approuve les procès-verbaux à l'unanimité sous réserve des modifications demandées précitées.

Par ailleurs, la Commission Fédérale de la Réglementation demande la publication des procès-verbaux des réunions de la Commission Fédérale Communication (porté à connaissance) afin que les décisions portant sur des contrats, conventions, accords en cours puissent, après approbation par le Comité Directeur, devenir exécutoires.

*11h15, arrivée de Gregory Fages et de Sylvain Virey. Le Comité Directeur passe à 9 membres.*

#### **IV Projet d'équipes fédérales présenté par la Direction Technique Nationale**

Boris ROTHERMUNDT, Cadre Technique National et Responsable du Pole France Toulouse, présente le projet d'équipes fédérales de la Direction Technique Nationale.

Celui-ci est une émanation de la volonté de la MEX (Mission Expertise de l'INSEP) traduite par la Direction Technique Nationale de la Fédération qui a pour objectif d'élever le niveau de nos équipes nationales, notamment sur la tranche d'âge 15-21 ans et dans la perspective du Championnat d'Europe Junior 2013 ainsi que, potentiellement, celle du Championnat du Monde Espoir en 2014, en permettant aux Pôles France de Rouen et Toulouse d'inscrire chacun une équipe fédérale en Championnat de France de Baseball Division 1 – niveau estimé comme équivalent au Championnat d'Europe Junior Groupe A.

Le budget de fonctionnement de ces équipes, estimé à 10.000€ chacune, serait pris en charge en intégralité par la Convention d'Objectifs.

Le Comité Directeur précise que ce sujet nécessite une concertation avec les clubs, principaux intéressés par la perte de leurs jeunes joueurs, et propose à Sylvain VIREY et Boris ROTHERMUNDT de venir présenter ce projet lors de la réunion technique organisée par la Commission Nationale Sportive Baseball.

Le Vice-Président Stephen LESFARGUES, demande une réflexion commune (Comité directeur et Direction Technique Nationale) sur la création d'une politique sportive nationale appliquée par tous (de l'école de baseball/softball aux clubs de Division 1) avec pour objectif commun, une reconnaissance sportive nationale et internationale du Baseball et Softball français.

Le Comité Directeur se prononcera sur l'intégration de l'une ou plusieurs équipes fédérales dans les compétitions nationales lors de sa prochaine réunion, en tenant compte de l'avis de la Direction Technique Nationale et de celui émis par les clubs lors de la réunion convoquée par la CNSB.

*Coupage repas à 12h30. Départ de Sylvain Virey. Reprise des débats à 13h45.*

#### **V Vie Fédérale**

##### Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation des clubs suivants :

Tomcat Baseball Club, Section du Tremblay Athletic Club  
Président de la section Jean-François LABOUZE, Siège Social  
131 avenue Gilbert Berger 93290 Tremblay en France, n°  
d'affiliation 093021.

Association Celecion Deportivo Juvenil Dominico Frances  
(CDJD), Président Angela UBRI DE LOS SANTOS, Siège  
Social 4 Cité Cézaire 97300 Cayenne, n° d'affiliation 097006.

Le club Ancerville Red Devils, n°055002 devient Ancerville  
Baseball softball Club, et a désormais son siège au 33, rue du  
Chêne à FRAMPAS 52220.

Clôture administrative de l'affiliation 055002 pour  
déménagement dans un autre département avec changement de  
nom, et attribution du n° d'affiliation 052007 à la nouvelle  
structure.

##### Radiations :

Le Comité Directeur prononce la radiation des clubs suivants ne  
répondant plus aux conditions définies aux articles 3 et 4 des  
Règlements Généraux :

Cruzilles Two Rocks Baseball Club, n° d'affiliation 001001  
Beausoleil CC, n° d'affiliation 006031  
Baseball Club Choletais Cougars, n° d'affiliation 049009  
Akademie Bourgogne Cricket section Chalon sur Saône, n°  
d'affiliation 071007  
Savoie Climbers, n° d'affiliation 073010  
Sri Lankan CC Paris, n° d'affiliation 075039  
Eagles Les Mureaux Baseball Softball Club, n° d'affiliation  
078019  
T. Rex de Blond, n° d'affiliation 087004  
Samourais Baseball Club de Sens, n° d'affiliation 089002

Le Comité Directeur précise que le club des Sharks de Dieppe,  
n° d'affiliation 076008, suite à la demande de délai demandé par  
son président, sera radié si sa situation n'est pas régularisée au  
31.10.2012.

##### Assimilation :

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité en faveur de  
l'assimilation du joueur suivant, licencié depuis au moins cinq  
années conformément aux règlements en vigueur :

Julien RICHARD, canadien, club des Devils de Bron Saint-  
Priest.

##### Date de la prochaine Assemblée Générale :

Le Président propose la date du 15 décembre 2012.

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation  
rappelle aux membres du Comité Directeur les obligations  
relevant tant du pacte social de l'association que des dispositions  
statutaires et réglementaires : obligation du vote du quitus  
financier et du budget, du rapport moral, équité entre tous pour  
les élections.

Le Comité Directeur approuve la convocation de l'Assemblée  
Générale 2013, qui sera électorale, le 26 janvier 2013 par vote à  
bulletin secret avec :

- 2 voix pour la date du 19 janvier 2013
- 4 voix pour la date du 26 janvier 2013
- 3 voix pour la date du 23 février 2013

Les Comités Départementaux et les Ligues Régionales devront  
donc avoir procédé à leur Assemblée Générale avant le 20  
janvier pour communication avant le 25 janvier à la Fédération..

Les Clubs affiliés, sont tenus de communiquer au Bureau  
fédéral, **pour le 11 janvier 2013 au plus tard** (Article 21 du

règlement intérieur de la Fédération Française de Baseball et Softball) :

- le nom de leur Président(e) ou de l'un des membres élu à cet effet, au scrutin uninominal, par l'Assemblée Générale du Club affilié, conformément à leurs statuts propres, ayant droit de vote  
- le nom des deux autres représentants du Club affilié, qui pourront être présents avec voix consultative.  
Ils joignent un extrait du procès-verbal de leur Assemblée Générale faisant état de ces désignations.

Pour les départements et territoires d'Outre-mer, les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle Calédonie et de la Polynésie Française, les formulaires de mandat pourront parvenir à la Fédération sous forme de Fax ou de courrier électronique.)

#### Ressources humaines :

Le Comité Directeur étudie la requête formulée par Raina HUNTER, Cadre Technique Fédérale, de révision de son contrat de travail.

Le Comité Directeur entérine la requalification de son contrat du Groupe 2 au Groupe 4 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) (SMC + 25%) et accepte la revalorisation de son salaire brut mensuel au montant prévu par la demande.

Vincent Buisson propose de mettre en place une grille salariale pour les employés de la Fédération et la présentera au Comité Directeur lors de sa prochaine réunion.

#### **VI Actualité**

La Direction Technique Nationale rend son bilan de la campagne des Equipes de France 2012.

Le Président s'interroge sur la présence, page 3 du rapport, de la mention du fait que les résultats de l'Equipe de France Senior seraient en partie dus à la demande de remise à disposition des cadres chargés de ce collectif ainsi qu'à l'affaire de dopage concernant l'un des sélectionnés qui aurait affecté le moral de l'équipe.

Christian BLACHER donne les résultats des Equipes de France de softball :

Equipe de France 19U, qui termine le Championnat d'Europe à la 11<sup>ème</sup> place. Christian BLACHER déplore le manque d'expérience des jeunes dont la participation à la compétition était le principal objectif : engranger de l'expérience.

A ce titre la Direction Technique Nationale souhaite que des équipes de softball jeunes soient mises en place par les clubs afin d'aider au développement de ces jeunes potentiels.

Equipe de France U22, qui a remporté la médaille de bronze au Championnat d'Europe avec un groupe composé de seulement 3 anciennes joueuses de l'Equipe de France Senior.

Christian BLACHER félicite le staff et les joueuses, notamment Sarah Benchali, nommée meilleur lanceuse de l'Euro. Il précise que c'est un résultat historique pour le softball féminin puisqu'il s'agit de sa première médaille.

Le Comité Directeur félicite l'Equipe de France U21 baseball et son staff pour son titre au Championnat d'Europe en République Tchèque, l'Equipe de France U18 baseball et son staff pour sa victoire lors du Qualifier European Championship organisé à Toulouse et Boé-Bon-Encontre et l'Equipe de France U22 softball et son staff pour sa 3<sup>ème</sup> place au Championnat d'Europe en République Tchèque.

#### **VII Trésorerie**

##### Budget révisé :

Le Trésorier Général donne lecture du budget révisé qui s'élève à 953.787€ en Charges, 435.035€ de Convention d'Objectifs et 549.224€ de Produit des Activités pour un résultat annuel de 30.472€.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le budget révisé.

##### Situation financière :

Le Trésorier Général donne lecture du résultat prévisionnel au 31/12/2012, évalué à 90.125€. Il précise bien que cet état est prévisionnel et sujet à la prise en compte de notes de frais non encore arrivées au siège fédéral.

Le Président précise que le Comité Directeur sera intransigeant avec la transmission et le règlement des notes de frais et qu'elles doivent parvenir un mois au plus tard après l'action concernée. En conséquence, les notes de frais parvenues au-delà de ce délai ne seront pas prises en compte par la Fédération.

##### Point financier sur les Equipes de France :

Le président SEMINET s'interroge sur le dépassement prévisionnel de 28.550€ de la ligne budgétaire consacrée au haut-niveau softball. Le dépassement s'élève à 6.500€ sur les U19, 7.400€ sur les U22 et le reste sur le fonctionnement du Pole France Boulouris.

Le Comité Directeur demande des explications à la Direction Technique Nationale quant au dépassement de cette ligne budgétaire.

##### Vote du montant des indemnités kilométriques :

Comme évoqué lors du Bureau Fédéral du samedi 19 mai 2013, et après que le Trésorier Général ai donné lecture de l'étude réalisée par la Commission Nationale Arbitrage Baseball quant à l'incidence de cette augmentation sur le coût total de l'arbitrage en Division 1 Baseball, il est proposé de faire passer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'indemnité kilométrique « Automobile » de 0,26€/km à 0,30€/km et de relever le plafond d'indemnisation pour les Arbitres, Scoreurs et Commissaires Techniques à 210€.

Le Comité Directeur approuve la proposition par 4 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

#### **VIII Nomination du président de l'organe disciplinaire dopage de 1<sup>ère</sup> instance.**

Michel TOUCHARD demande des précisions sur le fait que sa nomination n'ait pas été actée auprès de l'AFLD. Il précise qu'il avait effectué les démarches de façon personnelle et que son dossier avait été rejeté par l'AFLD car il devait émaner de la Fédération. Il avait donc demandé à la Fédération de régulariser la situation.

Le Président SEMINET précise que cette démarche n'a en effet pas été effectuée, entraînant la non-reconnaissance auprès de l'AFLD de certaines personnes nommées par la Fédération en 2011-2012 à l'organe disciplinaire Dopage et s'en excuse.

Le Comité Directeur nomme Gérard CROS à la présidence de l'organe disciplinaire dopage de 1<sup>ère</sup> instance à l'unanimité moins une abstention par vote à bulletin secret.

#### **IX Commission de Surveillance des Opérations Electorales**

Le Comité Directeur approuve la candidature de Gilbert LEJEUNE à la commission de Surveillance des Opérations Electorales. La Commission est désormais composée de Patrick TUGAULT, Patrice BIENFAIT et Gilbert LEJEUNE.

#### **X Commission Nationale Sportive Softball**

##### Nomination du Président de la Commission :

Le Comité Directeur valide la candidature de Benjamin MILGROM à la présidence de la Commission Nationale Sportive Softball par vote à bulletin secret avec 8 voix pour et 1 voix contre.

#### Réunion des clubs de softball :

Le Président SEMINET porte à la connaissance du Comité Directeur sa volonté d'organiser une réunion des clubs de softball à Lyon le 10 novembre 2012 en présence d'élus et de membres de la Direction Technique Nationale. Une invitation sera, à ce titre, envoyée aux clubs désirant participer à cette réunion.

Le Comité Directeur se prononcera sur le calendrier sportif 2013 proposé par la Commission Nationale Sportive Softball lors de sa prochaine réunion.

Benjamin MILGROM donne lecture du PV de réunion de la CNSS du 06.09.12.

#### Demande de dérogation de Limeil-Brévannes :

Le Comité Directeur se prononce contre la demande de dérogation aux dispositions de l'article 32.01.01 des RGES Softball présentée par le club de Limeil-Brévannes par 1 voix pour, 3 abstentions et 5 voix contre.

Les autres points évoqués n'ayant pas fait l'objet d'une étude préalable concertée, la Commission Nationale Sportive Softball est invitée à prendre attache avec la Commission Fédérale de la Réglementation aux fins d'étudier la faisabilité de ses propositions et l'éventuelle soumission par la CFR au Comité Directeur de modification de la réglementation en cours.

### XI Commission Nationale Sportive Baseball

#### Réunion des clubs de baseball :

Sur demande de la Commission Nationale Sportive Baseball, les clubs ayant les droits sportifs pour les Championnats de France de baseball de Division 1, Division 2 et Nationale 1 en 2013 ont été invités à une réunion technique le 28 octobre 2012 à Paris.

Les calendriers des compétitions 2013 seront débattus, ainsi que l'intégration d'une ou plusieurs équipes fédérales en Division 1 en présence de cadres techniques nationaux, des présidents des Commissions Fédérale Scorage et Statistique et Nationale Arbitrage Baseball, et de Stephen Lesfargues, membre du Bureau Fédéral.

Le Comité Directeur se prononcera sur la potentielle intégration des équipes fédérales en Division 1 et sur les calendriers 2013 lors du Comité Directeur suivant la réunion du 28 octobre 2012.

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation propose au Comité Directeur de se prononcer sur 2 modifications des RGES Baseball proposées par les 2 commissions :

#### 1/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL Article 30.04.01

Exposé des motifs : Le Championnat de Nationale 2 étant un championnat à part entière de fin de saison, lui permettre d'avoir des conditions de qualification similaires aux autres championnats nationaux. Dans ce cas la date butoir du 1<sup>er</sup> juin doit être repoussée à la fin de la phase de qualification de la Nationale 2 qui se joue habituellement en septembre.

30.04.01 Un joueur nouvellement licencié, bénéficiant d'un renouvellement extraordinaire, muté ou prêté après le 1<sup>er</sup> juin de l'année, ne peut être qualifié pour jouer les rencontres de la phase de classement, les phases de maintien, les phases finales et/ou les barrages d'un championnat de baseball cette année là. Cette disposition ne s'applique pas aux championnats régionaux et départementaux.  
**Pour le championnat de Nationale 2 la date butoir du 1<sup>er</sup> juin est reportée au 1<sup>er</sup> septembre de la même année.**

#### 2/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL Article 42

Exposé des motifs : Demande de la CNSB. Interdire le changement de marque de balles en cours de rencontre afin de ne pas pénaliser les lanceurs lors du temps d'adaptation nécessaire.

#### **ARTICLE 42 : DES BALLEES OFFICIELLES**

- 42.01 Pour chaque rencontre de championnat, le Club recevant est tenu de présenter à l'arbitre autant de balles neuves officielles, que nécessaire, pour la durée de la rencontre.
- 42.02.01 Les balles officielles des championnats de baseball doivent correspondre aux critères définis à l'article 1.09 des règles officielles de baseball éditées par la Fédération.
- 42.02.02 La liste des balles agréées par le Comité Directeur fédéral est diffusée aux Clubs, Ligues Régionales et Comités Départementaux au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédent les compétitions.
- 42.02.03 Lors d'une même rencontre l'utilisation de balles officielles agréées de marques commerciales différentes est interdite.**
- 42.02.03.01 En vue de garantir l'équité sportive et d'améliorer la qualité du jeu, la Fédération dotera les Clubs participant au championnat de Division 1 d'un volume de balles officielles qu'elle aura préalablement choisi.
- 42.02.03.02 Pour chaque rencontre le Club de Division 1 recevant doit tenir à la disposition de l'arbitre les balles officielles fournies par la Fédération Française de Baseball et Softball.
- 42.02.03.03 Tous les Clubs de Division 1 sont tenus de disputer les rencontres du championnat national de division Elite avec les balles officielles fournies par la Fédération Française de Baseball et Softball.
- 42.03 Le refus par le Club recevant de fournir des balles officielles ou reçues de la Fédération en dotation ; la fourniture d'un nombre **insuffisant** de balles officielles ou reçues de la Fédération en dotation **insuffisant** ; la fourniture de balles non officielles **ou la fourniture, lors d'une même rencontre, de balles officielles de marques commerciales différentes** entraîne une défaite par pénalité (9/0) pour le Club fautif.

Validation par le Comité Directeur

#### XII Demande d'aide de Melissa Maveux

Le Président SEMINET annonce que Mélissa MAYEUX a été invitée par Baseball Canada à participer à un stage avec l'Equipe Junior du Canada en février prochain à Cuba et demande au Comité Directeur d'étudier la possibilité d'octroyer une aide à cette joueuse, cette dernière ne figurant pas sur la liste des sportifs de haut-niveau – le baseball féminin n'étant pas reconnu comme pratique de haut-niveau.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité une aide de 800€.

#### XIII Problème rencontré par le club de Savigny-sur-Orge

Le Président SEMINET informe le Comité Directeur des problèmes rencontrés par le Club des Lions de Savigny-sur-

Orge, dont l'accès au terrain a été interdit par la municipalité pour des raisons de sécurité suite à la plainte de riverains jouxtant la zone située derrière leur champ droit.

Une pétition en ligne, signée à ce jour par plus de 1.000 personnes, a été mise en place par le club. Le Comité Directeur souhaite apporter son soutien au club au projet de rehaussement des filets présenté par la Commission Fédérale Terrains et Equipements.

Une lettre ouverte en ce sens est en cours de réalisation et sera prochainement adressée à Madame le Maire de la ville de Savigny-sur-Orge.

#### **XIV Commissions Fédérales Sport en Entreprise et Fédérale Communication**

Le Comité Directeur prend acte de la démission de François Collet de la présidence des Commissions Fédérale Sport et Entreprise et Fédérale Communication.

#### **XV Candidature du PUC à l'organisation du Challenge de France 2013**

Le Comité Directeur enregistre la candidature du Paris Université Club Baseball à l'accueil du Challenge de France de Baseball 2013.

#### **XVI World Baseball Classic Qualifier**

Le Président SEMINET indique que la Fédération devrait réaliser un bénéfice de 15.000€ sur cette opération, une fois la dotation de la World Baseball Classic Inc. reçue et amputée des dépenses associées. Il précise que la Fédération a aussi ramené une dotation matérielle qui sera redistribuée équitablement entre les Pôles France Baseball Toulouse et Rouen.

Il tient à signaler le manque de coopération de la part de la Direction Technique Nationale qui a refusé de s'associer au projet et d'autoriser le manager de l'Equipe de France pour cette compétition, Jim Stoeckel, à venir aux côtés de l'Equipe de France lors du Championnat d'Europe Senior, ceci ayant été préjudiciable à la préparation du groupe sélectionné.

Il regrette qu'aucun Cadre Technique National n'ait été associé à ce projet et n'ait pu bénéficier de l'expérience apportée par la participation à ce type de compétition et souhaite qu'à l'avenir, si la France était amenée à participer à nouveau à cette compétition, la Direction Technique Nationale s'associe à ce projet de la Fédération.

Le Président précise que l'invitation de la World Baseball Classic Inc. a permis à la Fédération de prendre part à une grande compétition internationale, d'avoir ses rencontres retransmises à la télévision, de nouer des contacts intéressants sur le continent nord-américain et de bénéficier d'une couverture médiatique pendant la période juillet-octobre 2012, celle-ci étant aussi due en partie à l'organisation du Qualifier U18 à Toulouse et à la participation de Rouen au Final 4 de la Coupe d'Europe.

Le Président précise qu'un rapport détaillé sera transmis par le chef de projet, Jean-Christophe Tiné.

Le Président SEMINET adresse ses remerciements au Secrétaire Général, Jean-Christophe Tiné, qui a porté à bout de bras et mené à bien ce délicat projet.

### **Bureau Fédéral Téléphonique du 30 octobre 2012**

**Membres ayant participé à la téléconférence :** Philippe BOUCHARD, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Stephen LESFARGUES, Didier SEMINET

**Membres n'ayant pas participé à la téléconférence :** David MEURANT, Jean-Christophe TINÉ

Conformément aux dispositions de l'article 47-1 du Règlement Intérieur, ce Bureau téléphonique a été convoqué 5 jours avant la date de la conférence téléphonique par courrier électronique adressé aux Membres du Bureau Fédéral, et l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte ont été transmis en pièces jointes du dit courrier électronique.

Il est constaté que 4 de ses Membres y participant, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer par voie de téléconférence.

#### **I Approbation du Procès-verbal de la réunion CNAB Formation**

Le Bureau Fédéral valide à l'unanimité le PV de la réunion CNAB Formation du 16-10-2012.

#### **II Candidature à la Commission Fédérale Scolaire et Universitaire**

Le Bureau Fédéral prend note de la candidature d'Armand Varnat à la présidence de la Commission Fédérale Scolaire et Universitaire et proposera sa nomination lors du prochain Comité Directeur.

#### **III Projet de Commission Fédérale Handicap**

Tom Nagel a présenté à la Fédération un projet de Commission Handicap dont il souhaiterait prendre la présidence. Le Bureau Fédéral propose de mettre ce point, conformément à l'article 50 du Règlement Intérieur, à l'ordre du jour du prochain Comité Directeur.

#### **IV Contrat Lorequip Bail**

Le Bureau Fédéral décide de mettre fin au contrat Lorequip Bail de location d'une imprimante Oki qui arrive à terme en avril 2013. Cela représentera une économie de 6500€/an pour la Fédération.

#### **V Confédération Européenne de Baseball**

Le Congrès commun CEB-ESF aura lieu en Slovénie du 15 au 17 février 2013. Un représentant de la Fédération, en principe le Président, fera le déplacement pour ce Congrès.

La Fédération souhaite se positionner sur l'accueil d'un European Championship Qualifier 15U - lieu à déterminer - en 2013 et présentera un dossier en ce sens auprès de la Confédération Européenne de Baseball.

Un appel à candidatures sera lancé le 1er novembre 2012 pour l'accueil du EC Qualifier 15U.

D'autre part, les Templiers de Sénart ont candidaté auprès de la CEB pour l'accueil du Qualifier for European Cup A auquel ils sont qualifiés.

#### **VI Budget**

La Direction Technique Nationale ayant recours à du personnel bénévole, qu'elle souhaite pouvoir indemniser, pour certaines de ces actions (« scouts », encadrement, etc.), il convient de définir et de faire voter, par le Comité Directeur, le montant de l'indemnité correspondante.

La Direction Technique Nationale doit, après avoir vérifié les plafonds en matière d'exonération de cotisations sociales et en matière fiscale, soumettre, via les Commissions Fédérales Financière et Règlementation, une proposition de tarif au Comité Directeur. Aucune pratique non ainsi réglementée ne sera plus acceptée.

Par ailleurs, afin d'inciter à avoir recours aux transports en commun et par souci de gestion, il est envisagé d'étendre, pour l'utilisation du véhicule personnel, le plafond de 180 Euros (210 Euros à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2013) déjà appliqué pour les Arbitres/Scoreurs/Commissaires Techniques à l'ensemble des déplacements effectués dans le cadre fédéral.

Philippe Bouchard insiste sur la vigilance nécessaire quant à l'utilisation de la Carte Bleue fédérale.

Il est rappelé qu'aucune note de frais ne doit être validée sans présentation des justificatifs correspondants.

Il est constaté qu'à ce jour, et suite au précédent Comité Directeur, aucune explication quant au dépassement de budget pour le Softball Haut Niveau ne nous a été transmise.

Fabien Carrette-Legrand informe que les travaux relatifs à l'élaboration du budget prévisionnel 2013 sont en cours au sein de la Commission Fédérale Financière. Celle-ci est toujours dans l'attente des demandes de certaines commissions, des détails financiers quant à certaines actions spécifiques, de quelques autres données chiffrées.

#### **VII Retro planning**

Le Bureau Fédéral entérine les dates du 17 novembre, 15 décembre 2012 et 26 janvier 2013 pour les prochains Comité Directeur.

Un retro planning mentionnant les dates importantes avant l'Assemblée Générale sera présenté au Comité Directeur et diffusé aux membres de la Fédération.

#### **VIII Convocation et ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Directeur**

Après délibération, le Bureau Fédéral décide de convoquer le Comité Directeur à Paris le samedi 17 novembre 2012 de 10 heures à 18 heures et établit, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement Intérieur, l'ordre du jour comme suit :

#### Ouverture

Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 13.10.12 et du Bureau Fédéral du 30.10.12

#### Vie fédérale

Affiliations / Mises en sommeil / Radiations / Assimilations  
Demande(s) d'autorisation de participation à un tournoi avec des clubs non affiliés

Agenda 2012 – 2013 : réunions de Comité Directeur et assemblée générale

Ressources Humaines

#### Actualité

Congrès ESF-CEB 2013

Direction Technique Nationale

Equipe Fédérale en Division 1

Point financier sur les programmes 2012, notamment softball

Commission Fédérale Financière

Point sur l'élaboration du Budget Prévisionnel 2013

Commission Nationale Sportive Baseball

Calendrier sportif et Cahier des Charges Compétitions 2013

Commission Nationale Sportive Softball

Calendrier sportif et Cahier des Charges Compétitions 2013

Commission Fédérale Jeunes

Calendrier sportif et Cahier des Charges Compétitions 2013

European Championship Qualifier U15 2013

Commission Nationale Arbitrage Baseball

Informations diverses

Commission Fédérale Scolaire et Universitaire

Projet de Commission Handicap

Questions diverses



2012

Fédération Française de Baseball &amp; Softball

2012

**N6 PROCES VERBAUX Novembre Décembre 2012**

Recueil des délibérations, Actes &amp; Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Comité Directeur  
du 17 novembre 2012**

**Membres présents :** Philippe BOUCHARD, Jamel BOUTAGRA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Michel DUSSART, Stephen LESFARGUES, Didier SEMINET, Marc WILLIAMSON, Grégory FAGES (après-midi), David MEURANT (après-midi).

**Membres absents excusés :** Tony BANTON, Serge BASTIEN, Vincent BUISSON Sylvain HERVIEUX, Grégory FAGES (matin), Franck LECARPENTIER, David MEURANT (matin), Benjamin MILGROM, Michel TOUCHARD.

**Membre absent non excusé :** Yves BLONDEL.

**Assistent également :** Laurent CASSIER, François COLLET, Philippe DENIS, Jean-Marie MEURANT, Tom Nagel, Boris ROTHERMUNDT, Jean-Marc SEURIN.

Il est constaté que 7 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

**I. Ouverture**

La séance est ouverte à 10h00, au CISP Ravel, à Paris, sous la présidence de Didier SEMINET, Fabien CARRETTE-LEGRAND officiant comme Secrétaire de séance.

**II. Ordre du jour**

Le Secrétaire de séance rappelle que le Comité Directeur a été convoqué à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ouverture

Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 13.10.12 et du Bureau Fédéral du 30.10.12

Vie fédérale

Affiliations / Mises en sommeil / Radiations / Assimilations

Demande(s) d'autorisation de participation à un tournoi avec des clubs non affiliés

Agenda 2012 – 2013 : réunions de Comité Directeur et assemblée générale

Ressources Humaines

Actualité

Congrès ESF-CEB 2013

Direction Technique Nationale

Equipe Fédérale en Division 1

Point financier sur les programmes 2012, notamment softball

Commission Fédérale Financière

Point sur l'élaboration du Budget Prévisionnel 2013

Commission Nationale Sportive Baseball

Calendrier sportif et Cahier des Charges Compétitions 2013

Commission Nationale Sportive Softball

Calendrier sportif et Cahier des Charges Compétitions 2013

Commission Fédérale Jeunes

Calendrier sportif et Cahier des Charges Compétitions 2013

European Championship Qualifier U15 2013

Commission Nationale Arbitrage Baseball

Informations diverses

Commission Fédérale Scolaire et Universitaire

Commission Fédérale Sport et Handicap

Questions diverses

Il propose ensuite au Comité Directeur de compléter cet ordre du jour en y ajoutant les points suivants, conformément aux dispositions de l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur :

Commission Nationale Arbitrage Softball

Arbitrage ESF

Nouvelle-Calédonie

Savigny-sur-Orge

Le Comité Directeur approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

**III. Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 13.10.12 et du Bureau Fédéral des 30.10.12**

Le Secrétaire de séance donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 13.10.12 et du Bureau Fédéral du 30.10.12.

Le Directeur Technique National demande que soient effectuées les modifications suivantes :

PV du Comité Directeur du 13.10.12 : Point XVI World Baseball Classic Qualifier

En lieu et place de :

« Il tient à signaler le manque de coopération de la part de la Direction Technique Nationale qui a refusé de s'associer au projet et d'autoriser le manager de l'Equipe de France pour cette compétition, Jim STOECKEL, à venir aux côtés de l'Equipe de France lors du Championnat d'Europe Senior, ceci ayant été préjudiciable à la préparation du groupe sélectionné ».

Lire :

« Il tient à signaler que la DTN ne s'est pas associée au projet WBCQ et a refusé que Jim STOECKEL soit le manager de l'Equipe de France pour le Championnat d'Europe Senior ».

Le Comité Directeur approuve les procès-verbaux à l'unanimité sous réserve des modifications demandées précitées.

Le Directeur Technique National regrette que les Procès-verbaux soient publiés trop rapidement et propose de ne publier qu'un relevé de décisions après la réunion, ce qui reçoit l'assentiment de tous.

**IV. Vie Fédérale**Affiliations

Le Comité Directeur prononce (unanimité) l'affiliation des clubs suivants :

Anges Noirs de Champ Saint-Père, Président Didier PIARD, Siège Social Mairie de Champ Saint-Père, 7 rue de l'Hôtel de Ville, 85540 Champ Saint-Père, N° d'affiliation 085004.

Sayens de Valence, Président Julien SAUZET, Siège social Stade Pompidou, Route de Romans, 26000 Valence, N° d'affiliation 026008.

#### Radiations

Le Comité Directeur reporte au 15 décembre 2012 les décisions concernant les clubs suivants ne correspondant pas aux conditions définies aux articles 3 et 4 des Règlements Généraux :

- Sharks de Dieppe, N° d'affiliation 076008.
- Armagnac-Bigorre CC, N° d'affiliation 032003.
- Mantes la Jolie CC, N° d'affiliation 078016.

Le Président SEMINET précise qu'un projet de modification des Règlements Généraux quant au nombre de licenciés minimum pour être affilié à la Fédération sera présenté lors du prochain Comité Directeur.

#### Ententes

Le Comité Directeur approuve (unanimité), pour la saison 2012, les ententes suivantes :

Outlaws de Strasbourg et Pirates de Dieffenbach-au-Val, droits sportifs dévolus aux Pirates de Dieffenbach-au-Val, pour le Championnat régional Grand-Est Baseball senior.

#### Autorisation de tournoi

Le Comité Directeur approuve la demande suivante:

Tournoi international de softball mixte indoor organisé par le SUC Baseball Softball les 2 et 3 février 2013 rassemblant 8 équipes françaises, allemandes, suisses et belges.

#### Ressources humaines

Le Président SEMINET informe le Comité Directeur de la démission de Jean-Christophe TINE de ses fonctions de Secrétaire Général et Membre du Comité Directeur.

Un appel à candidature au sein du Comité Directeur à été lancé et le poste reste vacant, personne n'ayant souhaité postuler. Le Comité Directeur renouvelle l'appel à candidature et se prononcera le 15 décembre 2012 sur le remplacement du Secrétaire Général.

Le Comité Directeur décide, à l'unanimité, d'octroyer une prime d'un montant net de 300 € à François COLLET.

### **V. Nouvelle-Calédonie**

Le Président SEMINET présente Laurent CASSIER de la Ligue de Nouvelle-Calédonie.

Laurent CASSIER exprime sa joie d'être présent et offre au Comité Directeur deux présents d'origine néo-calédonienne. Il remercie le Président SEMINET de sa venue lors des Jeux du Pacifique, exprime sa joie de voir le Baseball et le Softball progresser en Nouvelle-Calédonie et espère que la Ligue va pouvoir continuer sur cette dynamique.

Le Président SEMINET exprime la volonté de la Fédération d'associer les licenciés néo-calédoniens aux programmes France mais regrette que le manque de moyens financiers ne le permette pas actuellement.

Il propose, sous réserve que le financement correspondant soit trouvé (subvention), qu'un cadre de la Direction Technique Nationale puisse se rendre, en 2013, en Nouvelle-Calédonie afin d'évaluer le potentiel physique et technique des jeunes calédoniens dans la perspective d'intégrer les structures haut-niveau en métropole française.

Laurent CASSIER explique la situation particulière de la Nouvelle-Calédonie dans le Pacifique et insiste sur l'intérêt, pour la Ligue, d'adhérer de manière autonome, comme la législation le permet, aux instances internationales de nos disciplines. Bien évidemment, en cas de rencontre contre l'Equipe de France dans une compétition donnée, le retrait de l'équipe néo-calédonienne serait systématique.

### **VI. Actualité**

La CEB et l'ESF organisent un Congrès commun en 2013. Celui-ci se tiendra en février à Bled, en Slovénie, et la Fédération enverra un représentant en la qualité du Président élu lors de l'Assemblée Générale électorale du 26 janvier 2013.

Le Comité Directeur étudie une possible candidature française au Comité Exécutif de la CEB et se donne jusqu'au 15 décembre 2012, date du prochain Comité Directeur, pour se prononcer sur ce point.

*Coupage repas à 12h15. Reprise des débats à 13h30. Arrivée de Grégory FAGES et Tom NAGEL. Départ de Laurent CASSIER. Le Comité Directeur passe à 8 membres.*

### **VII. Commission Fédérale Sport et Handicap**

Tom NAGEL présente le projet de Commission Fédérale Sport et Handicap.

En vertu des dispositions de l'article 59 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur valide à l'unanimité la création de la Commission Fédérale Sport et Handicap.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité de libellé de la Commission et la nouvelle numérotation des articles :

#### **Article 57 : Liste des Diverses Commissions.**

Commissions Nationales Arbitrage, Art 58  
Commission Fédérale Communication, Art 59  
Commission Fédérale Développement, Art 60  
Commission Fédérale de Discipline, Art 61  
Conseil Fédéral d'Appel, Art 61  
Organe Disciplinaire de Première Instance Dopage, Art 61  
Organe Disciplinaire d'Appel Dopage, Art 61  
Commission Fédérale Femme et Sport Art 62  
Commission Fédérale Financière, Art 63  
Commission Fédérale Formation, Art 64  
**Commission Fédérale Handicap, Art 65**  
Commission Fédérale Jeunes, Art 6566  
Commission Fédérale Juridique, Art 66 **67**  
Commission Fédérale Médicale. Arts 67 68 **et 68-1**  
Commission Fédérale de la Réglementation Art 69  
Commission Fédérale Scolaire et Universitaire, Art 70  
Commission Fédérale Scorage - Statistiques, Art 71  
Commission Fédérale Sport en Entreprise Art 72  
Commissions Nationales Sportives, Art 73  
Commission Fédérale Terrains et Equipements, Art 74

#### **Article 65 : La Commission Fédérale Handicap**

Par délégation du Comité Directeur, la Commission Fédérale Communication a pour mission de :

- créer un réseau au sein de la fédération pour promouvoir, adapter la réglementation et développer nos sports (baseball, softball et cricket) dans les domaines du handicap physique, du handicap mental, du handicap psychique, du handicap visuel et du handicap auditif,

- sensibiliser nos ligues, clubs et instances fédéraux au handicap dans nos sports,

- participer aux activités de différentes instances du Ministère concernant le handicap, et d'informer la fédération avec la participation de la Direction Technique Nationale,

- informer le Président, le Secrétaire Général et le Comité Directeur des développements concernant le handicap afin de promouvoir la participation du plus grand nombre,

- servir de liaison et représenter la fédération auprès des instances national et international concernant le handicap.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la nomination de Tom NAGEL à la présidence de la Commission Fédérale Sport et Handicap.

Il est décidé, à l'unanimité, qu'aucun budget particulier ne serait alloué à cette Commission pour 2013.

Stephen LESFARGUES invite Tom NAGEL à se rapprocher de la Fédération Française du Sport Adapté, afin d'étudier une possible collaboration/convention avec celle-ci, ainsi qu'à se rapprocher de fondations qui soutiennent les projets à destination du handisport.

*Départ de Tom NAGEL. Arrivée de David MEURANT. Le Comité Directeur passe à 9 membres.*

### **VIII. Direction Technique Nationale**

#### **Point financier sur les Programmes France**

Le Directeur Technique National précise que des procédures de suivi seront mises en place en 2013 pour éviter les dépassements regrettables de certains programmes France sur l'année 2012.

#### **Equipe Fédérale**

Boris ROTHERMUNDT présente le projet d'Equipe Fédérale en Championnat de France de Division 1 réactualisé suite à la réunion de la CNSB et avec les clubs D1/N1 des 27 et 28 octobre 2012 et au non engagement de Chartres en Division 1 2013. Ce projet est présenté pour l'Olympiade 2013-2016.

L'objectif rentre dans le Parcours d'Excellence Sportive (PES) de la Fédération. Il est, en 2013, de préparer au mieux nos juniors (18U) pour le Championnats d'Europe prévu en juillet afin de finir à l'une des 4 premières places qualificatives au Championnat du Monde 2014.

Deux options sont envisageables : chaque club de Division 1 reçoit chaque Pôle France dans la saison (coût estimé 52 500 €) ou regroupement des 2 Pôles France sur une seule Equipe Fédérale (coût estimé 60 000 €). Les avantages et les inconvénients de chacune de ces deux options sont évoqués et débattus.

Le Comité Directeur retient la première option et décide à l'unanimité la participation d'une Equipe Fédérale au Championnat de France de Division 1.

Boris ROTHERMUNDT et Sylvain VIREY seront les managers de cette équipe fédérale, nommée Pôle France Baseball.

Le Comité Directeur décide, par 8 voix pour et 1 voix contre, la participation de l'Equipe de France Junior au Challenge de France Baseball. Les joueurs sélectionnés en Equipe de France Junior pour le Challenge de France ne pourront pas évoluer avec leur équipe de club durant cette même compétition.

Grégory FAGES regrette que des joueurs évoluant avec l'Equipe de France Junior au Challenge de France puissent empêcher leur club de décrocher une qualification en Coupe d'Europe, Coupe

pour laquelle ils seraient par ailleurs libérés par le Pôle si leur club s'y qualifiait.

Le Comité Directeur décide, par 8 voix pour et 1 abstention, que les équipes hors Pôle France participant au Championnat de France de Division 1 couvriront l'intégralité des frais d'arbitrage de la compétition, Challenge de France inclus.

Le Comité Directeur valide, par 6 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le projet de Convention Haut-Niveau pour les joueurs des Pôles France Baseball et le Règlement du Parcours d'Excellence Sportive Baseball présenté par la Direction Technique Nationale pour l'année 2012-2013 sous réserve qu'un membre du Comité Directeur puisse assister à la Commission de Sélection d'entrée en Pôle France et l'ajout de la signature du club sur la Convention Haut-Niveau.

### **IX. Commission Nationale Sportive Baseball**

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la date du 8 au 11 mai 2014 pour le Challenge de France de Baseball et lance un appel à candidature pour l'organisation de la compétition au 15 février 2013.

La Commission Nationale Sportive Baseball enregistre le non engagement de Chartres en Championnat de France de Division 1, de Boé-Bon-Encontre en Championnat de France de Division 2 et de la réserve de Sénart en Championnat de France de Nationale 1.

Elle a reçu des dossiers motivés des clubs de Rennes, Argancy et Bourges, clubs quarts de finaliste du Championnat de France de Nationale 2 ne disposant pas de droits sportifs pour la Nationale 1.

Le Comité Directeur demande à la Commission Nationale Sportive Baseball de travailler sur un nouveau projet de formule sportive pour le Championnat de France de Nationale 1 et repousse la décision sur les formules et calendriers 2013 au Comité Directeur du 15 décembre 2012.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les montants des frais d'inscription suivant pour 2013 :

- Championnat de France de Division 1 : 1 000 €
- Championnat de France de Division 2 : 900 €
- Championnat de France de Nationale 1 : 700 €

### **IX. Commission Nationale Sportive Softball**

En l'absence de représentant de la Commission Nationale Sportive Softball, le Comité Directeur repousse au 15 décembre 2012 l'étude des modifications règlementaires et formules des compétitions 2013.

### **X. Commission Fédérale Jeunes**

#### **European Championship Qualifier U15 2013**

Aucun dossier n'étant parvenu au Siège Fédéral avant la date limite fixée au 15 novembre 2012, la France ne présentera pas de candidature pour l'organisation du European Championship Qualifier U15 2013.

#### **Compétitions nationales 2013**

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les cahiers des charges et formules/calendriers des Championnats de France A, AA et AAA 2013. Toutefois, aucun budget particulier n'est alloué pour la catégorie AAA et il appartient donc à la Commission Fédérale Jeunes d'évaluer la faisabilité de cette compétition (hausse du montant de l'inscription, autofinancement, etc.).

La date limite de candidature pour organiser ces compétitions est fixée au 30 novembre 2012 et le choix des clubs retenus sera entériné lors du Comité Directeur du 15 décembre 2012.

## **XI. Commission Nationale Arbitrage Baseball**

Comme indiqué dans le rapport transmis par la CNAB pour la réunion, Fabien CARRETTE-LEGRAND rappelle que la proposition de calendrier 2013 sans pause dans les championnats D1/D2/N1 présentée par la CNSB (PV N° 20 du 31 octobre) ne paraît pas satisfaisante pour la Commission et suscite de nombreuses interrogations.

En effet, la multiplication des matchs en juillet/août pourrait poser de gros problèmes d'effectifs même si le Corps arbitral actuel permet de répondre aux besoins réguliers des championnats nationaux.

Devant la forte probabilité qu'il n'y ait pas d'allègement à cette période, Fabien CARRETTE-LEGRAND précise que sera donc demandé l'ajout dans les conditions d'engagement pour les championnats D1, D2 et N1 (Annexes des RGES Baseball) de la condition suivante :

AU MOINS l'un des deux arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la CNAB.

Et donc de la pénalité financière correspondante en cas de non-respect de celle-ci :

Non disponibilité d'au moins l'un des deux arbitres engagés au titre d'une équipe D1/D2/N1 pour un week-end de championnat *500 € par journée d'arbitrage*

Afin de limiter les problèmes d'effectif.

## **XII. Commission Nationale Arbitrage Softball**

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le projet présenté par la Commission Nationale Arbitrage Softball visant à faire prendre en charge les déplacements des arbitres français pour les Coupes d'Europe de l'European Softball Federation par les clubs participant à ces compétitions.

Ainsi, un chèque de caution/provision de 400 € sera demandé en décembre lors des inscriptions des clubs auprès de l'ESF. Ce chèque ne sera encaissé qu'en mai.

La Fédération réglera les déplacements des arbitres assignés. Les frais de déplacement des arbitres seront cumulés et la charge globale sera divisée par le nombre d'équipes (péréquation). Le trop-perçu sera donc remboursé, à parts égales, dans la foulée.

## **XIII. Commission Fédérale Financière**

### Situation financière

Le Trésorier Général annonce que le résultat prévisionnel au 31 décembre 2012 est, à ce jour, estimé à 50 000 €. La situation de la trésorerie s'est légèrement améliorée par rapport à 2011 mais reste très délicate.

### Elaboration du Budget Prévisionnel 2013

La Commission Fédérale Financière présente l'avancement des travaux d'élaboration du Budget prévisionnel 2013.

La Commission remercie la Direction Technique Nationale et les Commissions Fédérales et Nationales pour leurs retours et félicite les personnels du Siège quant à leur réactivité.

En conservant à l'esprit, comme le préconise la Commission Fédérale Financière, qu'il convient que notre budget prévoit un excédent de l'ordre de 30 K€ en vue de résoudre, à terme, le passif au bilan et de laisser une nécessaire marge de sécurité, le Comité Directeur décide à l'unanimité que :

La France n'organisera pas le Qualifier U15 et n'y participera pas.

Le budget cumulé pour les programmes Baseball Cadets (15U) et Minimes (12U) sera de l'ordre de 35 K€ ;

Aucun budget particulier n'est alloué pour le Championnat de France AAA ;

Aucun budget particulier n'est alloué pour l'organisation d'un Championnat de France de Softball mixte, que ce soit indoor (FP) ou outdoor (FP/SP) ;

Au regard des décisions prises ce jour, le budget prévisionnel devrait laisser apparaître un résultat positif de l'ordre de 17 K€. Le montant de la Convention d'Objectifs pour 2013 devrait être connu fin novembre.

Le budget prévisionnel 2013 définitif devrait pouvoir être présenté et validé lors du Comité Directeur du 15 décembre 2012.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les modifications apportées à la circulaire sur les indemnités des arbitres, formateurs, formateurs et l'encadrement des équipes de France :

### **ARBITRES**

CT et Superviseur Challenge de France = 10 €/journée

Softball : plus d'une rencontre par jour au niveau national = 50 € de forfait journalier [*Régularisation à la demande de la Commission Fédérale Financière*]

### **SCOREURS**

Softball : plus d'une rencontre par jour = 50 € de forfait journalier

## **XIV. Commission Fédérale Scolaire et Universitaire**

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la nomination d'Armand VARNAT à la Présidence de la Commission Fédérale Scolaire et Universitaire.

*Arrivée de Philippe Denis.*

## **XV. Savigny-sur-Orge**

Philippe DENIS, Président des Lions de Savigny-sur-Orge, présente au Comité Directeur la situation du club dont les 16 ans et + sont interdits d'accès au stade par la municipalité pour des raisons de sécurité.

Il précise que le club va présenter une demande d'entente avec l'AS Evry Baseball pour son équipe réserve en Championnat de France de Nationale 1.

Celle-ci est motivée par l'incapacité de se prononcer sur le fait que le club ait le terrain à disposition en 2013 ainsi que les financements nécessaires pour l'engagement de l'équipe, la municipalité pouvant revoir sa subvention à la baisse.

Le Président SEMINET précise que le club organise une manifestation de soutien le 24 novembre 2012 et témoigne du soutien de la Fédération Française de Baseball et Softball envers les Lions de Savigny-sur-Orge.

Le Comité Directeur se prononcera le 15 décembre 2012 sur la demande d'entente et, par là, de dérogation aux règlements fédéraux concernant l'équipe réserve de Savigny-sur-Orge.

## **Bureau Fédéral Téléphonique du 29 novembre 2012**

**Membres ayant participé à la téléconférence :** Philippe BOUCHARD, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Stephen LESFARGUES, Didier SEMINET.

**Membres n'ayant pas participé à la téléconférence :** David MEURANT.

Conformément aux dispositions de l'article 47-1 du Règlement Intérieur, ce Bureau téléphonique a été convoqué 5 jours avant la date de la conférence téléphonique par courrier électronique adressé aux Membres du Bureau Fédéral, et l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte ont été transmis en pièces jointes du dit courrier électronique.

Il est constaté que 4 de ses Membres y participant, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer par voie de téléconférence.

### **1 Validation des rapports de la Commission Fédérale de Discipline**

Le Bureau Fédéral valide les rapports de la Commission Fédérale de Discipline concernant les affaires FFBS c CHALANDON, FFBS c DUCHENE, FFBS c FRITISSE et FFBS c MARTINEZ-SCOTT.

### **2 Contrôles AFLD 2013**

Le Bureau Fédéral valide la proposition de l'Organe disciplinaire dopage de 1ère instance concernant les contrôles anti-dopage à effectuer en 2013.

Des contrôles seront effectués par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage pendant les Championnats de France de Division 1 et Division 2, le Challenge de France de Baseball et pendant les regroupements des Collectifs France Baseball 18U et Softball Senior.

### **3 Ententes sportives**

Le Bureau Fédéral valide les demandes d'ententes suivantes:

- SLUC Nancy et Shinstapes de Lunéville, droits sportifs dévolus au SLUC Nancy, Ligue de Lorraine, Catégorie Senior Baseball

- Vikings de Chalon-sur-Saône et Red Stars de Saint-Germain du Plain, droits sportifs au Red Stars de Saint-Germain du Plain, Ligue de Bourgogne, Catégorie AA Baseball

### **4 Demande de dérogation PUC-Patriots en vue d'une fusion**

Le Bureau Fédéral a été saisi par le Président du PUC, Olivier Dubaut, dans le cadre d'une demande de dérogation préalable à la fusion entre le PUC Paris et les Patriots de Paris.

Les deux clubs souhaitent, en application de l'article 5D Ententes des règlements généraux FFBS, et par dérogation à l'article 6.01.05 des RGEs Baseball, déposer auprès de la CNSB pour décision du bureau fédéral une demande d'entente entre clubs avec les Patriots (article 5D 3ème paragraphe 1° des règlements généraux).

Le Comité Directeur, après avis de la CNSB, étudiera cette demande lors du Comité Directeur du 15 décembre 2012.

### **5 Demande de révocation de radiation du Catus CC**

Le Bureau Fédéral a été saisi par France Cricket pour révoquer la décision du Comité Directeur du 18.02.12 sur la radiation du Catus CC. Ce club s'est enfin relancé et propose de régler sa cotisation 2012.

Le Bureau Fédéral est favorable à la révocation et la proposera au Comité Directeur du 15 décembre 2012.

### **6 Demande de dérogation à la date limite pour les demandes d'ententes**

Le Bureau Fédéral accède à la demande de la Ligue Aquitaine (et de toutes autres demandes qui pourraient parvenir d'ici là) de déroger à la date limite fixée au 1er décembre 2012 pour déposer les demandes d'ententes auprès de la Fédération.

Le Bureau Fédéral fixe au 31 décembre 2012 la date butoir pour traitement lors du Comité Directeur du 26 janvier 2013.

### **7 Proposition de modification des Règlements Généraux formulée par Gérard Moulin**

Le Bureau Fédéral prend note de la demande de modification des Règlements Généraux visant à assouplir les critères d'affiliation afin d'aider à la création de club et à l'amélioration du maillage national (Articles 3 et 10 des RG).

### **8 Tag Baseball**

Le Bureau Fédéral tient à féliciter l'initiative de Patrice Briones, de la Ligue Aquitaine, et Richard Kopp de l'UNSS Aquitaine, pour la création du Tag Baseball et propose que la Commission Fédérale Scolaire et Universitaire réfléchisse à la possibilité de présenter cette pratique comme référence en milieu scolaire en école primaire.

### **9 Convocation et ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Directeur**

Après délibération, le Bureau Fédéral décide de convoquer le Comité Directeur à Paris le samedi 15 décembre 2012 de 10 heures à 18 heures et établit, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement Intérieur, l'ordre du jour comme suit :

Ouverture

Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 17.11.12 et du Bureau Fédéral du 29.11.12

Vie fédérale

Affiliations / Mises en sommeil / Radiations / Assimilations

Demande(s) d'autorisation de participation à un tournoi avec des clubs non affiliés

Demandes d'ententes et de dérogations

Ressources Humaines

Ordre du jour de l'Assemblée Générale 2013

Actualité

Candidature française au Comité Exécutif de la CEB

Commission Nationale Sportive Baseball

Calendrier sportif 2013

Modifications réglementaires

Commission Nationale Sportive Softball

Calendrier sportif 2013

Modifications réglementaires

Trésorerie

Situation financière

Budget prévisionnel 2013

Commission Fédérale Jeunes

Attribution des lieux des compétitions 2013

Commission Fédérale Financière

Questions diverses



2012

Fédération Française de Baseball & Softball

2012

**N6 Bis**

**PROCES VERBAUX Novembre 2012**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

## **ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 17 novembre 2012**

Cette annexe a été établie conformément aux décisions votées par le Comité Directeur du 17 novembre 2012 : Procès-verbal point VIII Direction Technique Nationale, 9<sup>ème</sup> alinéa :

### **HAUT NIVEAU**

#### **1/ PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE**

##### **Présentation du Parcours de l'Excellence Sportive**

Un Parcours de l'Excellence Sportive est édité à la suite de chaque Olympiade par la Fédération Française de Baseball et de Softball pour permettre d'acter avec le Ministère des Sports la structuration du haut-niveau pour notre discipline sportive. Le PES en cours est à disposition sur le site internet Fédéral.

##### **Définition des Pôles Baseball**

La Fédération dispose de structures de formation qui offrent aux sportifs de Haut Niveau et Espoirs les conditions d'accueil les mieux adaptées :

- 1. aux nécessités de l'entraînement pour atteindre le plus haut niveau,**
- 2. aux exigences de la vie scolaire, universitaire ou professionnelle.**

Les jeunes sportifs y trouvent ainsi un lieu d'entraînement, de formation et de vie qui les rassemble de façon permanente.

Ces centres de Haut Niveau bénéficient de l'encadrement et d'installation de qualité permettant un suivi technique, médical, social et scolaire régulier.

Le Pôle reste ouvert sur l'extérieur : sportifs, éducateur, personne en formation... il se doit d'être un endroit « ressource » pour le baseball.

##### **Les principes essentiels**

**La permanence** : Elle garantit une prise en charge globale des sportifs tout au long de l'année.

**La rigueur** : Le respect d'un cahier des charges imposé aux structures d'accueil.

**L'équilibre** : Chaque sportif doit retirer des avantages de son passage par le parcours de l'excellence sportive.

**La cohérence** : Il convient de respecter les spécificités de la discipline, de privilégier et de veiller à la manière dont les sportifs fréquentent les différents Pôles au gré de leur progression.

L'objectif du parcours de l'excellence sportive est de préparer les joueurs qui, à court ou moyen terme, représenteront la France lors des Championnats internationaux.

L'appartenance à une équipe nationale jeune ou à un Pôle n'est pas une finalité en soi, mais un moyen fonctionnel, qui doit favoriser l'atteinte de l'objectif sportif du joueur.

**Les pôles Espoirs et France** : Ce sont des structures de formation labellisées pour quatre ans (correspondant à la durée d'une olympiade), et évaluées annuellement par le Ministère des Sports.

## Règles relatives aux joueurs en Pôle Espoirs et en Pôle France

### 1 - ENTREE DANS LES POLES

A la fin mai, la commission de sélection composée des entraîneurs nationaux et des responsables des Pôles France fournissent au Directeur Technique National la liste des joueurs aptes à intégrer une structure fédérale permanente.

Le Directeur Technique National signale aux familles des joueurs détectés nationalement l'opportunité de voir leur enfant d'intégrer un Pôle.

Les responsables de Pôles coordonnent l'accueil des joueurs issus de la détection nationale et de ceux qui sont maintenus. Ils recrutent localement pour compléter leurs effectifs suite à l'organisation de journées d'entrée en pôle dans chaque structure.

Au 30 juin, les responsables de Pôles doivent avoir envoyé par mail, à la Direction Technique Nationale, la liste des joueurs retenus.

La réponse définitive étant assez tardive, les parents doivent maintenir l'inscription de leur enfant dans son établissement scolaire d'origine ou en cas de changement d'école (ex : le collège vers le lycée), de prévoir une inscription dans l'établissement scolaire proche de chez eux.

Les joueurs entrant dans les Pôles doivent être licenciés à la Fédération Française de Baseball et Softball l'année de la rentrée en Pôle et pendant toute la formation.

Ils restent licenciés dans le club pour lequel ils étaient licenciés lors de leur entrée en Pôle durant toute leur formation. Pour la Fédération, les joueurs auront une licence à double appartenance (club d'origine + Fédération).

Pour intégrer un Pôle Espoir ou un Pôle France, les parents et les joueurs doivent obligatoirement signer l'attestation d'engagement et l'attestation d'utilisation d'image sur la base du règlement du parcours de l'excellence sportive. Rien évoqué à ce sujet

Les documents demandés ci-dessus doivent être retournés au responsable du pôle concerné qui les transmettra à la Direction Technique Nationale pour le 30 juillet, dernier délai.

**Un joueur peut demander un prêt pendant sa formation au Pôle dans certaines circonstances :**

- soit participer à une compétition de niveau plus élevé,
- soit un déménagement de la famille l'amenant à changer de région,
- soit un éloignement du club d'origine ne permettant pas une pratique compétitive régulière.

**Ce prêt ne pourra être accordé qu'après l'obtention des trois conditions suivantes :**

- avis favorable du club,
- accord des parents ou du représentant légal,
- avis favorable du Directeur Technique National.

**La mutation d'un joueur est envisageable sur les mêmes principes.**

Elle doit aussi répondre aux obligations définies à l'article 5.3 de ce document.

## **2 - FONCTIONNEMENT DES POLES**

### **2 - 1 REGLES FINANCIERES**

En cas d'impayés entre un joueur et le Pôle lors de sa sortie de la structure, la Fédération pourra bloquer le renouvellement de la licence du joueur ainsi que son éventuelle mutation.

Le cout de formation dans un Pôle France est estimé à 9 000 € par an. La Fédération et ses partenaires prennent en charge 5 000 € du cout de formation ce qui amène le prix de l'inscription en Pôle France à 4 000 € par personne pour l'année (septembre à Juin).

Chaque joueur peut bénéficier d'une réduction complémentaire en fonction de ses sélections officielles (Championnat d'Europe et du monde) en équipes de France 15U, 18U, U21 et senior.

Cette réduction du prix de l'inscription est proposée comme suit :

<b>Sélection en équipe de France</b>	<b>Réduction de l'inscription</b>	<b>Cout de l'inscription en Pôle France en internat</b>	<b>Cout de l'inscription en Pôle France en externat</b>
<b>Aucune sélection</b>	0 €	4 000 €	1000 €
<b>Equipe de France 15U</b>	500 €	3 500 €	750 €
<b>Equipe de France 18U</b>	1 000 €	3 000 €	500 €
<b>Equipe de France U21</b>	1 500 €	2 500 €	250 €

**La gratuité d'inscription est proposée à tout joueur externe du Pôle France ayant participé à une compétition officielle de l'équipe de France senior.**

Une aide complémentaire pourra être attribuée, à titre exceptionnel, au cas par cas, sur demande motivée des parents, directement auprès du Directeur Technique National. Cette aide financière exceptionnelle pourra se faire par une réduction d'inscription au Pôle France ou par une aide financière personnalisée du CNOSF.

Les joueurs inscrits sur la liste Espoir ou de Haut Niveau en catégorie « jeune » (voir 3-3) ou senior peuvent solliciter des aides auprès des instances locales (DRJS, DDJS, Municipalité, Conseil Général, Conseil Régional, Ligue Régionale, Comité Départemental et Club).

La Fédération encourage vivement toutes les familles à engager ces démarches auprès de ces organismes et institutions le plus tôt possible dans la saison (Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la Ligue Régionale ou au Comité Départemental de Baseball dont ils dépendent).

Un courrier sera envoyé courant du mois de juillet à chaque joueur sélectionné au Pôle France (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la Fédération via le responsable du Pôle) lui précisant le montant des frais qu'il aura à payer pour l'année et par mois pour l'année scolaire (septembre à juin).

Le règlement de l'inscription se fera uniquement par virements bancaires sur le compte spécifique de chaque Pôle France.

## ☐ **Pôle France Baseball de Toulouse**

Pour les joueurs, qui sont au Pôle France de Toulouse, le coût des frais d'hébergement et de restauration sera pris en charge par la Convention d'Objectifs à hauteur de 25% du montant annuel par joueur, facturé par le CREPS en fonction de son potentiel, son engagement et sa participation en Equipe de France junior, Espoir, Senior.

Le coût du Pôle France de Toulouse est de 3000,00 € à 4150,00 € suivant le niveau du joueur.

Un courrier sera envoyé courant du mois de juillet à chaque joueur concerné (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la Direction Technique Nationale via le responsable du Pôle), pour un maintien ou une entrée en Pôle France, lui précisant le montant des frais qu'il aura à payer au Pôle, à l'année et par mois pour la saison sportive (septembre à juin).

Le règlement des sommes dues par les familles au Pôle France se fera obligatoirement par virements automatiques, qui seront effectués chaque mois de la saison en cours.

Il se peut qu'une modification des tarifs par les CREPS se produise au 1er janvier de la saison en cours. Dans ce cas, la Fédération en avertira les familles concernées par courrier, et précisera le nouveau montant qu'elles devront payer.

Une aide complémentaire pourra être attribuée, à titre exceptionnel, au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

Les joueurs inscrits sur la liste Espoir ou de Haut Niveau en catégorie « jeune » (voir 3-3) ou senior peuvent aussi solliciter des aides auprès des instances locales (DRJS, DDJS, Municipalité, Conseil Général, Conseil Régional, Ligue Régionale, Comité Départemental et Club).

La Fédération encourage vivement toutes les familles à engager ces démarches auprès de ces organismes et institutions le plus tôt possible dans la saison (Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la Ligue Régionale ou du Comité Départemental de Baseball dont ils dépendent).

## ☐ **Pôle France Baseball de Rouen**

Pour les joueurs qui sont au Pôle France de Rouen, le coût des frais d'hébergement et de restauration sera pris en charge par la Région de Haute Normandie à hauteur d'environ 25% du montant annuel par joueur. Cette aide financière est basée sur un forfait journalier de 8,50 € par jour et par joueur.

L'inscription est facturée par la Ligue de Baseball Softball de Haute Normandie (LBSHN) pour un montant de 3000,00 € par an.

Un courrier sera envoyé courant du mois de juillet aux parents du joueur concerné (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la Fédération ou à la Direction Technique Nationale ? via le responsable du pôle), pour un maintien ou une entrée en Pôle France, lui précisant le montant des frais qu'ils auront à payer à la Fédération, à l'année et par mois pour la saison sportive (septembre à juin).

Le règlement des sommes dues par les familles au Pôle France se fera obligatoirement par virements automatiques. Des versements mensuels de 300,00 € seront effectués chaque mois de la saison en cours (de septembre à juin).

Il se peut qu'une modification des tarifs par le CRJS se produise. Dans ce cas, la LBSHN se réserve le droit de modifier le prix de l'inscription en Pôle France à chaque année scolaire.

Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux joueurs inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

Les joueurs inscrits sur la liste Espoir ou de Haut Niveau en catégorie « jeune » (voir 3-3) ou senior peuvent aussi solliciter des aides auprès des instances locales (DRJS, DDJS, Municipalité, Conseil Général, Conseil Régional, Ligue Régionale, Comité Départemental et Club).

La Fédération encourage vivement toutes les familles à engager ces démarches auprès de ces organismes et institutions le plus tôt possible dans la saison (Pour tous renseignements

complémentaires s'adresser à la Ligue Régionale ou du Comité Départemental de Baseball dont ils dépendent).

#### ☐ **Pôle Espoir Baseball de Montpellier**

Pour les joueurs qui sont au Pôle Espoir de Montpellier, le coût des frais d'hébergement et de restauration sera pris en charge par les parents.

L'inscription est facturée par la Ligue Languedoc Roussillon de Baseball Softball et Cricket (LLRBSC) pour un montant variant de 630€ à 5400€ en fonction du régime du sportif (interne, demi-pensionnaire, externe) et des options d'internat choisies (avec ou sans week end).

Un courrier sera envoyé courant du mois de juillet aux parents du joueur concerné (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la LLRBSC via le responsable du Pôle), par un maintien ou une entrée en Pôle Espoir, lui précisant le montant des frais qu'ils auront à payer à la LLRBSC, à l'année et par mois pour la saison sportive (septembre à juin).

Le règlement des sommes dues par les familles au Pôle Espoir se fera obligatoirement par chèque.

(hébergement en internat scolaire, restauration et scolarité)

- 1 chèque (encaissement dans le courant du 1er trimestre)
- 3 chèques (encaissement en septembre, janvier, avril)
- 10 chèques (encaissement chaque mois de septembre à juin)

Il se peut qu'une modification des tarifs par le CREPS de Montpellier, se produise. Dans ce cas, la LLRBSC se réserve le droit de modifier le prix de l'inscription en Pôle Espoir à chaque année scolaire.

Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux joueurs inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.

Les joueurs inscrits sur la liste Espoir ou de Haut Niveau en catégorie « jeune » (voir 3-3) ou senior peuvent aussi solliciter des aides auprès des instances locales (DRJS, DDJS, Municipalité, Conseil Général, Conseil Régional, Ligue Régionale, Comité Départemental et Club).

La Fédération encourage vivement toutes les familles à engager ces démarches auprès de ces organismes et institutions le plus tôt possible dans la saison (pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la Ligue Régionale ou du Comité Départemental de Baseball dont ils dépendent).

#### ☐ **Pôle Espoir Baseball de Bordeaux**

Au Pôle Espoir de Bordeaux, le coût des frais de scolarité (hébergement en internat scolaire, restauration et scolarité) sont pris en charge par les parents et facturé par l'établissement scolaire à hauteur de 1 300 € à l'année

Les frais de pension au Pôle + suivi spécifique CREPS (scolaire, études encadrées les soirs, sportif et médical) sont facturés par la ligue Aquitaine à hauteur de 2 000 € pour l'année scolaire.

Des facilités de paiement sont proposées par la Ligue Aquitaine.

Les parents font dix chèques qui sont encaissés chaque mois par la Ligue Aquitaine.

Le CREPS de Bordeaux facture trimestriellement à la Ligue les frais de pension et de suivi spécifique.

Tous les joueurs sont inscrits sur les listes Espoirs ou classés en Sportifs de Haut Niveau catégorie Jeune

### **3 - REGLEMENT SPORTIF**

#### **3 - 1 ENTRAINEMENT ET COMPETITION**

**Les joueurs en Pôle participent à tous les entraînements du Pôle sans exception.**

##### **A- Pôles Espoirs de Baseball Bordeaux et Montpellier**

Les joueurs peuvent s'entraîner dans leur club à partir du samedi et participer aux compétitions de celui-ci. Un aménagement ponctuel peut être demandé par le Responsable de Pôle, qui doit adresser une demande de dérogation motivée au Directeur Technique National, qui donnera ou non son accord.

##### **B- Pôles France de Baseball de Toulouse et Rouen**

Engagés dans le championnat Division 1 et préparant les échéances internationales, les joueurs de Pôle France Baseball ne peuvent participer à aucune compétition officielle avec leur club sauf accord du responsable du Pôle.

Seules les phases finales de championnat seront ouvertes à l'ensemble des joueurs en Pôle France ; cette autorisation est soumise par la DTN, si le calendrier domestique ou international le permet.

Les joueurs auront une licence au nom de leur club avec marqué dessus leur appartenance à la Fédération.

#### **3 - 2 STAGES NATIONAUX ET EQUIPES DE FRANCE**

Tous les joueurs en Pôle, convoqués par la Direction Technique Nationale à participer aux stages nationaux et aux compétitions internationales, sont tenus de remplir leurs engagements en étant présents et investis.

Tout refus non justifié (problème de santé ou niveau des études) peut entraîner l'exclusion provisoire ou définitive du Pôle France ou Espoir concerné, sur décision du Directeur Technique National et le remboursement des aides financières accordées tout au long de sa formation en Pôle.

#### **3 - 3 LISTES DES SPORTIVES DE HAUT NIVEAU**

Les critères d'attribution sur les listes des sportifs de haut niveau sont dépendants des sélections nationales (n+1)

Les joueurs évoluant en Pôle labellisé MS/FFBS sont inscrits sur les listes des sportifs de Haut Niveau, en catégorie « senior », « jeune » ou « espoirs ». Ces listes sont mises à jour chaque année au 1er novembre.

### **4 - VIE DANS LES STRUCTURES**

#### **4 - 1 REGLES**

Les joueurs sont tenus de respecter les règles de vie et d'hygiène de l'établissement.

Chaque joueur est tenu de connaître et de respecter le règlement propre au Pôle d'accueil, en particulier, proscrire toute consommation de produits interdits par la pratique d'un sport de Haut Niveau (ex : alcool, tabac, drogues, produits dopants...).

De plus, le respect de l'intégrité physique et morale des joueurs doit conduire chacun des stagiaires à la plus grande vigilance vis-à-vis de comportements pouvant être considérés ou apparentés à du harcèlement sexuel, du bizutage ou de l'homophobie.

En cas d'agissements avérés, il sera de la responsabilité de chacun des protagonistes ou victimes, d'informer, à ce sujet, le ou la responsable du Pôle et/ou de l'administration concernée, sachant que ce type de pratique est condamnable et peut être très lourdement sanctionné pénalement et sportivement.

## **ATTENTION A L'AUTOMEDICATION**

**Il est impératif de :**

- s'assurer que le médicament ne contient pas de substance interdite,
- vérifier sur la notice du médicament que la partie "MISE EN GARDE" ne présente pas la mention spéciale à l'intention des sportifs,
- s'assurer qu'il ne figure pas sur la liste des produits interdits (Cette liste remise à jour 2 fois par an peut être demandée à la D.R.D.J.S.C.S, à la Fédération ou consultée sur internet <http://www.comite-olympique.asso.fr>).

## **4 – 2 SUIVI MEDICAL**

Nature des examens médicaux préalables à l'inscription sur la liste des sportifs de Haut Niveau ou Espoirs.

**Pour être inscrit sur la liste des sportifs de Haut Niveau ou Espoirs, prévues aux articles 2 et 11 du décret du 29 avril 2002 modifiés sus visé, les sportifs doivent effectuer les examens suivants:**

1. un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport, selon les recommandations de la société française de médecine du sport et des autres sociétés savantes concernées,
2. une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites,
3. un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical,
4. une échocardiographie trans-thoracique de repos avec compte rendu médical,
5. une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardiovasculaire de repos et aux deux examens précédents. Cette épreuve d'effort vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient alors un avis spécialisé,
6. un examen dentaire certifié par un spécialiste.

Les examens ci-dessus doivent être réalisés dans les trois mois, qui précèdent l'inscription sur la liste des sportifs de Haut Niveau ou Espoirs.

**La nature et la périodicité des examens de la surveillance médicale sont communes à toutes les disciplines pour les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de Haut Niveau ou dans les filières d'accès au sport de Haut Niveau.**

Le contenu des examens permettant la surveillance médicale des sportifs visés à l'article L. 3621-2 du code de la santé publique comprend:

### **1°) Deux fois par an :**

a) Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :

- un entretien,
  - un examen physique,
  - des mesures anthropométriques,
  - un bilan diététique, des conseils nutritionnels et un bilan psychologique, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession ;
- b) Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

### **2°) Une fois par an :**

- a) Un examen dentaire certifié par un spécialiste,
- b) Un examen électrocardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical,
- c) Un examen biologique pour les sportives de plus de 15 ans mais avec autorisation parentale pour les mineures, comprenant :
  - numération formule sanguine,
  - réticulocytes, ferritine.

### **3°) Une fois tous les quatre ans :**

une épreuve d'effort maximale telle que précisée à l'article 1er.

4°) Les candidats à l'inscription sur la liste des sportifs de Haut Niveau ou Espoirs, qui ont bénéficié de l'échocardiographie alors qu'elles étaient âgées de moins de quinze ans, doivent renouveler cet examen entre 18 et 20 ans.

Les examens prévus une fois par an à l'article 2 ne seront pas réalisés une nouvelle fois chez un même sportif, s'ils ont déjà été effectués, la même année, lors du bilan médical prévu à l'article 1.

La prise en charge financière des examens obligatoires sera effectuée par la Fédération sur présentation des factures par des organismes publics (CREPS) ou privés (plateaux médicaux agréés MSS) avec lesquels la Fédération aura signé une convention directement ou indirectement (se renseigner auprès du responsable du Pôle ou de l'établissement concerné).

Tous ces examens pourront être organisés et pris en charge directement ou indirectement par les Pôles.

#### **4 - 3 SANCTIONS**

Dans le cas de résultats scolaires insuffisants, de problèmes de discipline ou d'atteinte aux règles de vie de l'établissement ou d'autrui, les sanctions suivantes pourront être prises par le chef d'établissement et/ou le Directeur Technique National :

- 1. Avertissement,**
- 2. suspension d'entraînement sportif et de compétition (Pôle France) durant une période déterminée ou de façon définitive,**
- 3. non réinscription la saison suivante,**
- 4. exclusion provisoire immédiate du Pôle,**
- 5. exclusion définitive immédiate du Pôle.**

Au cas où un joueur serait reconnu coupable de dopage ou de consommation de produits interdits il serait exclu de la structure et soumis aux sanctions définies dans le Règlement Disciplinaire Dopage de la Fédération Française de Baseball et Softball.

#### **5 - REINSCRIPTION-SORTIE**

##### **5 - 1 MODALITES DE REINSCRIPTION**

La réinscription dans un Pôle n'est pas automatique. Elle est conditionnée par les résultats sportifs et scolaires, ainsi que par l'âge du joueur, et dépend essentiellement du responsable du Pôle en accord avec le Directeur Technique National.

Le montant des aides financières éventuellement accordées par la Fédération n'est valable que pour une année scolaire. Dans le cas d'une réinscription, une nouvelle demande d'aide financière potentielle doit être demandée par l'intéressé.

##### **5 - 2 CALENDRIER DE SORTIE**

Dans le courant du mois de mai, les responsables des pôles informent les joueurs sortants ou susceptibles de sortir du Pôle, accompagnée des renseignements demandés par le Directeur Technique National.

##### **5 - 3 MUTATIONS, RENOUVELLEMENT, INDEMNITES DE FORMATION**

1. Pour une mutation en direction d'un collectif de la **Division 1** de Baseball :

Toute mutation d'un joueur en formation, en fin de formation et durant l'année qui suit la sortie du Pôle, en direction d'un club évoluant en Division 1 et apparaissant sur le roster de Division 1, s'accompagnera du versement d'une indemnité de formation à la Fédération.

Ledit règlement, à l'ordre de la Fédération, sera envoyé au Secrétariat Général de la Fédération en même temps que le dossier de demande de mutation du joueur (si le règlement n'est pas joint au dossier de demande, la mutation du joueur ne pourra être validée par le Secrétariat Général). Un justificatif de paiement sera adressé au club concerné par le service comptable de la Fédération.

2. Si la mutation se fait en direction d'un club de Division 2 ou de niveau inférieur, il n'y a pas d'indemnité de formation.

#### **5- 4 CALCUL DES INDEMNITES DE FORMATION**

**A) Un joueur étant passé par un Pôle Espoir puis/ou par un Pôle France**, sera redevable d'une indemnité de formation si il souhaite intégrer un collectif de Division 1 l'année suivant sa sortie du Pôle.

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de **1500 €** quel que soit le nombre d'années passées en Pôle.

**La répartition de cette somme est la suivante :**

**Si le joueur est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France :**

- 1 000 €** pour le club où le joueur **était licencié à son entrée en Pôle**
- 500 €** pour le Pôle Espoir.

**Si le joueur est passé du club de formation au Pôle France directement :**

- 1 000 €** pour le club où le joueur **était licencié à son entrée en Pôle.**
- 500 €** pour le Pôle France.

**B) Lorsqu'un joueur étant passé par un Pôle Espoir puis/ou par un Pôle France** signe un contrat Professionnel dans les 3 ans suivant sa sortie du Pôle France, le club contractualisant le joueur est redevable d'une indemnité de formation d'un montant de : **2 500 €** par joueur

**La répartition de cette somme est la suivante :**

**Si le joueur est passé du club de formation à un pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France :**

- 1 500 €** pour le club où le joueur **ayant été licencié à son entrée en Pôle.**
- 1 000 €** pour le Pôle Espoir.

**Si le joueur est passé du club de formation au Pôle France directement :**

- 1 500 €** pour le club où le joueur **ayant été licencié à son entrée en Pôle.**
- 1 000€** pour le Pôle France.

**LE DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL**

## **2 / CONVENTION DE HAUT NIVEAU**

**CONVENTION de HAUT-NIVEAU du joueur intégrant  
Le Pôle France Baseball de .....**

Rédigée dans le respect des dispositions du code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ; et de l'instruction 09-028 JS du 19 février 2009 relative à l'élaboration du Parcours de l'Excellence Sportive.

ENTRE

D'une part

La Fédération Française de Baseball et Softball, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Sise au 41 rue de Fécamp, 75012 PARIS

Représentée par son Directeur Technique National,

ET

Monsieur

Née le

Demeurant ci-dessous dénommée : le joueur

Représenté par son représentant légal, Madame ou Monsieur

Demeurant :

#### **PREAMBULE :**

En référence au Règlement du Parcours de l'Excellence Sportive,

1. La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le Baseball sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des collectifs de joueurs pour les équipes de France, 18U, U21 et Seniors.
2. La Fédération, par le biais du Pôle France Baseball .....propose de dispenser une formation sportive de qualité à de jeunes licenciés qui possèdent le potentiel pour effectuer une carrière de joueur de Haut-Niveau.  
Le support de jeu dans le cadre de cette formation est la participation au championnat Division 1 avec l'équipe fédérale du Pôle France Baseball .....
3. Le joueur sélectionné qui souhaite intégrer ce Pôle doit signer une Convention qui détermine les conditions de la formation sportive et scolaire, et la sortie du joueur vers un club.
4. Le joueur qui souhaite pour progresser sportivement, bénéficier des moyens matériels et humains mis à sa disposition, ainsi que des compétences de la Fédération afin d'obtenir les meilleures chances d'effectuer une carrière sportive au plus haut niveau.
5. La Fédération accepte de s'investir dans la formation du joueur et de participer financièrement à celle-ci, compte tenu du fait que le joueur présente sportivement un potentiel et des qualités permettant d'envisager une carrière de joueur de Haut Niveau.  
Par la même, la Fédération contribue au développement du Baseball français conformément à ses missions, tant en direction des clubs que des diverses équipes nationales représentatives de notre pays.
6. Classification des sportifs : Le joueur du Pôle pourra être inscrit en catégorie Espoir, « Jeune » ou « Senior » sur les listes de sportifs de Haut Niveau du Ministère chargé des Sports. L'inscription sur les listes de Haut-Niveau est renouvelable tous les ans sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.
7. L'intégration du joueur au sein du Pôle de formation présente pour les parties un intérêt commun.
8. Le joueur atteste avoir pris connaissance du règlement du Parcours de l'Excellence Sportive et s'engage à respecter l'ensemble des conditions qui y sont mentionnées pour la saison sportive et scolaire 20...-20...

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de déterminer et définir les conditions dans lesquelles le joueur bénéficiera, d'une part, d'une formation sportive délivrée par la Fédération au sein du Pôle France Baseball ....., implanté au ..... et d'autre part, d'une formation scolaire et/ou universitaire dispensée par le ..... et les Etablissements associés ou privés.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention entre en vigueur à l'entrée du joueur au Pôle France Baseball de .....au .....durant la période du 1 septembre 20.. au 30 juin 20...

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION**

La Fédération et le Pôle France Baseball de .....dans le cadre de leur action de formation s'engagent à mener les actions suivantes en faveur du joueur :

- A dispenser une formation sportive,
- A dispenser une formation scolaire et/ou universitaire,
- A préparer, en coordination avec le joueur et ses représentants légaux si nécessaire, la sortie sportive du Pôle France Baseball vers un groupement sportif répondant aux besoins du joueur afin qu'il continue sa progression et son évolution sportive,
- A loger le joueur, à prendre en partie en charge l'hébergement et la pension du joueur,
- A mettre à la disposition du joueur, une partie de l'équipement sportif nécessaire à la pratique du baseball.
- Les effets personnels et fournitures scolaires restent à la charge du joueur.
- Assurer, par convention avec l'établissement d'accueil de la structure, la réalisation du suivi médical obligatoire et des soins réguliers.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE LA FORMATION**

### **1) La Fédération s'engage :**

- A assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique du Conseiller Technique National coordonateur du Pôle.
- A procurer une formation sportive de qualité au joueur avec la possibilité de participation dans un Championnat fédéral.
- A mettre à la disposition du joueur, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le Pôle France Baseball.

### **2) La formation scolaire**

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente Convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant.

- intitulé de la formation :
  
- lieu de la formation :
  
- modalités de prise en charge de la formation :

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU JOUEUR**

Le joueur s'engage :

- A suivre les recommandations des managers nationaux.
- A se conformer aux dispositions du Règlement Intérieur et de la Filière d'Accès au Sport de Haut Niveau, dont un exemplaire lui sera remis lors de la signature de la présente convention.  
Un exemplaire signé devra être retourné au Directeur Technique National.  
En cas de non respect des dispositions de ces règlements, le joueur pourra se voir sanctionné dans les conditions fixées à l'article 4 du paragraphe 4-3 du Règlement de la Filière d'Accès au Sport de Haut Niveau.

Au cours de sa formation, sportive, à l'issue de celle-ci, et durant l'année qui suit la sortie du Pôle, lorsque le joueur intègre un club français différent du club dans lequel il était licencié à son entrée en Pôle, il doit s'acquitter d'une indemnité de formation.

Le joueur s'engage à en informer tout club avec lequel il serait amené à contracter. Le calcul de cette indemnité se fera selon les modalités définies à l'article 5-4 du Règlement du Parcours de l'Excellence Sportive.

#### **ARTICLE 6 : SUIVI MEDICAL**

Défini à l'article 4 - paragraphes 4-2 du Règlement de la Filière d'Accès au Sport de Haut Niveau.

#### **ARTICLE 7 : COUT DE LA FORMATION**

La formation dispensée du joueur est évaluée à un coût de 8 000€ (*huit mille euros*) annuel révisable chaque année.

#### **ARTICLE 8 : SORTIE DU POLE FRANCE BASEBALL ET INDEMNITE DE FORMATION**

Au cours de sa formation, sportive, à l'issue de celle-ci, et durant l'année qui suit la sortie du Pôle si le bénéficiaire entend continuer l'activité baseball en changeant de club amateur ou pour « un contrat professionnel » avec un autre club, il sera redevable d'une indemnité de formation.

La demande de mutation ou la signature du contrat professionnel est subordonnée à l'accord sportif du Directeur Technique National.

Le calcul des indemnités de formation est défini à l'article 5-4 du Règlement du Parcours de l'Excellence Sportive qui lui a été communiqué lors de son intégration au Pôle France.

En cas de non respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et le joueur sera redevable envers la Fédération et le Pôle France Baseball du coût de sa formation.

Conformément à l'article 7 de la présente Convention, le coût de la formation sera égal au coût annuel.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

En cas de non respect des obligations de la Convention, elle sera considérée comme résiliée de plein droit. La Fédération se réserve le droit de demander des dommages et intérêts calculés en fonction du préjudice subi.

Le joueur pourra, à chaque fin de saison sportive et à condition de prévenir le Directeur Technique National au moins deux mois avant par lettre recommandée avec avis de réception, quitter la formation et par la même résilier la présente Convention.

Dans cette hypothèse, le joueur sera redevable pendant les 3 saisons sportives suivantes, envers la Fédération au profit du Pôle France Baseball, du coût de sa formation, calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

Le Directeur Technique National mettra en place chaque année au mois de mars, une commission chargée d'évaluer la poursuite du projet de formation et pourra au terme de chaque saison sportive, sous réserve de respecter un préavis de deux mois, mettre fin à la formation du joueur au sein du Pôle et par la même mettre un terme à la présente Convention.

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Directeur Technique National
- Manager Senior
- Manager U21
- Manager 18U
- CTN Responsable du Pôle France

Le maintien ou l'évolution du joueur au sein de la filière d'accès au Haut Niveau dépendra des critères suivants :

- Son niveau scolaire.
- Son comportement au sein du Pôle d'accueil.
- Ses capacités d'adaptation et de progression en rapport avec l'objectif mentionné à l'article 1 de la dite Convention.
- Ses performances réalisées en compétition comme à l'entraînement.
- Sa capacité à s'intégrer dans un collectif et à répondre efficacement aux sollicitations de l'entraîneur.
- Sa capacité à respecter le règlement intérieur du Pôle.
- Sa motivation à rendre le groupe plus fort à l'entraînement et en compétition.
- Sa résistance à l'effort et au stress.

Un bilan sportif semestriel et un bilan scolaire trimestriel sont effectués en janvier seront communiqués au joueur, à ses représentants légaux et à la Fédération par les entraîneurs.

Toutefois, si le joueur se fait exclure du Pôle Baseball, en vertu de l'application du Règlement Intérieur, et sauf décision contraire du Directeur Technique National après avis du Président de la Fédération, il sera redevable

envers la Fédération et le Pôle Baseball du coût de sa formation calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente Convention.

#### **ARTICLE 10 : STATUT DU JOUEUR**

A son entrée au sein du Pôle de formation, le joueur sera titulaire d'une licence fédérale avec son club d'origine (est considéré comme club d'origine le club pour lequel il est licencié lors de son entrée en Pôle).

**Un joueur peut cependant demander un prêt ou une mutation dans certaines circonstances :**

- soit participer à une compétition de niveau plus élevé,
- soit un déménagement de la famille l'amenant à changer de région,
- soit un éloignement du club d'origine ne permettant pas une pratique compétitive régulière.

**Ce prêt ou cette mutation ne pourra être accordé qu'après l'obtention de ces trois conditions :**

- avis favorable du club,
- accord des parents ou du représentant légal,
- avis favorable du Directeur Technique National.

Si la mutation se fait en direction d'un club de Division 2 ou de niveau inférieur, il n'y a pas d'indemnité de formation.

Dès que le joueur évolue en Division 1, une indemnité de mutation est appliquée.

Les modalités d'application de l'indemnité de mutation vers un club de Division 1, sont définies par les articles 5.3 et 5.4 du « Règlement du PES ».

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour le Club  
Le Président

Le joueur

Pour la Fédération  
Le DTN

Le(s) représentant(s) légal(aux)

### **3/ CAHIERS DES CHARGES CHAMPIONNATS A, AA et AAA**

Les cahiers des charges des championnats de France a, AA et AAA 2013 sont votés par le Comité Directeur, tels qu'ils figurent sur le site Internet de la Fédération, onglet Textes Officiels, rubrique 20 : Règlements Sportifs Baseball.

### **4/ FORMULES CHAMPIONNATS A, AA et AAA**

Aucun document n'ayant été produit au Comité Directeur, les formules des Championnats A, AA et AAA 2013 n'ont pu être votées. Le Comité Directeur a voté le calendrier de ces championnats tels qu'ils figurent dans le cahier des charges des championnats A, AA et AAA 2013.



2012

Fédération Française de Baseball &amp; Softball

2012

N7

PROCES VERBAUX

Décembre 2012

Recueil des délibérations, Actes &amp; Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau Fédéral Téléphonique  
du 11 décembre 2012**

**Membres ayant participé à la téléconférence :** Philippe BOUCHARD, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Didier SEMINET.

Conformément aux dispositions de l'article 47-1 du Règlement Intérieur, ce Bureau téléphonique a été convoqué 5 jours avant la date de la conférence téléphonique par courrier électronique adressé aux Membres du Bureau Fédéral, et l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte ont été transmis en pièces jointes du dit courrier électronique.

Il est constaté que 5 de ses Membres y participant, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer par voie de téléconférence.

**I Budget révisé suite à la Convention d'Objectifs approuvée par le Ministère des Sports**

Le Bureau Fédéral a reçu du Directeur Technique National la Convention d'Objectifs 2013 validée par le Ministère des Sports le 30 novembre 2012.

Celle-ci laisse apparaître une baisse de 3,85 % (18 K€) par rapport à la CO 2012.

Au regard de la répartition par la Direction Technique Nationale et de quelques dernières informations, la Commission Fédérale Financière a encore ajusté le budget prévisionnel 2013.

Celui-ci étant très serré, elle préconise par mesure de sécurité, et malgré que le Comité Directeur ait acté un montant global de 35 K€ pour les collectifs France minimes et cadets lors de sa dernière réunion, que l'un des deux projets soit mis en sommeil.

Le Bureau décide de proposer, dans le vote du budget, que le montant global de 30 K€ soit finalement alloué pour ces deux projets.

Fabien CARRETTE-LEGRAND doit contacter le Siège pour voir s'il est opportun de faire apparaître, dans le budget, les dons reçus correspondant à des renoncements à remboursement de frais.

Après quelques derniers ajustements, la Commission Fédérale Financière transmettra la dernière version de ses travaux au Siège pour diffusion avant le Comité Directeur.

**I. Partenariat AdMaïora / Pôle France Toulouse via la Toulouse Baseball Academy**

Le Bureau Fédéral mandate Stephen LESFARGUES pour assister, le 17 décembre 2012 au CREPS Midi-Pyrénées, à la signature du contrat de partenariat entre l'association Toulouse Baseball Academy et la société AdMaïora portant sur 21 K€ sur 3 ans et ayant pour but de financer l'achat d'un nouveau minibus pour le Pôle France Baseball de Toulouse.

Le Bureau Fédéral félicite la Toulouse Baseball Academy et le Pôle France Toulouse pour la signature de ce contrat de partenariat et remercie l'entreprise AdMaïora, qui avait sponsorisé l'Equipe de France U21 à hauteur de 5 K€ en 2012, pour son investissement dans le Baseball français.

**II Ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective 2013**

Le Bureau Fédéral fixe l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective 2013:

- 1° Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2° Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,
- 3° Rapport d'activité du Comité Directeur:
  - Rapport moral,
  - Rapport de la Direction Technique National,
  - Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
  - Rapport de l'Association France Cricket,
- 4° Rapport du Commissaires aux Comptes,
- 5° Fixation du montant des Cotisations et droits divers,
- 6° Approbation des comptes et du budget,
- 7° Modification des Statuts et du Règlement Financier:
  - Changement du siège social de la Fédération
  - Modification du Règlement Financier
- 8° Renouvellement du Comité Directeur et du Président à l'expiration de leur mandat,
- 9° Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

Le Bureau Fédéral propose de convoquer le Comité Directeur le 26 janvier 2013 à 9h, de demander aux membres de l'Assemblée Générale de venir élarger à partir de 9h et de fixer le début de l'Assemblée Générale à 10h.

**Comité Directeur  
du 15 décembre 2012**

**Membres présents :** Philippe BOUCHARD, Jamel BOUTAGRA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Michel DUSSART, Grégory FAGES (après-midi), Franck LECARPENTIER, Stephen LESFARGUES, David MEURANT (après-midi), Benjamin MILGROM, Didier SEMINET, Michel TOUCHARD.

**Membres absents excusés :** Tony BANTON, Serge BASTIEN, Yves BLONDEL, Vincent BUISSON, Sylvain HERVIEUX, Marc WILLIAMSON.

**Assistent également :** Christian BLACHER, François COLLET, Guillaume COSTE (après-midi), Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL, Jean-Marc SEURIN, Patrick TUGAULT, Armand VARNAT.

Il est constaté que 9 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

## I. Ouverture

La séance est ouverte à 10h00, au CISP Ravel, à Paris, sous la présidence de Didier SEMINET, Fabien CARRETTE-LEGRAND officiant comme Secrétaire de séance.

## II. Ordre du jour

Le Secrétaire de séance rappelle que le Comité Directeur a été convoqué à effet de délibérer sur l'ordre du jour établi lors de la réunion du Bureau Fédéral du 29.11.12.

Il propose ensuite au Comité Directeur de compléter cet ordre du jour en y ajoutant les points suivants, conformément aux dispositions de l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur :

Commission Fédérale de la Règlementsation  
Schéma directeur de formation  
Commission Fédérale Scorage et Statistiques  
Mérites Fédéraux  
Projet Trèfle  
Projet Stade de France  
Conférence de Justine Siegal  
Décès de Fleur Edgerton-Meyer et Jacques Tuffreud

Le Comité Directeur approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

## III. Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 17.11.12 et du Bureau Fédéral des 29.11.12 et 11.12.12

Le Secrétaire de séance donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 17.11.12 et du Bureau Fédéral du 29.11.12 et 11.12.12.

La Commission Fédérale de la Règlementsation demande les modifications suivantes :

PV du Comité Directeur du 17.11.12: Point IV Vie Fédérale  
En lieu et place de :  
*"Le Comité Directeur approuve (unanimité), les demandes d'ententes suivantes:  
Outlaws de Strasbourg et Pirates de Dieffenbach-au-Val, droits sportifs dévolus aux Pirates de Dieffenbach-au-Val, pour le Championnat régional Grand-Est Baseball senior."*

Lire:  
*" Le Comité Directeur approuve (unanimité), la demande d'entente suivante:  
Outlaws de Strasbourg et Pirates de Dieffenbach-au-Val, droits sportifs dévolus aux Pirates de Dieffenbach-au-Val, Baseball 19 ans et +, Championnat régional Grand-Est."*

Dissociation du point Ressources Humaines

D'une part en: "Election d'un membre du Bureau" en ce qui concerne l'élection du Secrétaire Général,  
*Le Président SEMINET informe le Comité Directeur de la démission de Jean-Christophe TINE de ses fonctions de Secrétaire Général et Membre du Comité Directeur.*

*Un appel à candidature au sein du Comité Directeur a été lancé et le poste reste vacant, personne n'ayant souhaité postuler. Le Comité Directeur renouvelle l'appel à candidature et se prononcera le 15 décembre 2012 sur le remplacement du Secrétaire Général.*

Et d'autre part en:  
"Ressources Humaines" en ce qui concerne le Chargé d'Affaires Fédérales.  
*Le Comité Directeur décide, à l'unanimité, d'octroyer une prime d'un montant net de 300 € à François COLLET.*

PV du Bureau Fédéral du 29.11.12: Point III Ententes Sportives

En lieu et place de :

*"Le Bureau Fédéral valide les demandes d'ententes suivantes:  
- SLUC Nancy et Shinstapes de Lunéville, droits sportifs dévolus au SLUC Nancy, Ligue de Lorraine, Catégorie Senior Baseball"*

Lire:

*" Le Bureau Fédéral valide les demandes d'ententes suivantes:  
- SLUC Nancy et Shinstapes de Lunéville, droits sportifs dévolus au SLUC Nancy, baseball 19 ans et +, championnat régional Grand-Est"*

Suppression du Point VI Demande de dérogation à la date limite pour les demandes d'ententes.

Le Comité Directeur approuve les procès-verbaux à l'unanimité sous réserve des modifications demandées précitées.

## IV. Vie Fédérale

Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation des clubs suivants :

Evry Stars Cricket Club, Président Anandane CANDASSAMY, siège social 205 rue Desaix, Appartement 122 8e étage, Résidence Les Tourelles, 91000 Evry, n° d'affiliation 091017.

94 Royals Cricket Club, Président Kurumoorthy KUKATHARSAN, siège social 47 Ter-B rue Gabriel Péri, 94270 Kremlin Bicetre, n° d'affiliation 094017.

Catus CC, Président Alan FRANK, siège l'Impagnol, Chemin de Trescol, n° d'affiliation 046004, réaffiliation effective, ce club ayant payé ses cotisations 2012 et 2013, sous réserve de la prise 12 licences compétitions avant le 15 mars 2013 et de la communication au Siège Fédéral de l'ensemble des pièces d'affiliation prévues à l'article 1 des Règlements Généraux à la demande des services administrations fédérales.

Radiations :

Le Comité Directeur prononce la radiation les clubs suivants ne correspondant aux conditions définies aux articles 3 et 4 des Règlements Généraux :

- Armagnac-Bigorre CC, n° d'affiliation 032003.
- Mantes la Jolie CC, n° d'affiliation 078016.

Assimilation :

Le Comité Directeur valide la demande d'assimilation de Maryse GINGRAS, Canadienne, licence n°36271, club des Arvernes de Clermont-Ferrand.

Ententes/Dérogations :

Le Comité Directeur approuve, pour la saison 2013, les ententes suivantes :

Le Thillay / Thiais, droits sportifs au Thillay, softball 20 ans et +, championnat régional Ile-de-France,

BC92 / Orgeval, droits sportifs au BC92, baseball 19 ans et +, championnat régional Ile-de-France,

Charleville-Mézières / Ancerville, droits sportifs à Charleville-Mézières, softball 20 ans et +, championnat régional Grand-Est,

Charleville-Mézières / Ancerville, droits sportifs à Ancerville, baseball 19 ans et +, championnat régional Grand-Est,

Noisy-le-Grand / Limeil-Brévannes, droits sportifs à Limeil-Brévannes, softball 20 ans et +, championnat régional Ile-de-France,

Paris UC / Patriots de Paris, droits sportifs au Paris UC, toutes catégories et avec dérogation accordée par le Comité Directeur

pour l'Equipe engagée en Championnat de France de Nationale 1,

Evry / Savigny-sur-Orge, droits sportifs à Evry, baseball 19 ans et +, championnat régional Ile-de-France,

Evry / Savigny-sur-Orge, droits sportifs à Savigny-sur-Orge, baseball 19 ans et +, dérogation accordée par le Comité Directeur, championnat de France de Nationale 1,

Bron Saint-Priest / Saint-Jean, droits sportifs à Bron Saint-Priest, baseball 19 ans et +, championnat régional Rhône-Alpes,

Brive / Oradour, droits sportifs à Brive, baseball 19 ans et +, championnat régional Centre Ouest.

#### Regroupements:

Le Comité Directeur déroge aux dispositions de l'article 6.03 des RGS Baseball et autorise la mise en place, d'une part, du regroupement de 3 ligues Limousin/Poitou-Charentes/Auvergne, appelé Championnat Centre-Ouest, et, d'autre part, du regroupement de 3 ligues Alsace/Champagne-Ardenne et Lorraine, appelé Championnat Grand-Est.

#### Autorisation de Tournois :

Le Comité Directeur autorise les tournois suivants :

Tournoi des Gaulois à Charleville-Mézières, softball mixte, Ligue Champagne-Ardenne, 26 et 27 janvier 2013,

Tournoi des Expos, softball fastpitch mixte, club des Expos d'Ermont, les 23 et 24 mars 2013,

Participation du Paris UC au Baseball Easter Tournament des Mortsels Stars (Belgique), baseball, les 30, 31 mars et 1er avril 2013,

Tournoi du Pays Foyen, baseball jeune, Club des Pitchers de Pineuilh, du 30 mars au 1er avril 2013.

#### Election au Bureau Fédéral :

L'appel à candidature au sein du Comité Directeur pour les postes vacants n'ayant pas reçu de réponse, le Comité Directeur renouvelle son appel à candidature pour les postes de Secrétaire Général, Trésorier Général Adjoint et Secrétaire Général Adjoint.

#### Ordre du jour de l'Assemblée Générale :

Le Comité Directeur retire de l'ordre du jour proposé par le Bureau Fédéral le point suivant:

*"7° Modification des Statuts et du Règlement Financier:*  
- Changement du siège social de la Fédération  
- Modification du Règlement Financier

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité l'ordre du jour de l'Assemblée Générale suivant:

- 1° Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2° Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,
- 3° Renouvellement du Comité Directeur et élection du Président
- 4° Rapport d'activité du Comité Directeur:
  - Rapport moral,
  - Rapport de la Direction Technique National,
  - Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
  - Rapport de l'Association France Cricket,
- 5° Rapport du Commissaire aux Comptes,
- 6° Fixation du montant des Cotisations et droits divers,
- 7° Approbation des comptes et du budget,
- 8° Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

Le Bureau Fédéral convoquera le Comité Directeur le 26 janvier 2013 à 9h, demandera aux membres de l'Assemblée Générale de venir émerger à partir de 9h et de fixe le début de l'Assemblée Générale à 10h.

#### **V. Actualité**

Le Comité Directeur décide de présenter le Président en exercice élu par l'Assemblée Générale Elective 2013 comme candidat au Comité Exécutif de la CEB lors du Congrès CEB/ESF du 14 au 17 février 2013.

Le Comité Directeur désigne Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL et Jamel BOUTAGRA comme candidats aux commissions de la CEB.

*Pause déjeuner. Reprise des débats à 13h15. Arrivée de Guillaume COSTE et Gregory FAGES, le Comité Directeur passe à 10 membres.*

#### **VI. Commission Nationale Sportive Baseball**

##### Formules et calendriers 2013 :

Le Comité Directeur valide les dates et formules suivantes:

D1 : Début le 24 mars, coupure en août et finale les 14, 15, 21 et 22 septembre 2013.

D2 : Finale les 21, 22, 28 et 29 septembre 2013.

N1 : Formule retenue : 4 poules de 5 équipes, la CNSB proposera un calendrier lors de la prochaine réunion

##### Challenge de France de Baseball 2013 :

Le Directeur Technique National sollicite, pour des raisons financières et sur demande du manager du Collectif Junior, le retrait de l'Equipe de France Junior du Challenge de France de Baseball 2013.

Le Budget prévisionnel accordé au Collectif Junior ne permet en effet pas de prendre en charge le Challenge et la préparation au Championnat d'Europe.

Le Comité Directeur demande à la Commission Nationale Sportive Baseball de proposer une solution à ce problème lors du prochain Comité Directeur.

*14h30, arrivée de David Meurant, le Comité Directeur passe à 11 membres.*

#### **VII. Commission Fédérale de la Réglementation**

La parole est ensuite donnée à Patrick TUGAULT, président de la Commission Fédérale de la Réglementation, qui soumet au Comité Directeur toutes les dispositions et modifications réglementaires à l'ordre du jour.

La Commission Fédérale de la Réglementation établira un récapitulatif, reprenant in extenso les textes votés, qui sera annexé au présent procès-verbal.

#### **VIII. Commission Nationale Sportive Softball**

Benjamin MILGROM fait savoir que l'European Softball Federation a sollicité les Fédérations nationales pour savoir si elles souhaitaient créer une compétition de softball masculin.

#### **IX. Commission Fédérale Jeunes**

##### Compétitions Jeunes 2013 :

Le Comité Directeur valide la proposition de la Commission Fédérale Jeunes concernant l'attribution de l'organisation des compétitions A, AA et AAA 2013 :

Championnat de France A : Rouen Huskies (candidature unique)

Championnat de France AA : Beaucaire Chevaliers (préférée à Bréal-sous-Montfort et au PUC)

Championnat de France AAA : Montigny-le-Bretonneux Cougars (candidature unique)

Le Comité Directeur confirme la réserve émise sur le Championnat de France AAA qui reste soumis à l'équilibre financier pour être disputé.

Le Comité Directeur tient à remercier les clubs ayant présenté un dossier de candidature pour l'accueil de ces compétitions.

#### Mixité de la pratique du baseball dans la catégorie 18 ans et - :

Le Comité Directeur a été saisi par les clubs de Rouen, Tremblay-en-France et Montigny-le-Bretonneux pour modifier les articles 3.04 et 5.01.02 des RGS Baseball, autorisant la mixité de la pratique du baseball dans le Championnat AAA.

La Commission Fédérale Réglementation précise l'historique de l'évolution des règlements concernant la pratique du baseball mixte et préconise de solliciter l'avis du Médecin Fédéral, de la Direction Technique Nationale et de l'Assureur Fédéral (implication financière et juridique liée aux possibles accidents et à leurs indemnités) avant d'émettre un jugement sur cette demande de modification réglementaire, en précisant qu'elle est favorable à l'octroi de dérogation(s) plutôt qu'à la mise en place d'une réglementation d'ordre générale.

Le Comité Directeur valide la proposition de la CFR et acte, sous réserve d'avis favorable du Médecin Fédéral, de la Direction Technique Nationale et de l'Assureur Fédéral, le principe de dérogation accordé au cas d'espèce par la Commission Fédérale Jeunes.

#### **X. Commission Fédérale Financière**

##### Situation :

Au 15 décembre, la situation de la Fédération fait apparaître un résultat de + 51.700€ pour l'exercice comptable 2012.

##### Budget Prévisionnel 2013 :

La Commission Fédérale Financière présente la dernière version du Budget prévisionnel après le vote de la Convention d'Objectifs 2013 (baisse de 3,86%, soit 18.000€) et ajustements consécutifs aux divers retours du Siège Fédéral et des Commissions.

Gregory FAGES, référant auprès de Little League Baseball, confirme que l'organisation, sur proposition de la Fédération, invite les Champions de France A et AA à participer au tournoi européen en 2013 et demande au Comité Directeur d'accorder une aide de 1000€ par club pour le déplacement à Kutno (Pologne).

Le Comité Directeur valide à l'unanimité l'aide de 1000€ pour les clubs de Rouen (A) et Montigny-le-Bretonneux (AA) et prend l'engagement que les Champions 2013 bénéficieront de la même aide financière pour participer au Tournoi Européen Little League Baseball 2014.

Le Budget Prévisionnel, faisant apparaître un résultat de + 20.924€, est validé à l'unanimité par le Comité Directeur et sera soumis au vote de l'Assemblée Générale 2013.

*16h. Départ de Tom NAGEL et de Jean-Marie MEURANT.*

#### **XI. Formation**

Guillaume COSTE, référant formation à la Direction Technique Nationale, présente le schéma directeur des formations diplômantes et certification d'entraîneur baseball, fruit du travail

commun entre la DTN, la Commission Fédérale Formation et les référents régionaux formation.

Le Comité Directeur remercie la Direction Technique Nationale et les personnes impliquées pour le travail accompli.

Le Comité Directeur demande à la Direction Technique Nationale de se rapprocher de la Commission Fédérale Réglementation afin de mettre les textes en conformité avec les nouveaux diplômes fédéraux et de proposer un calendrier de mise en application au deuxième semestre de l'année 2013.

Stephen LESFARGUES souhaite la mise en place d'un CQP par la Commission Fédérale Formation en lien avec le schéma directeur des formations non diplômantes.

#### **XII. Commission Fédérale Scoring et Statistiques**

Le Comité Directeur décide par 6 voix pour, 3 contre et 2 abstentions d'allouer 4000€ à la Commission Fédérale Scoring et Statistiques pour l'achat d'ordinateurs portables pour le traitement des statistiques.

#### **XIII. Mérites Fédéraux**

Le Comité Directeur mandate Michel TOUCHARD pour superviser l'organisation du processus de désignation des Mérites Fédéraux qui seront attribués lors de l'Assemblée Générale 2013.

#### **XIV. Projet Trèfle**

Armand VARNAT, président de la Ligue Rhône-Alpes, présente le projet Trèfle, projet de construction d'un complexe sportif dans le bassin lyonnais. Celui-ci est né du partenariat privilégié entre l'Etat de Pennsylvanie, où se situe le siège de la Little League Baseball, et la Région Rhône-Alpes, le baseball ayant été intégré au volet sportif des échanges entre ces deux entités.

Le projet est porté par Mark SHAPIRO, consul des Etats-Unis à Lyon, la Fédération, la Ligue Rhône-Alpes et le Conseil Régional de Rhône-Alpes et serait composé de 4 terrains aux normes internationales éclairés sur une surface de 50.000m<sup>2</sup>.

#### **XV. Projet Stade de France**

Le Président SEMINET informe le Comité Directeur que le Stade de France se positionne sur l'accueil d'un événement Major League Baseball en 2014 et/ou 2015 pendant le All Star Break et présentera prochainement une proposition à l'organisation américaine.

La Fédération s'est associée aux travaux d'élaboration, notamment avec l'aide de la Commission Fédérale Terrains, et apporte son soutien technique et relationnel au Stade de France pour la réussite de ce projet.

#### **XVI. Justine Siegal**

Le Président SEMINET précise que Justine SIEGAL, présidente de la Commission Baseball Féminin à la Fédération internationale de baseball, est invitée par la Fédération à animer une conférence sur le baseball féminin à Paris le 12 janvier 2013 et invite les personnes intéressées par le développement de cette pratique à venir participer à la conférence.

#### **XVII. Décès**

La Fédération Française de Baseball et Softball présente ses condoléances aux familles et proches de Fleur EDGERTON-MEYER, ancienne internationale britannique et licenciée du BAT, et Jacques TUFFREAU, membre fondateur du BCF et Manager de l'Equipe de France à plusieurs reprises entre 1962 et 1978.



2012

Fédération Française de Baseball & Softball

2012

**N7Bis**

**PROCES VERBAUX**      *Décembre 2012*

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

## **ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 15 DECEMBRE 2012**

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Comité Directeur du 17 novembre 2012 : Procès-verbal point VII : Commission Fédérale de la Réglementation.

« La parole est ensuite donnée à Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, qui soumet au Comité Directeur les dispositions et modifications réglementaires à l'ordre du jour.

La Commission Fédérale de la Réglementation établira un récapitulatif, reprenant in extenso les textes votés, qui sera annexé au présent procès-verbal. »

### **MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES**

#### **1/ Proposition de modification des RGS Baseball**

**Exposé des motifs :** demande d'extension de la mixité à la catégorie AAA.

3.03 Les compétitions de Baseball ne peuvent être mixtes.

3.04 Néanmoins, les compétitions AA, A, Rookie, Teeball, Beeball Rookie, Beeball Teeball peuvent être mixtes.

**3.05.01 La Commission Nationale Jeunes Baseball peut accorder des dérogations pour la catégorie AAA, après accord de France Softball ou de la Commission Nationale Sportive Softball, suite à la demande formulée par le Club concerné.**

**3.05.02 En cas de désaccord entre France Softball ou la Commission Nationale Sportive Softball et la Commission Nationale Jeunes Baseball, le Comité Directeur fédéral rendra une décision motivée et sans appel.**

*Validation par le Comité Directeur*

**Exposé des Motifs :** Expliciter la notion de division d'écart entre deux équipes du même club.

#### **ARTICLE 4 : DE LA TERMINOLOGIE**

4.01.01 Un championnat de baseball représente un ensemble de rencontres disputées entre équipes du même échelon, du même niveau, de même type et dans la même catégorie d'âge.

4.01.02 En Baseball, les catégories d'âge déterminent les années de participation en championnats nationaux, régionaux et

départementaux.

- 4.01.03 Un championnat de baseball ESPOIR est un championnat organisé pour les joueurs de moins de 21 ans issus des catégories 19 ans et plus et 18 ans et moins.
- 4.02.01 L'échelon est représentatif du caractère géographique du championnat : National, Régional, Départemental.
- 4.02.02 Un championnat Interrégional est un championnat d'échelon national dont les participants sont les champions issus des championnats d'échelon Régional.
- 4.03.01 Le niveau est représentatif du caractère hiérarchique d'un même échelon de championnat (exemple échelon national : Division 1 et 2, Nationale) 1 et 2, Régional, Départemental, ...**
- 4.03.02 La Division est une appellation correspondant à un niveau au caractère hiérarchique d'un niveau de championnat considéré (Exemple niveau Division : Division 1, Division 2 et niveau Nationale : Nationale 1, Nationale 2.)**

*Validation par le Comité Directeur*

#### ARTICLE 6.04 : DES EQUIPES DE RESERVE

- 6.04.01.01 Les Clubs ayant une équipe dans un championnat donné peuvent engager une équipe réserve dans un championnat de niveau ou d'échelon inférieur.**
- 6.04.01.02 Lorsque l'équipe première d'un club est engagée dans un échelon ou un niveau de jeu, l'équipe réserve de ce club ne peut être engagée qu'avec une division, un niveau ou un échelon d'écart. (Ex : D1 – N1, D2 – Régionale et Nationale 2, Nationale 1 - Régionale)**
- 6.04.01.03 Lorsqu'une équipe première est rétrogradée, son équipe réserve conserve ses droits sportifs.**
- 6.04.01.05 Lorsque l'équipe première rétrogradée ne remonte pas la saison suivante à son niveau ou à sa division d'origine, l'équipe réserve de ce Club conserve ses droits sportifs.**
- 6.04.01.04 Lorsque qu'une équipe réserve est engagée au niveau régional ou national, elle peut accéder à l'échelon, au niveau ou à la division supérieure si elle a acquit les droits sportifs nécessaires.**
- 6.04.01.04 Si un barrage est rendu nécessaire entre l'équipe première et l'équipe réserve d'un même club, il sera fait application des dispositions de l'article 6.04.03**

*Validation par le Comité Directeur*

Exposé des Motifs : Demande de la CNSB.

- 4.12.01 Un programme simple consiste en une rencontre opposant deux équipes de clubs différents.**
- 4.12.02 Un programme double consiste en une succession de 2 rencontres, le même jour, opposant deux équipes des mêmes clubs.**
- 4.12.03 Les programmes triples ou quintuples se rencontrent généralement comme finale dite « au meilleur des 3 ou des 5 rencontres ».**
- 4.13 Une manche est la période d'une rencontre au cours de laquelle chaque équipe retire 3 joueurs de l'équipe adverse.**

*Validation par le Comité Directeur*

Exposé des Motifs : Demande de la CNSB.

- 6.01.05 Les Ententes sont interdites en Division 1, Division 2 et Nationale 1.**

*Validation par le Comité Directeur*

## Exposé des Motifs : Intégrer les nouvelles dispositions du Parcours d'excellence sportive.

6.05.07

En cas de mutation d'un joueur pendant le temps de son passage dans un des Pôles France ou des Pôles Espoir de la Fédération, le Club quitté percevra une indemnité financière, versée par le Club vers lequel le joueur mute, pour la formation de ce joueur calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le Comité Directeur et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de Formation. » (Annexe 13)

6.05.08

**Lorsque la mutation est effectuée au profit d'un Club de Division 1 pendant le temps de passage d'un joueur dans un des Pôles France ou des Pôles Espoir de la Fédération et durant l'année qui suit sa sortie du Pôle, le Club formateur quitté et le Pôle percevront une indemnité financière, versée par le Club vers lequel le joueur mute, pour la formation de ce joueur calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le Comité Directeur et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de Formation. » (Annexe 13)**

*Validation par le Comité Directeur*

## Exposé des Motifs : Coquille.

### REGLE DU TIE BREAK ou MANCHE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

- 17.16.01 Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure suivante sera appliquée pour les manches supplémentaires :
- 17.16.02 Chaque équipe débute la première manche supplémentaire et toutes les autres manches supplémentaires éventuelles avec un joueur en 1ère base et un autre joueur en 2ème base et aucun retrait sur le tableau.
- 17.17.01 **Au début de la ~~10ème~~ première manche supplémentaire l'arbitre en chef appelle un représentant de chaque équipe à la plaque de but afin qu'il indique à l'arbitre son ordre d'alignement des batteurs pour les manches supplémentaires.**

*Validation par le Comité Directeur*

## Exposé des Motifs : Demande de la CNSB.

**19.08.05 Lorsqu'un Club dont l'équipe est engagée en Division 1 ou en Division 2 renonce à participer aux phases finale, de maintien ou de barrage du championnat dans lequel cette équipe est engagée, cette équipe est rétrogradée, soit à la division, soit au niveau, soit à l'échelon directement inférieur.**

Exposé des Motifs : Demande de la CNAB : Limiter d'éventuels problèmes d'effectifs pour l'arbitrage des compétitions, notamment dans l'hypothèse de calendriers incluant des dates ou périodes plus délicates en la matière (exemple : multiplication des matchs en juillet/août).

- 20.03.01 Chaque Club met à disposition de la commission organisatrice de la compétition considérée, et pour la saison sportive concernée :
- 20.03.01.01 - **~~soit~~, un nombre d'arbitre(s) baseball pour la durée du championnat considéré, défini annuellement dans les conditions d'engagement de chaque championnat.**
- 20.03.01.02 - **~~soit~~, et/ou un nombre de « journées d'arbitrage » pour la durée du championnat considéré, défini annuellement dans les conditions d'engagement de chaque championnat.**
- 20.03.01.03 - **et/ou un nombre d'arbitres baseball disponibles pour chaque journée du championnat considéré, défini annuellement dans les conditions de chaque championnat.**
- 20.03.02 La non mise à disposition d'arbitre(s) baseball (20.03.01.01) ou de journées d'arbitrage (20.03.01.02) **ou d'arbitres baseball disponibles pour une journée de championnat donnée (20.03.01.03)** entraîne pour le Club contrevenant des pénalités financières votées annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré et destinées à couvrir le coût des arbitres indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.

*Validation par le Comité Directeur*

### Exposé des Motifs : Mise en forme.

- 20.03.03      Lorsqu'un arbitre engagé pour les championnats de Division 1, de Division 2, Nationale 1 **et Nationale 2** refuse plus de deux désignations successives sans motif valable, ce dernier est considéré comme ne remplissant plus l'obligation du Club, au titre duquel il s'est engagé, de présenter un arbitre pour la durée du championnat considéré, ce qui entraîne pour ce Club contrevenant des pénalités financières votées annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré et destinées à couvrir le coût des arbitres indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.

### *Validation par le Comité Directeur*

### Exposé des Motifs : Demande de la CNSB.

- 22.03.01      En Division 1 et **Division 2** la feuille de match devra comporter le nom de 12 joueurs au minimum.

### *Validation par le Comité Directeur*

### Exposé des Motifs : Demande des Clubs.

- 30.03.02      Un joueur est considéré comme ayant joué une rencontre dès lors qu'il se trouve « En Jeu », c'est à dire dès l'instant où il figure sur l'alignement soit en attaque soit en défense.

- 30.03.03      Les dispositions de l'article 30.03.02 ne s'appliquent pas aux lanceurs qui peuvent ne figurer que sur la feuille de match. Néanmoins leur présence sur le terrain est rendue nécessaire par les dispositions de l'article 22.04.01 des présents règlements.**

### *Validation par le Comité Directeur*

### Exposé des Motifs : Demande de la CNSB.

- 31.10.01      Les règles concernant les lanceurs étrangers sont les suivantes :**
- 3 manches maximum par rencontre en programme simple,  
En cas de programme double, un lanceur étranger ne peut lancer plus de la moitié des manches prévues,  
En cas de finale en trois rencontres, le lanceur étranger ne peut lancer au total :  
    plus de neuf manches lorsque les rencontres se jouent en 9 manches,  
    plus de sept manches lorsque les rencontres se jouent en 7 manches.
- Les Finales en cinq rencontres sont composées :**  
**Le premier week-end d'un programme double,**  
**Le second week-end d'un programme triple.**

### *Validation par le Comité Directeur*

### Exposé des Motifs : Mise en forme et demande de la CNSB.

- 37.02      L'accession est la possibilité, pour un Club ayant acquit les Droits Sportifs correspondants, d'accéder au championnat d'échelon, de niveau **ou de division** directement supérieur.
- 37.03      Lorsqu'un Club renonce à une accession, celle-ci revient dans l'ordre :
- 37.04.01      Au Club relégué du championnat d'échelon, de niveau **ou de division** directement supérieur, et dont le Club visé à l'article 37.03 des présents règlements aurait dû prendre la place, sauf si le Club relégué l'a été en application de l'article 19.07.01 des présents règlements ;
- 37.04.02      Au seul Club classé, dans le même championnat directement après le Club visé à l'article 37.03 des présents règlements, lorsque le championnat concerné comporte une poule unique.
- 37.04.03      Au Club classé, dans le même championnat, directement après le Club visé à l'article 37.03 des présents règlements, puis en cas de renoncement à l'accession de ce Club au Club classé troisième, et éventuellement, en dernier recours, au Club classé quatrième, de ce championnat, lorsque le championnat concerné comporte plus d'une poule.

**37.05** Lorsque le champion de Division 2 ou de Nationale 1 renonce à son accession à la division directement supérieure, il est rétrogradé, soit à la division, soit au niveau directement inférieur.

**37.05.** La relégation est obligatoire, pour un Club ayant perdu les Droits Sportifs pour son maintien dans un championnat. Il redescend dans le championnat d'échelon, de niveau **ou de division** directement inférieur.

*Validation par le Comité Directeur*

## **2/ Proposition de modification des Annexes des RGEs Baseball**

ANNEXE.1 ARBITRAGE  
Application RGEs 20.03.06.01  
Préparée par la C.N.A.B. et Votée par le Comité Directeur du **15 décembre 2012**

### **PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE**

#### **PAIEMENT DES ARBITRES**

##### **DIVISION 1**

**Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés directement par la Fédération.**

**Les Clubs participants, hors Pôle(s) France s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage de la compétition (Péréquation de la charge).**

Ainsi, le dossier d'inscription au Championnat contiendra :

↳ 3 chèques de provision de 1 600,00 Euros chacun

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

Un à l'inscription ;  
Un à compter du 15 mai ;  
Un à compter du 15 juillet.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la Commission Nationale Arbitrage Baseball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

~~**Dans l'hypothèse d'un barrage Division 1 — Nationale 1 Division 2, les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les Clubs en présence.**~~

#### **CHALLENGE DE FRANCE**

~~Les indemnités, correspondant à un forfait journalier de 10 € n'incluant pas les repas, et les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des arbitres seront payés directement par la Fédération.~~

~~Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement d'un superviseur seront payés directement par la Fédération. Lors du Challenge de France, la Fédération versera également à ce superviseur ne touchera pas d'une indemnité journalière de 10 €.~~

~~Les frais liés à l'arbitrage pour le Challenge de France sont inclus dans le système de péréquation de la charge arbitrale mis en place pour le Championnat de Division 1.~~

L'ensemble des indemnités, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres et d'un superviseur sera payé directement par la Fédération et inclus au système de péréquation de la charge arbitrale mis en place pour le Championnat de Division 1.

## DIVISION 2

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés directement par la Fédération.

Les Clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au Championnat contiendra :  
3 chèques de provision de 1 100,00 Euros chacun

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

Un à l'inscription ;  
Un à compter du 15 mai ;  
Un à compter du 15 juillet.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la Commission Nationale Arbitrage Baseball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Dans l'hypothèse d'un barrage Division 2 – Nationale 1, les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les Clubs en présence.

.../...

## INTERLIGUES BASEBALL

Un arbitre de chaque équipe de Ligue Régionale participante ~~devant~~ **devra** être présent lors de chaque regroupement, ~~ses indemnités – ( constituées d'un forfait journalier de 10 € n'incluant pas les repas) et des~~ **frais de repas, d'hébergement et de déplacement sont étant** à la charge de sa Ligue Régionale.

*Validation par le Comité Directeur*

A

### NNEXE.1 SCORAGE

Application RGES 21.03.01.02

Préparée par la C.F.S.S. et Votée par le Comité Directeur du **15 décembre 2012**

## PRISE EN CHARGE DU SCORAGE

### PAIEMENT DES SCOREURS

## DIVISION 1

FINALE :

Les scoreurs sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

## CHALLENGE DE FRANCE

Les scoreurs sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

**Les indemnités, correspondant à un forfait journalier de 10 € n'incluant pas les repas, et les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs seront payés directement par la Fédération.**

### NATIONALE 1 DIVISION 2

FINALE :

**Les scoreurs sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.**

**Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.**

### NATIONALE 2

FINALE :

Les scoreurs sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistique en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

.../...

*Validation par le Comité Directeur*

## ANNEXE 1.01

### Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.B. et Votée par le Comité Directeur du **15 décembre 2012**

## CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

### DIVISION 1

Montant de l'inscription : 1 chèque de 1000 euros

Montant de la caution : 4 chèques de 750 euros chacun

Montant de la provision d'arbitrage pour le Championnat et le Challenge de France : 3 chèques de 1 600 euros chacun

Etre en règle des péréquations de l'année précédente.

Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.

Présenter les derniers comptes approuvés en Assemblée Générale du Club ou de la Section. (Compte de résultat et Bilan)

**Présenter le budget prévisionnel 2013 du club pour l'année en cours. Ce budget doit être d'au moins 50 000 euros.**

~~Les 2 précédentes obligations seront acceptées par la CNSB après analyse sur le respect de la capacité financière du Club à pouvoir évoluer en championnat de France acquis grâce à ses droits sportifs et avis favorable de la Commission Fédérale Financière.~~

Disposer d'un minimum de 80 licenciés dans le club, dont 30 licenciés jeunes.

Présenter le roster de 15 joueurs minimum pour l'équipe de DIVISION 1, accompagné de la déclaration du Président (voir dossier)\*, ~~avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année.~~

~~Disposer~~ **Présenter le roster** d'une équipe réserve 19 ans et plus ou 18 ans et moins évoluant dans un autre championnat.

**Disposer- Présenter le roster de deux équipes jeune (15 ans et moins jusqu'à 6 ans et moins) .**

~~Présenter les rosters de ces équipes jeune (12 joueurs minimum).~~

**Les engagements en championnat Jeune devront avoir été visés par le Président de la Ligue Régionale concernée et communiqués à la CNSB et à la Commission Fédérale Jeunes en début et fin de championnat régional.**

**Disposer d'un cadre breveté d'Etat du 2<sup>ème</sup> degré ou diplôme équivalent français (Nom et prénom, Photocopie du diplôme).**

Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball ayant suivi une formation d'Arbitre National en 2012 ou 2013, s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CNAB.

Présenter un Arbitre Régional Baseball s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CNAB.

Il est possible de présenter un Arbitre Départemental baseball aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la CNAB pour officier en Nationale 1.

L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.

Chaque arbitre devra remplir un « Formulaire d'engagement Arbitre » CNSB – CNAB pour le Championnat de Division 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club au Championnat de Division 1.

**AU MOINS l'un des deux arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la CNAB.**

**Les rencontres doivent être scorées par un scoreur de niveau National, Régional 2<sup>ème</sup> degré, ou Régional 1<sup>er</sup> degré en cours de formation pour le grade de Scoreur Régional 2<sup>ème</sup> degré, ~~minimum~~, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.**

~~S'engager à participer au Challenge de France et aux phases suivantes du championnat en cas de qualification.~~

**S'engager à participer aux rencontres des phases finale, de maintien ou de barrage en cas de qualification.**

S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge, Challenge de France inclus.

Utiliser des battes en bois ou en composite.

**Disposer de 2 jeux de maillots ; un sombre et un clair. (Fournir à la CNSB les couleurs des maillots).**

**Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la Commission Fédérale Terrains et Equipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu.**

La CNAB et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les Arbitres présentés par les Clubs dans leur dossier d'engagement.

*Validation par le Comité Directeur*

## ANNEXE.1.02

### Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.B. et Votée par le Comité Directeur du **15 décembre 2012**

## CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

### NATIONALE 1 DIVISION 2

Montant de l'inscription : 1 chèque de ~~600~~ **900** euros

Montant de la caution : 4 chèques de ~~500~~ **750** euros chacun

**Montant de la provision d'arbitrage pour le Championnat : 3 chèques de 1100 euros chacun.**

Etre en règle des péréquations de l'année précédente.

Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente

**Présenter les derniers comptes approuvés en Assemblée Générale du Club ou de la Section (Compte de résultat et Bilan)**

**Présenter le budget prévisionnel 2013 du club.**

**Disposer d'un minimum de ~~60~~ 80 licenciés dans le club dont 30 licenciés jeunes.**

**Présenter le roster de 15 joueurs minimum pour l'équipe de Nationale 1 Division 2 accompagné de la déclaration du Président (voir dossier)\*.**

~~Présenter les derniers comptes approuvés en Assemblée Générale du Club ou de la Section.~~

~~Présenter le budget du club pour l'année en cours. Ce budget doit être d'au moins 25 000 euros.~~

~~Les 2 précédentes obligations seront acceptées par la CNSB après analyse sur le respect de la capacité financière du Club à pouvoir évoluer en championnat de France acquis grâce à ses droits sportifs et avis favorable de la Commission Fédérale Financière.~~

~~Disposer~~ **Présenter le roster** d'une équipe réserve 19 ans et plus ou 18 ans et moins évoluant dans un autre championnat.

~~Disposer~~ **Présenter le roster** d'une équipe jeune (15 ans et moins jusqu'à 6 ans et moins)

présenter le roster de cette équipe jeune (12 joueurs minimum).

Les engagements en championnat Jeune devront avoir été visés par le Président de la Ligue Régionale concernée et communiqués à la CNSB **et à la Commission Fédérale Jeunes** en début et fin de championnat régional.

**Disposer d'un cadre breveté d'Etat du 1<sup>er</sup> degré ou diplôme équivalent français (Nom et Prénom, photocopie du diplôme).**

**Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball ayant suivi une formation d'Arbitre National en 2012 ou 2013, s'engageant à officier dans les championnats de Nationale 1 nationaux si et dès lors que désigné par la CNAB.**

Présenter un Arbitre Régional Baseball s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CNAB.

Il est possible de présenter un Arbitre Départemental Baseball aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la CNAB pour officier en Nationale 1.

**L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.**

**Chaque arbitre devra remplir un « Formulaire d'engagement Arbitre » CNSB – CNAB pour la Nationale 1. Division 2, qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club au Championnat de Nationale 1. Division 2.**

**AU MOINS l'un des deux arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la CNAB.**

**Les rencontres doivent être scorées par un scoreur de niveau régional 1<sup>er</sup> degré minimum, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.**

S'engager à participer aux phases suivantes du championnat en cas de qualification.

S'engager à monter en Division 1 si l'équipe devient Champion de France de Division 2.

Utiliser des battes en bois ou en composite.

**Disposer de 2 jeux de maillots ; un sombre et un clair. (Fournir à la CNSB les couleurs des maillots)**

**Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la Commission Fédérale Terrains et Equipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu.**

La CNAB et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les Arbitres présentés par les Clubs dans leur dossier d'engagement.

*Validation par le Comité Directeur*

#### **ANNEXE.1.03**

##### **Application RGES 5.02.04**

**Préparée par la C.N.S.B. et Votée par le Comité Directeur du 15 décembre 2012**

#### **CONDITIONS D'ENGAGEMENTS**

##### **NATIONALE 1**

**Montant de l'inscription : 1 chèque de 700 euros**

**Montant de la caution : 4 chèques de 500 euros chacun**

**Etre en règle des péréquations de l'année précédente.**

**Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente**

**Présenter les derniers comptes approuvés en Assemblée Générale du Club ou de la Section (Compte de résultat et Bilan)**

**Présenter le budget prévisionnel 2013 du club.**

**Disposer d'un minimum de 60 licenciés dans le club dont 20 licenciés jeunes.**

**Présenter le roster de 15 joueurs minimum pour l'équipe de Division 3 accompagné de la déclaration du Président (voir dossier)\*.**

**Présenter le roster d'une équipe réserve 19 ans et plus ou 18 ans et moins évoluant dans un autre championnat.**

**Présenter le roster d'une équipe jeune (15 ans et moins jusqu'à 6 ans et moins)**

**L'engagement en championnat Jeune devra avoir été visé par le Président de la Ligue Régionale concernée et communiqué à la CNSB et à la Commission Fédérale Jeunes en début et fin de championnat régional.**

**Disposer d'un entraîneur diplômé DEF 2 par la Fédération (Nom et Prénom, photocopie du diplôme).**

**Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CNAB.**

**Présenter un Arbitre Régional Baseball s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CNAB.**

**Il est possible de présenter un Arbitre Départemental Baseball aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la CNAB pour officier en Nationale 1.**

**L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.**

**Chaque arbitre devra remplir un « Formulaire d'engagement Arbitre » CNSB – CNAB pour la Nationale 1, qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club à la Nationale 1.**

**AU MOINS l'un des deux arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la CNAB.**

**Les rencontres doivent être scorées par un scoreur de niveau régional 1<sup>er</sup> degré minimum, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.**

**S'engager à participer aux phases suivantes du championnat en cas de qualification.**

**S'engager à monter en Division 2 si l'équipe devient Champion de France de Nationale 1.**

**Utiliser des battes en bois ou en composite.**

**Disposer de 2 jeux de maillots ; un sombre et un clair. (Fournir à la CNSB les couleurs des maillots)**

**Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la Commission Fédérale Terrains et Equipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu.**

**La CNAB et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les Arbitres présentés par les Clubs dans leur dossier d'engagement.**

*Validation par le Comité Directeur*

#### **ANNEXE.1.04**

#### **Application RGES 5.02.04**

**Préparée par la C.N.S.B. et Votée par le Comité Directeur du 15 décembre 2012**

### **CONDITIONS D'ENGAGEMENTS**

#### **NATIONALE 2**

Montant de l'inscription : 1 chèque de 200 euros

Montant de la caution : 2 chèques de 300 euros chacun

Etre en règle des péréquations de l'année précédente.

Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.

**Disposer d'un minimum de 40 50 licenciés dans le club dont 15 licenciés jeunes.**

**Présenter le roster de 12 joueurs minimum pour l'équipe de la Nationale.**

**Disposer d'une équipe jeune avec participation effective à un championnat jeune et présenter le roster de cette équipe jeune. (~~12 joueurs minimum~~).**

**Disposer d'un entraîneur diplômé DEF 1 par la Fédération (Nom et Prénom, photocopie du diplôme).**

Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CNAB.

**Il est possible de présenter un Arbitre Départemental Baseball aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la CNAB pour officier en Nationale 2.**

**Chaque arbitre devra remplir un « Formulaire d'engagement Arbitre » CNSB – CNAB pour la Nationale 2, qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club à la Nationale 2.**

**Les rencontres doivent être scorées par un scoreur ~~diplômé~~ de niveau régional 1<sup>er</sup> degré minimum, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.**

Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la Commission Fédérale Terrains et Equipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu.

La CNAB et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les Arbitres présentés par les Clubs dans leur dossier d'engagement.

**Validation par le Comité Directeur**

**ANNEXE 2**

**Application RGES 5.03**

**Votée par les Comités Directeurs des**

**19.02.06 et 9.09.06, 2.03.08, 1.02.09, 24.04.10, 24.09.11, 03.12.11, 18.02.12, 15.12.12**

**ANNEXE FINANCIERE  
(PENALITES ET SANCTIONS)**

**ARBITRES**

Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.01.01 et 20.03.02)	1 500 €	(Par arbitre pour la saison sportive)
Non mise à disposition de journée d'arbitrage (20.03.01.2 et 20.03.02)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Non disponibilité d'au moins l'un des deux arbitres engagés au titre d'une équipe D1 – D2 – N1 pour un week-end de championnat (20.03.01.03 et 20.03.02)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Refus de plus de deux désignations par un arbitre en Division 1 et 2, <b>et Nationale 1 et 2</b> (20.03.03)	1 500 €	(Par arbitre pour la saison sportive)
Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (20.03.04)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Récusation d'un arbitre (RG 36)	150 €	(par arbitre et rencontre)
Non transmission de feuille de match au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.06.02)	150 €	(Par rencontre)
Non expédition de feuille de match par l'arbitre en chef : pénalité pour l'arbitre (24.01.04)	30 €	(Par rencontre)
Non paiement des indemnités d'arbitrage (20.03.07)	400 €	(Par rencontre)

**AVERTISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I**

Cumul de 3 avertissements pour un même joueur	500 €	Pénalité pour le Club
Cumul de 3 avertissements aux membres d'une même équipe	500 €	Pénalité pour le Club

**BALLES (42.03)**

Non fourniture de Balles Officielles	Défaite par pénalité (9/0)
Fourniture insuffisante de balles officielles ou non	Défaite par pénalité (9/0)
Fourniture de balles non officielles	Défaite par pénalité (9/0)

**CODIFICATION DES RENCONTRES**

Non utilisation de la codification des rencontres (41.02)	<del>3</del> 4 €	(par infraction) (2)
--	------------------	----------------------

**COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT**

Non communication des résultats le soir de la rencontre	<del>150</del> 160 €	
Championnats Nationaux (24.03)	<del>150</del> 160 €	(par journée)
Autres championnats (24.03)	<del>150</del> 160 €	(par journée)

**CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS**

Contestation de la qualification d'un joueur (27.03.01)	<del>75</del> 80 €	(par joueur)
Réclamation (26.03.01)	<del>75</del> 80 €	(par cas)
Protêt (25.03.01)	<del>75</del> 80 €	(par cas)

EXPULSIONS (saison sportive) RD Annexe I		
Cumul de 3 expulsions pour un même joueur	3 000 €	Pénalité pour le Club
Cumul de 3 expulsions aux membres d'une même équipe	1 000 €	Pénalité pour le Club
FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)		
Non transmission dans les délais		
Feuille de Score (24.02)	10 15 €	(par feuille)
Feuille de Match (24.01.01)	10 15 €	(par feuille) (1)
Non établissement de la feuille de Match (22.06.01)	<del>150</del> 160 €	(par feuille) (1)
Non présence de 12 joueurs sur la feuille de match en Division 1 (22.03.02)	750 €	(Par joueur manquant)
Non réception de la feuille de Match dans les huit jours de rappel en recommandé (22.05.03)	<del>150</del> 160 €	(par feuille) (1)
Non établissement des feuilles de score (23.04.01)	150 €	(par rencontre) (1)
Non réception des feuilles de Score dans les huit jours de rappel en recommandé (23.04.02)		
Division 1, Division 2 et Nationale 1	150 €	(par rencontre) (1)
Nationale 2	30 €	(par rencontre) (1)
FORFAITS (19.02)		
Championnats Nationaux (phases qualification, classement, finales, barrages)	50%	Caution par journée
Autres championnats	50%	Caution par rencontre
JOUEURS		
Utilisation de joueur non qualifié (30.08)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs étrangers (31.12)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs prêtés-mutés (32.05)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Inscription sur la feuille de match d'un joueur non présent (22.04.02)	150 €	(par rencontre et joueur)
Présence sur le terrain de joueur non inscrit sur le roster (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Non présentation de l'attestation collective de licence (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Non respect de la couleur du maillot (1.11 Règles du jeu)	500 €	(par rencontre)
LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX (Annexes 4, 5, 8.02 et 8.03)		
Non envoi des Formules et des Règlements Particuliers Régionaux ou Départementaux à la CNSB ou à la CFJ	300 €	(Par manque d'expédition)
Non transmission des résultats à la CNSB ou à la CFJ	50 €	(Par manque d'expédition)
PEREQUATIONS		
Non paiement des péréquations après relance RAR (47.03.03)	10 %	Puis 20% si défaut
Fraude sur le nombre de joueurs déplacés (47.04.01)	150 €	(par joueur)
Montant de la garantie de réclamation pour fraude (47.05.01)	75 €	
RENCONTRES EQUIPES ETRANGERES ET CLUBS NON AFFILIES		
Non demande d'autorisation (38.03.02 – 39.03)	150 €	(par rencontre)
REPORTS (Frais pour l'équipe requérante)		
Demande de report (rencontre simple) (15.03.01)	30 €	(par rencontre)
Demande de report (programme double) (15.03.01)	50 €	(par journée)
Changement d'horaire (17.04.03)	20 €	(par rencontre)

## SCOREURS

Non présentation d'un scoreur ou scoreur anonyme (21.03.02)		
Division 1, Division 2 et Nationale 1	150 €	(par rencontre) (1)
Nationale 2	30 €	(par rencontre) (1)
Non présentation d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.02)	50 €	(par rencontre) (1)
Non paiement des indemnités de scorage par un Club (21.03.01.03)	400 €	(par rencontre) (1)
<i>Pénalité pour le Scoreur</i>		
Non établissement des feuilles de Score (23.04.01)	30 €	(par rencontre) (1)
Non expédition des feuilles de Score (24.02)	30 €	(par rencontre)
Utilisation de feuilles de score non officielles (23.02.02)	30 €	(par rencontre)
Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score ou de match (21.06)	<del>30</del> 35 €	(par rencontre)
Feuilles non officielles ou photocopées (23.02.02)	<del>30</del> 40 €	(par rencontre)
Scorage Inexploitable (21.06)	75 €	(par rencontre)

## MESURES CONSERVATOIRES 2013

Engagement en Championnat		
Nombre de licenciés inférieur au quanta exigé pour l'inscription en championnat :	350 €	(par licence manquante)
Non respect des conditions d'engagement de faire participer une équipe réserve et/ou jeune en championnat	2 000 €	Impossibilité d'accéder au niveau de championnat supérieur

### Notes :

Et défaite par pénalité (9/0) pour le club en infraction par document ou communication ne faisant pas référence à la codification

Fraudes : 27.02.03 – 28.02 – 28.03.01 : saisine de la Commission Fédérale de Discipline.

*Validation par le Comité Directeur*

## ANNEXE 3

### Application RGES 8.01

Préparée par la C.N.S.B. et la C.F.J., et Votée par le Comité Directeur du **15 décembre 2012**

## REGLEMENT PARTICULIER

## CHAMPIONNATS NATIONAUX

### DIVISION 1

Poule unique de 8 équipes,

Programme double de 2 fois 9 manches,

**Quarts de Finale : 3<sup>ème</sup> contre 6<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> contre 5<sup>ème</sup> au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé de la phase de qualification,**

**Demi-finales : 1<sup>er</sup> et second de la phase de qualification opposés aux gagnants des quarts de finale, au meilleur des 5 rencontres :**

1<sup>er</sup> week-end chez le moins bien classé de la phase de qualification,

2<sup>ème</sup> week-end chez le mieux classé de la phase de qualification,

**Phase de maintien : 7<sup>ème</sup> contre 8<sup>ème</sup> au meilleur des 5 rencontres : sur 2 week-ends.**

**1<sup>er</sup> week-end chez le moins bien classé de la phase de qualification,**

**2<sup>ème</sup> week-end chez le mieux classé de la phase de qualification,**

Finale au meilleur des 5 rencontres :

1<sup>er</sup> week-end chez le moins bien classé de la phase de la phase de qualification

2<sup>ème</sup> week-end chez le mieux classé de la phase de la phase de qualification.

**Phase de Barrage : Le perdant de la phase de maintien contre le 1<sup>er</sup> de la Division 2, au meilleur des 5 rencontres :**

**1<sup>er</sup> week-end chez le 1<sup>er</sup> de la Division 2,**

**2<sup>ème</sup> week-end chez le Club de Division 1.**

## DIVISION 2

**Poule unique de 6 équipes,**

**Programme double de 2 fois 9 manches,**

**Demi-finales : 1<sup>er</sup> contre 4<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> contre 3<sup>ème</sup> de la phase de qualification, au meilleur des 5 rencontres :**

**1<sup>er</sup> week-end chez le moins bien classé de la phase de qualification,**

**2<sup>ème</sup> week-end chez le mieux classé de la phase de qualification,**

**Phase de maintien : 5<sup>ème</sup> contre 6<sup>ème</sup> au meilleur des 5 rencontres :**

**1<sup>er</sup> week-end chez le moins bien classé de la phase de qualification,**

**2<sup>ème</sup> week-end chez le mieux classé de la phase de qualification,**

**Finale au meilleur des 5 rencontres :**

**1<sup>er</sup> week-end chez le moins bien classé de la phase de la phase de qualification**

**2<sup>ème</sup> week-end chez le mieux classé de la phase de la phase de qualification.**

**Phase de Barrage : Le perdant de la phase de maintien contre le 1<sup>er</sup> de la Nationale 1, au meilleur des 3 rencontres :**

**1<sup>er</sup> week-end chez le 1<sup>er</sup> de la Nationale 1,**

**2<sup>ème</sup> week-end chez le Club de Division 2.**

## NATIONALE 1

**Système de 3 4 poules de 6 à 7 5 équipes.**

programme double de 2 fois 7 manches.

Phase finale : les 2 premières équipes de chaque poule :

Poule unique de 8 équipes,

Programme double de 2 fois 9 manches,

1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de la phase finale en finale.

Phase de maintien : les équipes 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de chaque poule :

Poule unique de 8 équipes,

Programme double de 2 fois 7 manches,

5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> de la phase de maintien descendent en régionale.

~~Demi-finales avec les 2 premiers de chaque poule en programme de 2 fois 9 manches.~~

**Finale pour le titre au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé de la phase finale :**

Rencontre 1 : équipe recevante : l'équipe la mieux classée de la phase finale.

Rencontre 2 : équipe recevante : l'équipe classée 2<sup>ème</sup> de la phase finale,

Si rencontre 3 : équipe recevante : l'équipe la mieux classée de la phase finale.

## NATIONALE 2

Système de 6 poules de 4 équipes.

**programme double de 2 fois 7 manches au 1<sup>er</sup> tour.**

**Phase de qualification :**

~~3-journées : 26/8 – 2/9 – 9/9 – journée de réserve : 16/9.~~

**Quarts de Finale entre les 2 premiers de chaque poule en 4 plateaux de 3 équipes si possible régionalisés, les 22 et 23 septembre, , rencontre de 7 manches.**

~~Demi-finales régionalisées entre les premiers de chaque plateau au meilleur des trois rencontres de 7 manches, les 29 et 30 septembre,~~

~~sur terrain neutre géographiquement proche, sauf accord entre les deux équipes concernées, sous le contrôle de la CNSB.~~

~~Finale pour le titre au meilleur des 3 rencontres de 7 manches, le 14 octobre,~~

~~sur terrain neutre, si possible à égale distance, sauf accord entre les deux équipes, sous le contrôle de la CNSB.~~

## CHAMPIONNAT AAA .../...

*Validation par le Comité Directeur*

**ANNEXE 6**  
**Application RGES 12.05**  
**Préparée par la C.N.S.B. et la C.F.J., et Votée par le Comité Directeur du 15 décembre 2012**

**DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF**

**DIVISION 1 – DIVISION 2 – NATIONALE 1 - NATIONALE 2**

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les chèques d'engagement,
- Les chèques de caution,

Les chèques de provision pour l'arbitrage, le cas échéant,

- Le budget prévisionnel du Club,
- Les comptes de l'année précédente votés en assemblée générale du Club,
- Le visa du Président de la Ligue Régionale concernée concernant les engagements en championnat Jeune.

**Le visa de la CNSB ou de la CRSB concernée concernant les engagements de la ou des équipes de réserve.**

Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club en championnat national accompagné pour chacun d'entre eux du « Formulaire engagement arbitre » personnel dûment rempli et signé,

Les noms, diplômes et coordonnées des scoreurs officiant pour le club pour la saison, et le nom d'un référent scoreur pour le club.

Les noms, diplômes et coordonnées des cadres techniques des équipes,

La déclaration par la Trésorerie fédérale et le Responsable fédéral chargé des péréquations que le club est à jour de ses péréquations, de sa cotisation annuelle et de ses éventuelles amendes de la saison sportive précédente,

Le certificat d'homologation du terrain par la Commission Fédérale Terrains et Equipements pour le niveau de compétition concerné,

Un document indiquant les couleurs des uniformes pour les rencontres à domicile et à l'extérieur.

***Validation par le Comité Directeur***

**ANNEXE 8.01**  
**Application RGES 16.01**  
**Préparée par la C.N.S.B. et la C.F.J., et Votée par le Comité Directeur 1 an au moins avant le début du championnat**

**Votée par le Comité Directeur du 18 février 2012 (Jeunes) et du 15 décembre 2012**

**FORMULES SPORTIVES**

**COMPETITIONS NATIONALES**

**DIVISION 1**

Une poule de 8 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 14 journées soit 28 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

Phase finale dite « play-off » :

Sont qualifiées les 6 premières équipes de la phase de qualification.

Quarts de finale entre les équipes classées 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> au meilleur des 3 rencontres.

Demi-finales entre les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> et les gagnants des quarts de finale au meilleur des 5 rencontres.

Finale au meilleur des 5 rencontres.

Phase de maintien dite « play-down » :

Les équipes classées 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> de la phase de qualification se rencontrent au meilleur des 5 rencontres.  
~~L'équipe classée 8<sup>ème</sup> descend en Division 2 en 2013.~~  
~~L'équipe classée 7<sup>ème</sup> rencontre le vice champion de nationale 1 en 3 rencontres de barrage.~~

**Phase de barrage :**

**L'équipe perdante de la phase de maintien rencontre le 1<sup>er</sup> de la Division 2 au meilleur des 5 rencontres.**

**Droits Sportifs :**

**Le champion de France 2013 représente la France en Coupe d'Europe 2014.**  
**L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2014.**  
**L'équipe perdante des rencontres de barrage reste/descend en Division 2 2014.**

## **DIVISION 2**

Une poule de 6 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 10 journées soit 20 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

Phase finale dite « play-off » :

Sont qualifiées les 4 premières équipes de la phase de qualification.

Demi-finales entre les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup>, et 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, au meilleur des 5 rencontres.

Finale au meilleur des 5 rencontres.

Phase de maintien dite « play-down » :

Les équipes classées 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> de la phase de qualification se rencontrent au meilleur des 5 rencontres.

**Phase de barrage :**

**L'équipe perdante de la phase de maintien rencontre le 1<sup>er</sup> de la Nationale 1 au meilleur des 3 rencontres.**

**Droits Sportifs :**

**L'équipe gagnante des rencontres de barrage de la Division 2 reste/accède à la Division 2 2014,**  
**L'équipe perdante des rencontres de barrage de la Division 2 reste/descend en Nationale 1 2014.**

## **NATIONALE 1**

**3 4 poules de 6 à 7 5 équipes.**

Phase de qualification dite « saison régulière » :

**10 6 journées ou 14 journées pour les poules de 7, soit 12 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches.**

Phase finale dite « play-off » :

~~La phase de qualification n'est pas prise en compte dans le classement.~~

**Qualification des 2 premières équipes de chaque poule de la phase de qualification.**

**Tous contre tous (Round Robin) en rencontre aller uniquement, soit 12 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches. (les rencontres entre équipes de la même poule sont conservées dans cette phase 2).**

**Finale au meilleur des 3 rencontres entre les deux premiers du classement de la phase finale.**

**Phase de maintien dite "play-down" :**

**Qualification des équipes classées 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de chaque poule de la phase de qualification.**

Tous contre tous (Round Robin) en rencontre aller uniquement, soit 12 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches. (les rencontres entre équipes de la même poule sont conservées dans cette phase 2).

**Droits Sportifs :**

**Le champion de France 2013 monte en Division 1 en 2013. rencontre en barrage le perdant de la phase de maintien de la Division 2,**

**Les 6 équipes évoluant en phases finales sont qualifiées pour la Division 2 en 2013.**

**Les 2 équipes classées dernières descendent en championnat régional en 2013.**

**Les 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> du classement de la phase de maintien descendent en régionale en 2014 (sous réserve d'engagement des ½ finalistes de la Nationale).**

## NATIONALE 2

6 Poules de 4 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

**3 journées soit 6 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.**

**Phase finale dite « play-off » :**

**Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la phase de qualification.**

**Quarts de finale en 4 plateaux régionalisés de 3 équipes avec les 2 premiers de chaque poule en rencontre de 7 manches.**

**Demi-finales régionalisées entre les premiers de chaque plateau au meilleur des 3 rencontres de 7 manches.**

**Finale au meilleur des 3 rencontres de 7 manches sur terrain neutre.**

**Droits Sportifs :**

**Les 4 demi-finalistes montent en Nationale 1 en 2013. obtiennent les droits sportifs pour la Division 3 2014.**

## CHAMPIONNAT DE FRANCE AAA

.../...

*Validation par le Comité Directeur*

## ANNEXE 9

Application RGS 17.06

Préparée par la C.N.S.B. et la C.F.J., Votée par le Comité Directeur des 03/12/11, 18/02/12 et 15/12/12

## DUREE DES RENCONTRES

## CHAMPIONNATS DE FRANCE

.../...

## PROGRAMME DOUBLE

Le nombre de manches est fixé comme suit :

Division 1	9 + 9 manches
Division 2	9 + 9 manches
Nationale 1	Phases Qualification et Maintien 7 + 7 manches
	Phase finale et Finale 9 + 9 manches
Nationale 2	7 + 7 manches

.../...

*Validation par le Comité Directeur*

**RGES BASEBALL ANNEXE 11**  
**Application RGES 47.01.02**  
**Préparée par le Responsable chargé des Péréquations et**  
**Votée par le Comité Directeur du 15 décembre 2012**

**PEREQUATIONS BASEBALL 2013**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, par décision du Comité Directeur fédéral, la gestion intégrale des péréquations Baseball est effectuée à Nice, sous la responsabilité d'Alain MARCHI, Trésorier de la Ligue Provence, Alpes, Cote d'Azur de Baseball, Softball et Cricket.

Le même Comité Directeur, afin de permettre la gestion financière des péréquations Baseball, a décidé l'ouverture d'un compte spécifique « péréquations nationales » à la Caisse d'Epargne sous le N° 08002564765.

Un état informatique des recettes et dépenses, tenu au jour le jour, est à la disposition des Clubs concernés, ainsi que copie de toutes les pièces bancaires afférentes, sous réserve du paiement des frais d'acheminement.

Une photocopie des chèques reçus et émis et des bordereaux de remise en banque sera adressée tous les trimestres (le 10 du mois suivant) à la Trésorerie Générale fédérale.

**PRINCIPE DE PEREQUATION**

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants à un championnat donné.

La péréquation est appliquée pour toutes les compétitions fédérales : championnats, coupes, challenges, tournois, Inter ligues, etc...sauf décision contraire du Comité Directeur .

Principe pour un championnat donné :

addition des kilomètres effectués par chacun des Clubs dudit championnat,  
division de cette addition par le nombre d'équipes engagées dans ce championnat,  
(Obtention de la base « péréquations »)  
soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des Clubs,  
obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des Clubs en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

**DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGES BASEBALL**

**REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS**

1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national, coupe, challenge et tournoi. Son non respect entraînera, pour l'équipe concernée du Club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la FFBS et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes, dans la limite de trois années.

2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence ViaMichelin, trajet le plus court **de l'adresse du Siege Social du club visiteur à l'adresse du terrain de baseball où se déroule la /les rencontres ; de ce fait un différentiel pourra exister entre les rencontres aller et retour.**

3/ L'indemnité kilométrique est fixée à **0,11 euros.**

4/ Le nombre de joueurs pris en compte est le nombre de joueurs effectivement déplacés selon les feuilles de match.

5/ Tous les chèques doivent être expédiés à Nice (et uniquement à Nice), et libellés au nom de « Ligue Péréquations Nationales ».

6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des Clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier 2014, voire le 15 février 2014.

7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux Clubs pour le 20 janvier 2014.

8/ Les réclamations portant sur une possible erreur de calcul des péréquations devront être signifiées dans les 15 jours de la date d'expédition du document incriminé, et les rectificatifs ne se feront qu'en fin de saison.

9/ Le Club déclaré « forfait » avant une compétition sera exonéré du paiement des péréquations correspondantes, par contre, le Club déclaré « forfait » pour une journée en cours de compétition devra régler les dites péréquations sans pouvoir bénéficier de remise. Dans le cas d'un forfait général **en cours de saison**, les péréquations seront réétudiées SANS le Club forfait, pour la partie restant à courir de la saison sans ce Club.

10/ Les rain-out sont inclus dans les péréquations, en fin de saison.

11/ Dans le cas de trajet court permettant deux ou plusieurs transports sur le week-end, un seul aller-retour est pris en compte pour le calcul.

12/ Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.

13/ Les chèques d'appel (70% et 50%) seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure.

14/ Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuilles de score à la condition :

qu'une réclamation soit formulée par le Club recevant dans les 48 heures de la rencontre, que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 80 euros.

En cas de fraude confirmée le Club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction.

Dans le cas contraire, le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.

15/ Une pénalité financière est appliquée pour les Clubs au paiement retardataire « abusif » :

10% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (8) huit jours à compter du jour de la date de présentation du courrier LRE (Lettre Recommandée Electronique Internet) ou LRAR(Lettre Recommandée avec Accusé de Réception) de relance,

20% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (15) quinze jours à compter du jour date de présentation du courrier LRE ou LRAR de relance.

10% supplémentaires par tranche de 7 jours dans la limite de 35 jours soit 50%.

90 % de ces pénalités financières seront reversés aux Clubs créditeurs concernés par la péréquation majorée, les autres 10 % seront alloués à la ligne budgétaire fédérale « frais péréquations » (timbres, LRAR )

**Le fait de ne pas retirer la LRE ou LRAR n'exempte pas le club fautif et dans ce cas le courrier pourra être remis par voie d'huissier à la charge de ce même club.**

16/ La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées, par décision motivée du Comité Directeur.

La dette péréquation est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la Fédération, par son service contentieux, d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.

**17/ Le système DROPBOX donnant satisfaction un double des feuilles de matchs ne sera envoyé à NICE par le responsable CNSB du championnat concerné que sur demande expresse du responsable des péréquations.**

## REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

### DIVISION 1 : 8 Clubs

Nombre de joueurs maximum pouvant être pris en compte : 13 (base pour le 1<sup>er</sup> appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 8 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2013.

Versement de 70% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2013.

Appel du solde le 19/07/2013.

Versement du solde le 21/07/2013 selon l'état des encaissements.

¼, ½ et Finale, **Maintien et Barrage** :

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés, avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

## CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les Clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un Club de Division 1.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés, avec date butoir

### DIVISION 2 : 6 CLUBS

Nombre de joueurs maximum pouvant être pris en compte : 13 (base pour le 1<sup>er</sup> appel)

**Phase de qualification dite « saison régulière » :**

**Péréquation sur la base de l'ensemble des Clubs engagés.  
Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2013.  
Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2013.  
Appel du solde le 01/07/2013.  
Versement du solde le 03/07/2013, selon l'état des encaissements.**

**½ et Finale, Maintien et Barrage :**

**Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.  
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés dans la limite de 13, avec date butoir.  
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.**

#### **NATIONALE 1 : 4 POULES DE 5**

**Nombre de joueurs maximum pris en compte : 13 (base pour le 1<sup>er</sup> appel)**

**Phase de qualification dite « saison régulière » :**

**Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés  
Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2013  
  
Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/13.  
Appel du solde le 05/06/ 2013.  
Versement du solde le 07/06/2013, selon l'état des encaissements.**

**Phase finale (Poule A) et Phase de maintien (Poule B) :**

**Péréquation PAR POULE sur la base de l'ensemble des 8 clubs qualifiés  
Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/06/2013  
Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/06/13.  
Appel du solde le 25/07/ 2013.  
Versement du solde le 27/07/2013, selon l'état des encaissements.**

**Finale :**

**Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.  
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés dans la limite de 13 avec date butoir.  
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.**

#### **NATIONALE 2 : 6 POULES DE 4 CLUBS**

**Phase de qualification dite « saison régulière » :**

**Péréquation entre TOUTES les équipes.  
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés.  
Un prévisionnel basé sur 13 joueurs sera établi avant le championnat**

**¼ de Finale : 4 Plateaux régionalisés :**

**Péréquation entre TOUTES les équipes.  
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés.  
Un prévisionnel basé sur 13 joueurs sera établi avant les ¼**

**½ et Finale :**

**Equilibre de charge de transport entre les 2 équipes  
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés.**

AA – A – ROOKIE – TEEBALL

La péréquation est calculée uniquement sur l'aller, dans la limite de 12 joueurs déplacés  
Un prévisionnel basé sur 12 joueurs sera établi avant les championnats

Phase nationale : Péréquation entre TOUTES les équipes.  
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés dans la limite de 12 joueurs.

Phase finale : Péréquation entre TOUTES les équipes.  
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés dans la limite de 12 joueurs.

Finale : Péréquation entre les équipes si plateau.  
Equilibre de charge de transport si 2 équipes se rencontrent.  
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés dans la limite de 12 joueurs.

Dans le cas d'une organisation nationale sur un seul plateau, exemption du Club organisateur.

**Si l'organisation est confiée à plus de 2 Clubs ou à une Ligue Régionale, TOUS les Clubs sont concernés par la péréquation. Si l'organisation est confiée à deux clubs, un CD ou à une Ligue TOUS les clubs sont concernés par la péréquation.**

#### INTER-LIGUES

Péréquation entre les Ligues engagées à l'exception de la Ligue organisatrice.  
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés.

#### OBJECTIF 2014

**Afin de pouvoir redéfinir au plus juste la base des péréquations pour les championnats 2014, il est demandé ENCORE UNE FOIS à chaque Club de Division 1, de Division 2 et de Nationale 1 de bien vouloir fournir au responsable fédéral chargé des péréquations le détail de chaque déplacement avec si possible les photocopies des factures correspondantes.**

**Ces documents seront retournés au Club concerné après exploitation ou détruits par le responsable fédéral chargé des péréquations, suivant la demande.**

**Les Clubs n'ayant pas accepté de communiquer ces documents devront accepter le calcul établi par le responsable fédéral chargé des péréquations pour 2014.**

**Au cas où cette étude ne pourrait être menée à bien, faute de documents fournis, la base de calcul des péréquations 2014 pourra être réactualisée par le Bureau fédéral sur proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.**

#### RESPONSABLE FEDERAL CHARGE DES PEREQUATIONS

Alain MARCHI  
FFBS « Péréquations »  
Le Panache B5 A112  
191 Boulevard de la Madeleine  
06000 NICE  
06 21 11 49 27  
marchialain@gmail.com  
Contact unique par téléphone et mail

*Validation par le Comité Directeur*

#### ANNEXE 12

#### Application RGES 18.01.02

Préparée par la Commission Terrains et Equipement et Votée par le Comité Directeur du **15 décembre 2012**

#### TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Obligations pour la Saison 2013

Homologation	Type	A	B	C	D	E
Sol Non Dangereux	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Qualité du Sol (Revêtement, Planéité, Drainage, etc..)	10	10	10	10	10	
Back-Stop de 7 mètres (Situé à 18, 25 mètres)	10	10	10	10	10	
Back-Stop Amovible						2
Distances Minimum (95m – 115m – 95m)	10	10	10	10		
Distances entre Bases OK	6	6	6	6	6	6
Monticule en Etat	8	8	8	8	8	
Clôtures latérales (Droite et Gauche)	8	8	8	8		
Clôture Ligne de Fond	6	6	6			
Abri des Joueurs	3	3	3			
Bancs pour les Joueurs				1	1	
Cabine de Scorage	3	3				
Table de Scorage			1	1	1	
Allée de Sécurité	1					
Point d'Eau sur le Terrain	1	1	1	1		
Vestiaire Arbitre	3	3				
Douche Arbitre	1	1				
Vestiaires Joueurs	2	2	2			
Douches Joueurs	1	1	1			
Poteaux de Ligne de Fond	1	1	1	1		
Tableau de Score	1					
Bull-Pen (1 point pour Chaque)	2	1				
Eclairage	4					
Tribunes	3					
<b>Total Minimum pour Classification</b>	<b>84</b>	<b>74</b>	<b>67</b>	<b>56</b>	<b>36</b>	<b>8</b>

### CALCUL DES POINTS :

Le Commissaire Technique chargé de la classification du terrain peut pondérer les valeurs affectées à chaque ligne, mais elle ne peut en aucun cas être inférieure à 50% de la valeur d'homologation, et il n'y a pas de demi-points possibles. Il doit justifier de sa notation.

Exemple : En catégorie C : Le champ droit est à 85 mètres, malgré un filet de 8 mètres de haut : soit 7 points au lieu de 10.

Par contre, il y a des abris de joueurs : soit + 3 points.

Le total atteint 56 points : le terrain peut-être classé C.

Exemple : En catégorie B : Le Back-Stop est bien à 18,25 mètres, mais ne fait que 5 m de haut : Soit 8 points au lieu de 10.

Par contre, il y a vestiaire et douche d'Arbitre : soit + 4 points.

Le total atteint 69 points : le terrain peut-être classé B.

- Remarques : - Il ne peut y avoir de pondération pour tout ce qui concerne la sécurité des joueurs.  
- La surface du terrain ne doit, en aucun cas, être dangereuse.  
- La sécurité des spectateurs est jugée par la Commission de Sécurité préfectorale.  
- Il ne peut y avoir de pondération pour l'homologation.

Obligations pour l'année 2013 :	Division 1 :	Catégorie A
	<del>N1</del> Division 2 :	Catégorie A
	Nationale 1 :	Catégorie A
	Nationale 2 :	Catégorie B
	Régional :	Catégorie D
	Départemental :	Catégorie E

Pour la saison 2013, tout club n'ayant pas le nombre de points de la classe requise devra au moins atteindre le nombre de points de la classe inférieure et, fournir une preuve écrite que les travaux ont été votés par sa collectivité territoriale permettant d'obtenir la classification correspondante à sa division.

*Validation par le Comité Directeur*

**ANNEXE 13**  
**Application RGES 6.05.06**  
**Préparée par la D.T.N. et Votée par le Comité Directeur du 15 décembre 2012**

**GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION**

**JOUEURS ET JOUEUSES DE POLE FRANCE ET POLE ESPOIR**  
**JOUEURS OU JOUEUSES DE CENTRE D'ENTRAINEMENT REGIONAL**

**CAS GENERAL**

Chaque club de départ peut réclamer un montant minimal équivalent au montant de la licence fédérale pour chaque année passée dans le club.

Chaque club de départ peut faire valoir le remboursement des aides issues de ses fonds propres sur justification de celles-ci.

Chaque club de départ peut faire valoir le remboursement des formations payées au joueur muté sur justification de celles-ci.

**JOUEURS DE POLE FRANCE ET POLE ESPOIR**

**MUTATION VERS UN CLUB DE DIVISION 1 et PROFESSIONALISATION**

**A) Un joueur étant passé par un Pôle Espoir puis/ou par un Pôle France, sera redevable d'une indemnité de formation si il souhaite intégrer un collectif de Division 1 l'année suivant sa sortie du Pôle.**

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de **1500 €** quel que soit le nombre d'années passées en Pôle.

**La répartition de cette somme est la suivante :**

**Si le joueur est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France :**

- **1 000 €** pour le club formateur du joueur.
- **500 €** pour le Pôle Espoir.

**Si le joueur est passé du club de formation au Pôle France directement :**

- **1 000 €** pour le club formateur du joueur.
- **500 €** pour le Pôle France.

**B) Lorsqu'un joueur étant passé par un Pôle Espoir puis/ou par un Pôle France** signe un contrat Professionnel dans les 3 ans suivant sa sortie du Pôle France, le club contractualisant le joueur est redevable d'une indemnité de formation d'un montant de : **2 500 €** par joueur

**La répartition de cette somme est la suivante :**

**Si le joueur est passé du club de formation à un pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France :**

- **1 500 €** pour le club formateur du joueur.
- **1 000 €** pour le Pôle Espoir.

**Si le joueur est passé du club de formation au Pôle France directement :**

- **1 500 €** pour le club formateur du joueur.
- **1 000 €** pour le Pôle France.

*Validation par le Comité Directeur*

### **3/ Proposition de modification des Règlements Généraux**

**Exposé des Motifs :** Demande de la Commission Nationale Sportive Softball, de la DTN et de la CFR.

#### **Article 26 : Modalités du Prêt de Joueur ou de Joueuse.**

Le prêt est le fruit d'un accord formel entre un joueur ou une joueuse, leur Club d'origine, appelé Club Prêteur, et le Club dans lequel ils vont pratiquer, appelé Club Emprunteur.

La demande de prêt doit être motivée au moins par le joueur ou la joueuse prêté et le Club Prêteur, et comporter la date de fin de Prêt.

Le Prêt doit avoir pour objectif principal de permettre au joueur ou à la joueuse de pratiquer, dans le Club Emprunteur, dans une Discipline ou une Catégorie d'Age, n'existant pas dans le Club d'origine pour lequel la Fédération a homologué la licence du joueur ou de la joueuse.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa qui précède, les joueurs et joueuses stagiaires des Pôles France et des Pôles Espoirs ou inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau, peuvent contracter un prêt, dans la discipline pour laquelle ils sont inscrits dans ces pôles ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau, avec quelque Club que ce soit. **Ils ne sont pas comptabilisés dans le nombre des prêtés.**

**Par dérogation aux dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa du présent article, les joueurs ou joueuses titulaires d'une licence Softball ou Baseball compétition dans un Club, et n'ayant pas déjà fait l'objet d'un prêt entre clubs la même année, peuvent faire l'objet d'un seul prêt par saison, pour 1 seul autre Club afin d'y pratiquer le Softball mixte en compétition ; à la condition que leur Club d'origine fasse parvenir à la Commission nationale ou régionale concernée son intention écrite de ne pas engager d'équipe de Softball mixte en compétition 1 mois avant le début de la compétition considérée. Ces joueurs ou joueuses ne sont pas comptabilisés dans le nombre des prêtés.**

**Cette dérogation n'est pas applicable aux joueurs titulaires d'une licence Baseball dans un club et faisant déjà l'objet d'un prêt à un autre Club afin d'y pratiquer le Softball masculin et/ou mixte.**

En aucun cas un Prêt ne peut être conclu pour déguiser ou éviter une Mutation.

.../...

Un seul renouvellement de prêt est autorisé de manière consécutive, et à la condition que le Club Emprunteur soit différent de celui pour lequel avait été délivrée la première autorisation de prêt.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa qui précède, les joueurs et joueuses stagiaires des Pôles France et des Pôles Espoirs ou inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau, peuvent renouveler leurs prêts, dans la discipline pour laquelle ils sont inscrits dans ces Pôles ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau, pour un même Club, ou pour un autre Club, pendant toute la période de leur présence dans ces pôles ou sur les listes

ministérielles de sportifs de haut niveau. Ces joueurs ou joueuses ne sont pas comptabilisés dans le nombre des prêtés. **Ils ne sont pas comptabilisés dans le nombre des prêtés.**

**Par dérogation aux dispositions du 13<sup>ème</sup> alinéa du présent article pour le Softball mixte le renouvellement de prêt d'un joueur ou d'une joueuse titulaires d'une licence Softball ou Baseball compétition dans un Club, peut être effectué vers le Club pour lequel avait été délivrée la première autorisation de prêt, ou vers un Club différent (un seul prêt annuel), plusieurs années de suite. Ces joueurs ou joueuses ne sont pas comptabilisés dans le nombre des prêtés.**

.../... *Validation par le Comité Directeur*

## **4/ Proposition de modification des Annexes des RGES Softball**

### **ANNEXE.1.01**

#### **Application RGES 5.02.04**

**Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 15 décembre 2013**

### **CHAMPIONNAT NATIONAL**

#### **PHASE 1**

Montant de l'inscription équipe : **1 chèque de ~~550~~ 185 Euros**

**Montant de l'inscription organisateur : 1 chèque de 170 Euros**

Montant de la caution équipe : **~~1 chèque de 550 Euros~~ 2 chèques de 200 Euros**

**Montant de la caution organisateur : 1 chèque de 200 euros**

Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente

**L'équipe doit avoir effectué un championnat régional complet.**

L'équipe doit être en règle avec les conditions d'engagement des RGES

Présenter le roster de 11 joueurs minimum pour l'équipe de Nationale.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

**Avoir 2 arbitres softball diplômés et 2 scoreurs par équipe engagée en championnat.**

#### **PHASE 2**

Montant de l'inscription équipe : **1 chèque de 185 Euros**

**Montant de l'inscription organisateur : 1 chèque de 170 Euros**

Montant de la caution équipe : **2 chèques de 200 Euros**

**Montant de la caution organisateur : 1 chèque de 200 euros**

Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente

**L'équipe doit avoir effectué un championnat régional complet.**

L'équipe doit être en règle avec les conditions d'engagement des RGES

Présenter le roster de 11 joueurs minimum pour l'équipe de Nationale.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

**Avoir 3 Arbitres Softball diplômés (dont 1 Arbitre de grade National ou supérieur) et 3 Scoreurs ( dont 1 Scoreur Régional ou de grade supérieur) par équipe engagée en championnat.**

S'engager à participer aux phases suivantes du championnat en cas de qualification.

### PHASE FINALE

Montant de l'inscription équipe : **1 chèque de 185 Euros**

Montant de l'inscription organisateur : **1 chèque de 170 Euros**

Montant de la caution équipe : **2 chèques de 200 Euros**

Montant de la caution organisateur : **1 chèque de 200 euros**

Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente

**L'équipe doit avoir fini 1<sup>ère</sup> ou seconde des phases 1 et 2 de la Nationale**

L'équipe doit être en règle avec les conditions d'engagement des RGES

Présenter le roster de 11 joueurs minimum pour l'équipe de Nationale.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

**Avoir 3 Arbitres Softball diplômés (dont 1 Arbitre de grade National ou supérieur) et 3 Scoreurs ( dont 1 Scoreur Régional ou de grade supérieur) par équipe engagée en championnat.**

S'engager à participer aux phases suivantes du championnat en cas de qualification.

### **Validation par le Comité Directeur**

### ANNEXE 3

Application RGES 7.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du **15 décembre 2012**

### REGLEMENT PARTICULIER

~~La Commission Nationale Sportive Softball organise et supervise les championnats nationaux pour les catégories déterminées à condition :~~

~~Que quatre (4) Ligues Régionales au moins participent ou soient représentées dans le championnat en question.~~

~~Si le nombre de Ligues régionales participant à un championnat national est inférieur à quatre (4), il reviendra au Comité Directeur de la Fédération de décider du statut de la compétition.~~

~~Qu'un Comité organisateur puisse organiser le championnat.~~

### CHAMPIONNATS NATIONAUX 2010

#### Le Championnat National

- ~~Round robin~~
- ◆ ~~programme simple de 7 reprises.~~
- ◆ ~~1/2 finales croisées ou finale directe.~~

**Pour s'inscrire aux phases nationales par secteurs (P1) ou nationales croisées (P2) une équipe de club doit avoir participé à l'ensemble d'un championnat régional.**

**Lors de la phase nationale par secteurs (P1) les équipes de clubs sont regroupées en poules géographiques et jouent un simple ou double round robin en fonction du nombre d'équipes engagées**

**Lors de la phase nationale croisée (P2) les équipes des clubs de la 1ère poule géographique jouent contre celles qu'ils n'ont pas encore rencontré en simple ou double round robin, afin qu'au terme de cette phase toutes les équipes des clubs se soient rencontrés une ou deux fois.**

**Seuls les 2 premiers du classement final National (P1 + P2 : combiné secteurs et croisements) peuvent accéder à la finale qui se jouera au meilleur des 3 rencontres.**

**Une place de troisième doit obligatoirement être attribué.**

**Pour participer aux rencontres des Finales un joueur devra avoir joué au moins 1/3 des rencontres de son équipe des phases nationales par secteurs et croisées (P1 et P2).**

*Validation par le Comité Directeur*

#### **ANNEXE 4**

Application RGS 8.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du **15 décembre 2012**

### **REGLEMENT PARTICULIER**

#### **CHAMPIONNATS REGIONAUX**

Les Ligues Régionales sont tenues de respecter les RGS Softball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence, sauf dérogation spécifique accordée par la Commission Nationale Sportive Softball.

#### **Participation au Championnat National**

Pour pouvoir prétendre participer au Championnat National, les équipes qualifiées des championnats régionaux homologués par la Commission Nationale Sportive Softball, devront avoir effectué le nombre de rencontres minimum défini dans les RGS Softball.

#### **Obligations des Ligues Régionales**

Les ligues doivent avoir terminé leurs championnats Seniors qualificatifs pour le Championnat National pour le ~~27~~ **16 juin pour le Fastpitch masculin et le 23 juin pour le Fastpitch féminin.**

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la Commission Nationale Sportive Softball ne pourra prétendre participer au Championnat National.

#### **Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes**

Les Règlements Particuliers Régionaux des compétitions relevant des catégories 6 ans et moins, 9 ans et moins, 13 ans et moins, 16 ans et moins et 19 ans et moins doivent être envoyés à la Commission Fédérale Jeunes et à la Commission Nationale Sportive Softball, afin que celles-ci procèdent, ou non, à leurs validations.

A défaut d'effectuer cet envoi, la Ligue Régionale concernée ne pourra prétendre à l'homologation préliminaire définie à l'article 9.03.01 des RGS Softball, et aucun de ses Clubs ne sera qualifié pour ledit championnat.

*Validation par le Comité Directeur*

#### **ANNEXE 7.01**

Application RGS 17.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur **1 an au moins avant le début du championnat**

Votée par le Comité Directeur du **15 décembre 2012**

### **FORMULES SPORTIVES**

COMPETITIONS NATIONALES  
CHAMPIONNAT DE FRANCE NATIONALE

Une poule composée de toutes les équipes.

Phase de qualification : \_\_\_\_\_

~~— Toutes les équipes se rencontrent en programme simple. —~~ \_\_\_\_\_

Phases finales :-

- ◆ ~~Se déroulent :~~
- ◆ ~~soit des ½ finales croisées,~~
- ◆ ~~soit directement une finale 1er contre 2e du round robin ( tous contre tous).~~

**Lors de la phase nationale par secteurs (P1) les équipes de clubs sont regroupés en poules géographiques et jouent un simple ou double round robin en fonction du nombre d'équipes engagées.**

**Lors de la phase nationale croisée (P2) les équipes de clubs de la 1ère poule géographique jouent contre celles qu'ils n'ont pas encore rencontré en simple ou double round robin, afin qu'au terme de cette phase toutes les équipes des clubs se soient rencontrés une ou deux fois.**

**Seuls les 2 premiers du classement final National (P1 + P2) peuvent accéder à la finale qui se jouera au meilleur des 3 rencontres.**

*Validation par le Comité Directeur*

ANNEXE 8  
Application RGES 18.09  
Préparée par la C.N.S.S. Votée par le Comité Directeur du **15 décembre 2012**

**DUREE DES RENCONTRES**

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des reprises par niveau de compétition est fixé comme suit :

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| - <del>Seniors</del> 20 ans et plus  | 7 reprises                                   |
| - <del>Junior</del> 19 ans et moins  | 7 reprises                                   |
| - <del>Cadets</del> 16 ans et moins  | 6 reprises et deux (2) heures maximum de jeu |
| - <del>Minimes</del> 13 ans et moins | 4 reprises                                   |

En cas d'application de la règle du temps pour la catégorie ~~Cadets~~ 16 ans et moins toute reprise débutée devra être achevée.

Le temps est calculé au moment du dernier éliminé pour achever une reprise complète.

**Règle des points d'écart :**

Selon les règlements ISF, la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène :

En Fastpitch :

- ◆ avec 15 points d'écart à partir de la fin de la 3e reprise,
- ◆ 10 points d'écart à partir de la fin de la 4e reprise,
- ◆ 7 points d'écart à partir de la fin de la 5e reprise et suivantes.

En Slowpitch :

- ◆ avec 20 points d'écart à partir de la fin de la 4e reprise,
- ◆ 15 points d'écart à partir de la fin de la 5e reprise et suivantes.

### Rupture d'égalité :

La rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 7<sup>ème</sup> reprise.

MIXTE OUTDOOR FASTPITCH ET SLOWPITCH

Rencontres de 1h30 ou 7 reprises

MIXTE INDOOR FASTPITCH ET SLOWPITCH

Rencontres de 50 minutes ou 7 reprises

*Validation par le Comité Directeur*

## 5/ Proposition de modification des Règlements Généraux Arbitrage Baseball

### ARTICLE 10

### LES FORMATEURS

Il existe les certifications suivantes :

Instructeur d'Arbitres Auxiliaires,  
Instructeur Régional Arbitrage,  
  
Instructeur National Arbitrage,  
Formateur d'Instructeurs Arbitrage Baseball.

**A l'exception des Instructeurs d'Arbitres Auxiliaires, les instructeurs sont qualifiés pour une période de 5 ans ; après quoi, ils doivent suivre un stage de recyclage pour ~~maintenir~~ conserver la certification.**

**A l'exception des Instructeurs d'Arbitres Auxiliaires, les instructeurs sont également tenus d'assurer au moins une formation d'arbitres par an (sauf dérogation accordée par la C.N.A.B.), faute de quoi, ils perdent systématiquement leur certification d'instructeur.**

Les instructeurs assurent la formation des arbitres Baseball, encadrent l'examen, supervisent la partie pratique, corrigent les épreuves, transmettent le résultat à la C.N.A.B. avec le nom, prénom, date de naissance, club, ligue et coordonnées des nouveaux arbitres ou des nouveaux grades.

Ils sont pris en charge par la Ligue Régionale ou le Comité Départemental organisateur du stage : frais de déplacement, hébergement, repas, indemnité.

Les instructeurs perçoivent une indemnité pour chaque journée de stage dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur.

Une liste des instructeurs sera communiquée chaque année aux Ligues Régionales et Comités Départementaux par la C.N.A.B

Suite à une demande d'organisation de stage de formation d'arbitre Baseball, la C.N.A.B fournira un instructeur à la Ligue Régionale ou au Comité Départemental organisateur.

### L'Instructeur d'Arbitres Auxiliaires

**La certification d'Instructeur d'Arbitres Auxiliaire est acquise pour une année civile :**

- ~~— après la participation à une formation d'Instructeur Arbitre Auxiliaire,~~
- **après validation par la CNAB, celle-ci n'étant pas systématique et dépendant des attentes de la Commission quant à la formation des AA/AJ,**
- être proposé par sa Commission Régionale Arbitrage Baseball,
- être titulaire du BEES (ou équivalent) et Arbitre Départemental de Baseball,
- ou être titulaire du DEF2 Baseball (ou équivalent) et Arbitre Départemental de Baseball.

La formation des Instructeur d'Arbitres Auxiliaires est organisée par la C.N.A.B.

Les Instructeurs d'Arbitres Auxiliaires ne peuvent encadrer que les stages d'Arbitres Jeunes et/ou Auxiliaires Baseball.

### L'Instructeur Régional Arbitrage Baseball

La certification d'Instructeur Régional Arbitrage Baseball est acquise :

- après la participation à une formation d'Instructeur Régional Arbitrage Baseball,
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,
- posséder le grade d'Arbitre National Baseball depuis au moins 1 an,
- ou posséder le grade d'Arbitre Régional Baseball depuis au moins 2 ans et avoir arbitré au moins 50 matchs.

La formation d'Instructeur Régional Arbitrage Baseball est nationale et est organisée par la C.N.A.B.

Les instructeurs régionaux arbitrage Baseball sont qualifiés pour encadrer les stages d'Arbitre Départemental Baseball et les stages d'Arbitre Jeune et/ou Auxiliaire Baseball.

Les instructeurs régionaux arbitrage Baseball qui possèdent le grade d'Arbitre National et sont inscrits comme actifs au cadre national sont qualifiés pour encadrer les stages d'Arbitre Régional Baseball.

### L'Instructeur National Arbitrage Baseball

La certification d'Instructeur National Arbitrage Baseball est acquise :

- après la participation à une formation d'Instructeur National Arbitrage Baseball,
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,
- posséder le grade d'Arbitre National Baseball depuis au moins 2 ans,
- et posséder la certification d'Instructeur Régional Arbitrage Baseball depuis au moins 1 an.

La formation d'Instructeur National Arbitrage Baseball est organisée par la C.N.A.B.

Les instructeurs nationaux sont qualifiés pour encadrer tous les stages d'arbitrage Baseball. Toutefois, ils doivent appartenir au cadre national actif pour être autorisés à encadrer les stages d'Arbitre Régional Baseball et d'Arbitre National Baseball.

### Le Formateur d'Instructeurs Arbitrage Baseball

La certification de Formateur d'Instructeurs Arbitrage Baseball est acquise :

- sur validation conjointe de la CNAB, de la Commission Fédérale Formation et de la Direction Technique Nationale au regard des délibérations consécutives à une formation d'Instructeur National Arbitrage Baseball, suivie à titre initiale ou de recyclage, ou d'un stage de recyclage,
- et après avoir satisfait, le cas échéant, aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,
- appartenir au cadre national.

## ARTICLE 11

## LA C.N.A.B.

### La Commission Nationale Arbitrage Baseball :

<i>Gère :</i>	La mise à jour du rôle des arbitres français de Baseball, Le cadre actif et celui de réserve,  Prononce des sanctions en cas de faute, Une réunion annuelle des responsables régionaux des arbitres, Les stages nationaux et les formations d'instructeur arbitrage Baseball, La désignation des arbitres Baseball pour les championnats nationaux <del>et Elite</del> .
<i>Veille :</i>	Au respect des textes concernant l'arbitrage, et des règlements fédéraux, A l'établissement des documents relatifs à l'arbitrage, Au respect que l'on doit aux arbitres ; elle assurera leur défense.
<i>Intervient :</i>	Auprès du Comité Directeur de la Fédération, Peut saisir le Président de la Fédération, en cas de litige.
<i>Propose :</i>	Un plan d'action et en justifie son contenu, La nomination des arbitres au grade supérieur.
<i>Communique :</i>	Aux responsables régionaux des arbitres les directives du Comité Directeur de la Fédération.
<i>Vérifie :</i>	Que les clubs respectent les dispositions des RGES Baseball, La régularité des stages AA, AD et AR.
<i>Enregistre :</i>	Le nombre de rencontres arbitrées (nationales et régionales) pour chaque arbitre, sur communication des responsables régionaux pour ce qui concerne les rencontres régionales.
<i>Etablit :</i>	La mise en place d'un programme de formation, Les sujets d'examen.

## ARTICLE 12

## LES C.R.A.B.

Chaque Ligue Régionale doit mettre en place une Commission Régionale Arbitrage Baseball.

Le Président de la C.R.A.B. sera le responsable des arbitres de sa région.

Le Président de la Ligue transmet à la C.N.A.B. la composition de la C.R.A.B.

La C.R.A.B. est subordonnée à la C.N.A.B.

Elle respecte les Règlements et les directives de la C.N.A.B.

La prise de fonction à un poste régional ne donne aucune qualification particulière autre que celle du grade actuel de l'arbitre, en particulier d'un droit au grade supérieur sans avoir suivi la formation adéquate.

La C.R.A.B. est :

- La représentante de ses arbitres auprès de la C.N.A.B.,
- La représentante de la C.N.A.B. auprès des arbitres de sa région,
- Elle tient à jour le rôle des arbitres de sa région et elle envoie un extrait à la C.N.A.B. en fin d'année,
- Elle transmet aux arbitres le courrier et les directives de la C.N.A.B.,
- Elle propose les Instructeurs d'Arbitres Auxiliaires,
- Elle demande et organise les stages d'Arbitres Jeunes et/ou Auxiliaires, d'Arbitres Départementaux et d'Arbitres Régionaux Baseball,
- Elle délivre les diplômes d'Arbitres Jeunes et/ou Auxiliaires Baseball,
- Elle assure le suivi des Arbitres Jeunes et/ou Auxiliaires,
- Elle intervient dans les championnats régionaux,
- Elle gère l'arbitrage du ou des championnats,
- Elle s'assure que les rencontres sont arbitrées par un arbitre officiel Baseball du cadre actif,
- Elle établit les nominations sus-indiquées lors du ou des championnats de la Ligue,
- Elle fait le compte des rencontres arbitrées par chacun des arbitres,
- Elle propose à la C.N.A.B. les arbitres pour une formation supérieure,
- Elle aide les nouveaux Clubs à être en règle pour l'arbitrage,
- Elle saisit la C.N.A.B. pour demander une sanction pour un arbitre,
- Elle saisit la C.N.A.B. pour tout problème qui se pose à elle et qui dépasse son autorité,
- Elle transmet des comptes-rendus à la C.N.A.B. et au Président de la Ligue.

### COURRIER

Elle communique à la C.N.A.B. régulièrement :

- un extrait du rôle des arbitres,
- la liste de ses arbitres Jeunes et Auxiliaires,
- les comptes-rendus des réunions de la C.R.A.B.,
- le nombre de rencontres arbitrées par chacun,
- **les demandes d'agrément des stages AA/AJ, AD et AR.**

Elle communique à la C.N.A.B. occasionnellement :

- les propositions pour les formations supérieures,
- les problèmes auxquels elle se trouve confrontée,
- les demandes de sanctions en cas de faute.

*Validation par le Comité Directeur*

## DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

### 1/ INDEMNITES

 Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : ffbsc@ffbsc.org	Circulaire financière 2012/6	Adoption : CD 18/12/2005 et CD 19/02/06 et 17/06/06 et CD 27/01/07 et 06/06/09 et CD 18/09/10 et 20/11/10 et CD 26/02/11 et 17/11/12 et CD 15/12/12
	<b>INDEMNITES</b> <b>ARBITRES SCOREURS FORMATEURS</b> <b>ENCADREMENT EQUIPES DE FRANCE</b>	Entrée en vigueur : Décembre 2012
		1 page

### 1. ARBITRES BASEBALL

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas.

Arbitrage 19 ans et + et AAA :

Rencontre Départementale :	24 €
Rencontre Régionale :	30 €
Rencontre Nationale 1 et Nationale 2 :	43 €
Rencontre Division 1 et Division 2:	50 €

Arbitrage Jeunes :

Une rencontre Rookie ou de championnat inférieur :	10,00 €
Plus de deux rencontres Rookie ou de championnat inférieur :	30 € de forfait journalier
Une rencontre AA ou A :	30 €
Plus d'une rencontre AA ou A dans la même journée :	50 € de forfait journalier

Pour le Challenge de France, les Interligues Baseball, la Coupe de France Rookie :  
Un forfait journalier de 10,00 €, n'incluant pas les repas, peut être attribué aux arbitres.

Supervision :	45 €/Journée
Superviseur Challenge de France :	10 €/Journée

### 2. ARBITRES SOFTBALL

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas.

Arbitrage 20 ans et + et 19 ans et moins :

Rencontre Départementale :	24 €
Rencontre Régionale :	30 €
Rencontre Nationale :	43 €

Plus d'une rencontre de championnat national dans la même journée : 50 € de forfait journalier

Arbitrage Jeunes :

Une rencontre 9 ans et moins ou catégorie inférieure :	10,00 €
Plus de deux rencontres 9ans et moins ou catégorie inférieure :	30 € de forfait journalier
Une rencontre 16 ans et moins ou 13 ans et moins :	30 €
Plus d'une rencontre 16 ans et - ou 13 ans et - dans la même journée :	50 € de forfait journalier

En cas de Challenge de France ou d'Interligues Softball :  
Un forfait journalier de 10,00 €, n'incluant pas les repas, peut être attribué aux arbitres.

Supervision :	45 €/Journée
Superviseur Challenge de France :	10 €/Journée

### 3. SCOREURS Par rencontre **Baseball et Softball** et incluant le panier repas :

Grade National :	50 €
Grade Régional :	43 €
Grade Départemental :	24 €

Rencontres Championnats **Baseball** AA, A, Rookie, Teeball et  
Championnats Softball :  
Plus d'une rencontre dans la même journée : 50 € de forfait journalier

Pour le Challenge de France, les Interligues Baseball et Softball , la Coupe de France Rookie :  
Un forfait journalier de 10,00 €, n'incluant pas les repas, peut être attribué aux scoreurs.

Pour les Interligues Baseball et Softball :  
Un forfait journalier de 50,00 €, n'incluant pas les repas, peut être attribué aux statisticiens/superviseurs.

#### 4. COMMISSAIRES TECHNIQUES

Commissaire Technique	45 €/Journée
Commissaire Technique Challenge de France	10 €/Journée

#### 5. FORMATEURS

Formateur d'Arbitre	90 €/Journée
Formateur de Scoreur	90 €/Journée
Formateur Sportif	90 €/Journée
Formateur Sportif titulaire BEES 1	90 €/Journée
Formateur Sportif titulaire BEES 2	90 €/Journée

Le temps de préparation de stage et la correction de l'examen ne sont pas indemnisés.

#### 6. EQUIPES DE FRANCE : Staff Médical à statut non salarié :

Médecin	150 € Jour
Kinésithérapeute	150 € Jour

*Validation par le Comité Directeur*

## 2/ REMBOURSEMENTS DE FRAIS

 <p>Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : <a href="mailto:ffbsc@ffbsc.org">ffbsc@ffbsc.org</a></p>	<i>Circulaire financière 2012/5</i>	<i>Adoption : CD 13/02/2005 CD 05/05/2007 - 26/04/2009 CD 06/06/2009 - 03/12/2011 CD 15/12/12</i>
	<b>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT</b>	<i>Entrée en vigueur : Décembre 2012</i>
		<b>1 page</b>

### 1. PROCEDURES

Les frais engagés doivent faire suite à un ordre de mission du Secrétaire Général ou du Directeur Technique National.

Les notes de frais et justificatifs sont visés par l'ordonnateur de la mission.

La demande de remboursement et la production du procès-verbal ou compte rendu de la mission doivent parvenir au siège fédéral dans le mois qui a suivi l'engagement des frais.

Au-delà de cette date, les demandes ne seront pas être prises en compte.

## 2. REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement de frais parvenus et enregistrées avant le 10 de chaque mois au siège fédéral, seront honorées le 15 du même mois.

Les demandes de remboursements de frais parvenus après le 10 du mois seront honorées le 15 du mois suivant.

## 3. JUSTIFICATIF

Les justificatifs originaux sont obligatoires dans tous les cas de figure (hébergement, restauration, péages, etc.). Au dos de chaque justificatif, indiquer la dénomination de la mission, le lieu et la date de celle-ci, éventuellement le nom des personnes transportées et de celles ayant pris des repas.

## 4. MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR ET DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

Les déplacements par avion ne sont possibles que sur autorisation écrite du siège fédéral (Président, Trésorier Général, Secrétaire Général, Directeur Technique National)

## 5. BASE DE REMBOURSEMENT

### a. HEBERGEMENT : Remboursement plafonné des frais réels Petit déjeuner inclus

- |                   |                |     |                |
|-------------------|----------------|-----|----------------|
| - Ile de France : | 56,00 € / nuit | DTN | 66,00 € / nuit |
| - Province :      | 51,00 €/ nuit  | DTN | 56,00 € / nuit |

### b. RESTAURATION : Remboursement plafonné des frais réels

- Repas : 15,00 €

### c. DEPLACEMENTS

- **TRAIN :** Base tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe.

- **VEHICULE PERSONNEL** (avec accord) :  
Base du kilométrage ([www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr)) Plafonnée à ~~180~~ **210 €**  
~~pour les Arbitres, les Scoreurs et les Commissaires Techniques.~~

1. Automobile : Indemnité kilométrique : ~~0,26~~ **0,30 €** du Km,
2. Deux roues motorisés : Indemnité kilométrique : 0,115 € (**0,118 € maximum**) du Km,
3. Frais de péage sur présentation des justificatifs.

- **TAXI :** non pris en charge (sauf accord particulier).

*Validation par le Comité Directeur*

## 3/ SUIVI MEDICAL HAUT NIVEAU

Le Document Suivi Médical pour les Sportifs figurant sur les listes des sportifs de Haut Niveau et espoirs est reconduit par le Comité Directeur, dans son intégralité.

# 4/ NORMES DES TERRAINS

## PROCEDURE D'HOMOLOGATION

### Avant-Propos :

En instaurant cette procédure, la Commission Fédérale Terrains et Equipements, loin de vouloir compliquer la tâche des élus et des clubs, a cherché à clarifier la démarche d'homologation et éviter ainsi des déconvenues fâcheuses. En se structurant en Délégués de zones et Commissaires Techniques, elle a permis d'offrir à ceux-ci des conseillers avisés.

1 - Dossier d'intention de construction de terrain :

- Il doit comporter :

- La délibération du Conseil municipal de l'organe délibérant de la Collectivité locale ou territoriale, ou la lettre du Maire ou du Maire-Adjoint chargé des Sports, du Président du Conseil Général ou Régional ou de l'Elu chargé des Sports déclarant clairement l'intention de la municipalité ou de la collectivité de réaliser un terrain de Baseball et/ou de Softball ;
- Un plan de masse au 1/1000 du terrain nu, format A3 minimum, incluant :
  - o Les limites exactes du terrain,
  - o L'orientation,
  - o L'environnement :
    - Routes, voies ferrées, etc...
    - Lignes électriques ou téléphoniques aériennes,
    - Equipements sportifs existants.
- Un plan au 1/1000, format A3 minimum, avec prévision d'implantation aires Baseball, Softball, ainsi que les autres équipements sportifs prévus (terrains d'autres sports, parkings, vestiaires, etc) ;
- Un descriptif du terrain selon tableau joint en annexe 1 ;
- Le phasage des travaux, si celui-ci est déjà déterminé ou budgété ;
  - o Descriptions des équipements prévus à une date donnée.
- Le budget prévisionnel détaillé correspondant (facultatif) : permet au délégué de fournir des éléments de comparaison avec d'autres réalisations comparables ;
- Le planning prévisionnel d'utilisation ;
- Les personnes à contacter :
  - o Pour le Club ( nom, adresse, tel, fax),
  - o Pour la Mairie **ou la Collectivité** : élu, responsables services techniques ( nom, adresse, tel, fax).

Il doit être envoyé à l'adresse suivante : Fédération Française de Baseball et Softball  
Président de la Commission Terrains et Equipements  
41 rue de Fécamp, 75012 PARIS

A ce stade, la Commission Fédérale Terrains et Equipements, si le dossier est complet, mandate le Délégué de zone, avec les recommandations qu'elle juge utiles et lui transmet le double des informations reçues ainsi que le tableau d'homologation qu'il aura à remplir.

Elle en informe les demandeurs (Club, Mairie **ou Collectivité**) par courrier.

### 2 - Visite Préliminaire du Site :

Elle a pour but d'apporter les conseils, tant au Club utilisateur, qu'à la collectivité **locale ou** territoriale qui investit et ainsi d'éviter les embûches, par la suite.

Le Délégué prend alors contact dans les 15 jours suivants, d'abord avec le Club, puis, avec l'élu en charge du dossier, en vue d'une visite sur place et demande à celui-ci de lui confirmer, ainsi qu'au Club, le rendez-vous par écrit ( lieu et date et heure, personnes présentes).

La visite doit se faire obligatoirement en présence de représentants du Club et d'élu(s) de la municipalité **ou de la collectivité**, qui peuvent s'adjoindre les conseillers techniques de leur choix. Ils devront obligatoirement se rendre sur le site.

### 3 - Compte-Rendu de Visite :

Le Délégué rédige un compte-rendu de sa visite comprenant :

- Le tableau déjà cité ;
- Un relevé des points complémentaires au dossier déjà reçu ;
- Son avis, ainsi que les préconisations qu'il pense utiles ;
- L'attestation de visite.

Il envoie copie, dans les 15 jours suivant sa visite, au Président de la Commission Terrain.

#### 4 - Information en Retour :

Après concertation entre le Délégué, le(s) Commissaire(s) Technique(s) et le Président de la Commission, celui-ci envoie aux représentants du Club (à charge pour eux de transmettre aux élus de la municipalité **ou de la collectivité**).

- Un avis de la Commission : Il n'a pas valeur d'homologation **fédérale** ;  
Il stipule les conditions minimales à remplir pour donner droit à l'homologation.
- Le dossier de demande d'homologation fédérale, si l'avis est favorable ;
- Le dossier technique fédéral, si la demande en a été faite ;
- La facture des frais de visite et de dossier, accompagné du R.I.B. de la Fédération.

IMPORTANT : Les frais de déplacement des Délégués de zones sont à la charge des demandeurs.

Le Délégué de zone devra faire signer une attestation de visite aux demandeurs qui permettra la facturation selon le barème fédéral (en 2011 : 0,30 €/km pour l'aller-retour depuis le domicile de celui-ci, [[www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr)] et 15 € pour frais de repas, si la distance aller-retour excède 200 km ou si le temps d'intervention le justifie).

Les frais de dossier d'homologation sont destinés à couvrir les frais de secrétariat, de courrier, fax, téléphone etc.... Ils ont été fixés à 43 € ci ne sont redevables qu'une fois pour toutes.

Le prix du dossier technique fédéral, destiné essentiellement aux maîtres d'œuvre (services techniques municipaux, entreprises) a été fixé à 15 €, frais d'envois compris.

#### 5 - Dossier de Demande d'Homologation :

- Il doit comporter :

- Le certificat de conformité de la Commission Préfectorale de Sécurité ;
- Un plan au 1/500 du terrain orienté avec les aires Baseball, Softball, ainsi que les autres équipements environnants (terrains autres sports, parkings, vestiaires, etc.), s'il y a eu des évolutions depuis la première visite ;
- Un descriptif du terrain selon tableau joint en annexe 1, si celui-ci a changé ;
- Le bilan financier de réalisation par poste (facultatif) : permet à la commission d'établir des comparaisons servant pour d'autres sites ;
- Le phasage des travaux complémentaires, si tous les équipements ne sont pas encore réalisés, mais que la date de réalisation en a été fixée ;

Le dossier est envoyé au Délégué de zone, ainsi qu'au Président de la Commission Fédérale Terrains et Equipements.,

#### 6 – Visite d'Homologation :

Le Délégué est nommé par le Président de la Commission et peut se faire accompagner d'un Commissaire Technique ou du Président ou d'un autre membre de la Commission désigné par ce dernier. Le Délégué prend alors contact dans les 15 jours suivants, d'abord avec le Club, puis avec l'élu en charge du dossier en vue d'une visite sur place et demande à celui-ci de lui confirmer, ainsi qu'au Club, le rendez-vous par écrit (lieu date et heure, personnes présentes).

Elle doit se faire dans les mêmes conditions que pour la visite préliminaire.

Il effectuera les mesures nécessaires, à l'aide d'un décimètre ou d'une chaîne d'arpenteur.

#### 7 – Présentation du Dossier d'Homologation à la Commission :

Le Délégué donne son avis à la Commission à l'aide des pièces figurant dans le dossier.

La Commission statue sur la possibilité d'homologation.

Avis Favorable : Un courrier d'information co-signé par le Délégué, le Commissaire Technique ou le Président est envoyé aux demandeurs avec la facture pour les frais de déplacements.

Le certificat d'homologation **fédérale** est délivré dans les 8 jours suivants la réception du règlement des frais.

Il spécifie que l'homologation **fédérale** est susceptible d'être remise en cause s'il était constaté que l'état du terrain n'était pas maintenu en état.

Avis Défavorable : Un courrier est envoyé aux demandeurs co-signé par le Délégué, le Commissaire Technique ou le Président énumérant les raisons de cette décision et les conditions qu'il faudrait réunir pour l'homologation du terrain.

Les demandeurs peuvent :

- soit réaliser les travaux nécessaires à l'homologation et faire part de ceux-ci par courrier, de manière à ce que le Délégué de zone puisse effectuer une visite complémentaire ;
- soit faire appel de la décision de la Commission auprès du Président de la Fédération.

### **Validation par le Comité Directeur**

*Ces normes de Terrains ont été adoptées par le Comité Directeur du 14 février 1993.  
et modifiées par le Comité Directeur du 15 décembre 2012 : (Procédure d'homologation : ajout des Collectivités Territoriales et de la notion fédérale de l'homologation ainsi que du Tableau de Classification)*

## **TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS**

### **Obligations pour la Saison 2013**

	Homologable	A	B	C	D	E
Sol Non Dangereux	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Qualité du Sol (Revêtement, Planéité, Drainage, etc..)	10	10	10	10	10	
Back-Stop de 7 mètres (Situé à 18, 25 mètres)	10	10	10	10	10	
Back-Stop Amovible						2
Distances Minimum (95m – 115m – 95m)	10	10	10	10		
Distances entre Bases OK	6	6	6	6	6	6
Monticule en Etat	8	8	8	8	8	
Clôtures latérales (Droite et Gauche)	8	8	8	8		
Clôture Ligne de Fond	6	6	6			
Abri des Joueurs	3	3	3			
Bancs pour les Joueurs				1	1	
Cabine de Scorage	3	3				
Table de Scorage			1	1	1	
Allée de Sécurité	1					
Point d'Eau sur le Terrain	1	1	1	1		
Vestiaire Arbitre	3	3				
Douche Arbitre	1	1				
Vestiaires Joueurs	2	2	2			
Douches Joueurs	1	1	1			

Poteaux de Ligne de Fond	1	1	1	1		
Tableau de Score	1					
Bull-Pen (1 point pour Chaque)	2	1				
Eclairage	4					
Tribunes	3					
Minimum pour Classification	84	74	67	56	36	8

### CALCUL DES POINTS POUR LE BASEBALL ET LE SOFTBALL :

Le Commissaire Technique chargé de la classification du terrain peut pondérer les valeurs affectées à chaque ligne, mais elle ne peut en aucun cas être inférieure à 50% de la valeur d'homologation, et il n'y a pas de demi-points possibles. Il doit justifier de sa notation.

Exemple : En catégorie C : Le champ droit est à 85 mètres, malgré un filet de 8 mètres de haut : soit 7 points au lieu de 10.

Par contre, il y a des abris de joueurs : soit + 3 points.

Le total atteint 56 points : le terrain peut-être classé C.

Exemple : En catégorie B : Le Back-Stop est bien à 18,25 mètres, mais ne fait que 5 m de haut : Soit 8 points au lieu de 10.

Par contre, il y a vestiaire et douche d'Arbitre : soit + 4 points.

Le total atteint 69 points : le terrain peut-être classé B.

Remarques :  
 - Il ne peut y avoir de pondération pour tout ce qui concerne la sécurité des joueurs.  
 La surface du terrain ne doit, en aucun cas, être dangereuse.  
 La sécurité des spectateurs est jugée par la Commission de Sécurité préfectorale.  
 - Il ne peut y avoir de pondération pour l'homologation.

### OBLIGATIONS POUR LE BASEBALL

Obligations pour l'an 2013 :	Division 1 :	Catégorie A
	Division 2 :	Catégorie A
	N 1 :	Catégorie A
	N 2 :	Catégorie B
	Régional :	Catégorie D
	Départemental :	Catégorie E

Pour la saison 2013, tout club n'ayant pas le nombre de points de la classe requise devra au moins atteindre le nombre de points de la classe inférieure et, fournir une preuve écrite que les travaux ont été votés par sa collectivité territoriale permettant d'obtenir la classification correspondante à sa division.

### OBLIGATIONS POUR LE SOFTBALL

Obligations pour l'année 2013 :	National :	Catégorie A et B
	Régional :	Catégorie C et D
	Départemental :	Catégorie E

### DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRAINS POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES

.../...

*Validation par le Comité Directeur*